

Mise en ligne le 21 mars 2022

Numéro	Objet	
D_2022_2_1	Approbation Programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_2	Forges d'Arthez d'Asson : renouvellement de la convention de partenariat avec l'école centrale de Nantes	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_3	Course cycliste internationale féminine Pyrénées – convention de partenariat	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_4	Projet ZA Igon : acquisition de terrains et aménagement	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_5	Aide à l'immobilier Granit & co : avenant de prolongation	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_6	Adhésion au collectif fermier	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_7	Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) SUPER U INTERSPORT	Adopté à 26 voix pour / 12 abstentions / 9 voix contre
D_2022_2_8	Cession de terrain PAE Monplaisir : société Bibarnaa	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_9	Cession de terrain PAE Monplaisir : Salaisons Pardon	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_10	Acquisitions de terrain ZA Coarraze : acquisition parcelle AB 12	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_12	Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques (CDT EnR) Béarn	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_13	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée CCPN/Commune de Bordes : bibliothèque annexe/réseau lecture publique	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_14	Aide à l'école de musique associative du Pays de Naye	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_15	Dépôt dossier Micro-folie	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_16	Convention PIG Habitat CCPN / Département 2021-2026	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_17	Schéma cyclable – candidature appel à projet – projet d'ingénierie mutualisée	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_18	Règlement SMNEP eau potable	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_19	Mise en conformité du temps de travail : 1607 heures	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_20	Aides à la restauration du patrimoine : avenants sur les conventions 2021 pour les communes de Bruges et de Coarraze	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_21	Office de tourisme communautaire : convention annuelle d'objectifs et de moyens	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_22	Valorisation du Soulor - Convention avec APGL	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_23	Versement d'une avance sur la subvention 2022 à l'Office de Tourisme	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_24	Bâtiment Baudreix : rétrocession bande de terrain	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_25	OCMR : avenant bilans conseils CCI CMA	Adopté à l'unanimité

D_2022_2_26	Avis modification simplifiée n°1 du PLU de Nay	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_27C	Avis modification n°1 du PLU d'Asson	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_28	Avis modification n°2 du PLU d'Asson	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_29	Renouvellement convention PSU CAF	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_30	Présence médicale : renouvellement de la convention de partenariat et désignation de référents pour le comité des territoires	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_31	Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL 64) - Subvention 2022	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_32	Schéma cyclable – Avenant APGL étude faisabilité	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_33	Tableau des effectifs - création emploi permanent - Service Economie	Adopté à l'unanimité
D_2022_2_34	Accroissement temporaire d'activités - Service Jeunesse / Coopération transfrontalières	Adopté à l'unanimité



Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

➔ **Sur le site Internet de la Communauté de communes :**

<http://www.paysdenay.fr/kiosque/Délibérations du Conseil communautaire>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Délibération n° 2022_2_01

(Rapporteur : Stéphane VIRTÓ)

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la collecte des déchets.

Ce programme doit préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers assimilés (DMA) ainsi que les actions correspondantes pour les atteindre. Les DMA comprennent les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective, le verre et les déchets issus des déchetteries.

Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel. Il s'agit d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Par délibération du 28 septembre 2020, l'animation de la construction du futur PLPDMA a été confiée à Valor Béarn. Dans son rôle d'animateur, Valor Béarn a accompagné ses différentes collectivités adhérentes, dont la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dans l'élaboration des PLPDMA et de la programmation de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) commune à l'ensemble des collectivités.

Cet accompagnement s'est déroulé en deux phases :

- une phase d'animation collective entre techniciens pour travailler les diagnostics et la préparation des rencontres avec les acteurs du territoire (23 rencontres et 40 acteurs réunis)
- une phase d'accompagnement individuel pour l'élaboration des fiches actions

En parallèle, un groupe de travail interne à la CCPN a été créé, composé d'élus de la commission déchets et des techniciens du service. Le groupe de travail s'est réuni deux fois, en septembre et en octobre 2021.

Suite à la finalisation des différents PLPDMA, la CCES portée par Valor Béarn s'est réunie le 14 décembre 2021. Celle-ci était composée des élus référents (membres du Bureau Valor Béarn), des techniciens de chaque EPCI, de partenaires institutionnels (ADEME-DREAL-Région nouvelle Aquitaine-collectivités voisines), et d'associations de protection de l'environnement et des consommateurs (Ecocene-Sepanso...). La CCES a émis un avis favorable sur les PLPDMA présentés.

Conformément à la réglementation, suite à la CCES, une consultation du public a été mise en œuvre pendant 21 jours. Le projet de PLPDMA a été mis en ligne sur le site internet et en consultation au siège de la CCPN.

A l'issue de la consultation publique, aucune remarque n'a été recueillie. Le PLPDMA proposé peut être désormais adopté.

Les actions prévues porteront sur 5 axes et 13 fiches actions :

- Axe n°1 : Prévenir la production des déchets organiques
 - Développer le compostage individuel chez les particuliers pour les déchets verts et les biodéchets
 - Développer le compostage autonome en établissement
 - Développer le compostage partagé en pied d'immeubles ou en quartier
 - Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de jardinage et d'entretien des espaces verts des collectivités territoriales
- Axe n°2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
 - Renforcer la lutte contre le gaspillage auprès des ménages
 - Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective

- Communiquer sur l'usage du gourmet bag
- Axe n°3 : Consommation responsable
 - Renforcer le dispositif Stop Pub
 - Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de consommation responsable
- Axe n°4 : Allonger la durée de vie des produits
 - Développer la filière réemploi sur le territoire
 - Renforcer la filière de récupération des textiles sur le territoire
- Axe n°5 : Réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques
 - Réorganiser la gestion des déchets des marchés
 - Accompagner les entreprises et les collectivités dans une démarche de prévention des déchets

Un thème transversal sera l'exemplarité des collectivités (communes et CCPN).

Les objectifs de réduction des DMA pour la CCPN sont les suivants :

- Référence données DMA année 2019 : 614 kg/hab/an pour 17 638 tonnes
- Diminution de 12% des DMA d'ici 2026 soit 541 kg/hab/an pour 15 522 tonnes (moins 2116 tonnes)

Le PLPDMA fera l'objet d'un bilan tous les ans et d'une révision au bout de 6 ans.

Une communication spécifique aux actions du PLPDMA sera réalisée dès 2022 :

- Communication générale Valor Béarn et ses EPCI adhérentes
- Communication interne à la CCPN (magazine-réseaux sociaux-site internet-presse-relais des communes...)

Après avis favorable de la Commission Déchets du 20 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'engagement de la CCPN dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers présenté en annexe.

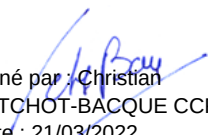
AUTORISE le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

AUTORISE le Président à lancer la communication en lien avec les thématiques de la prévention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex :


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026



Préambule

La prévention des déchets représente l'ensemble des mesures et des actions mises en œuvre **en amont de la collecte** des déchets par la collectivité.

Ces mesures et actions visent à **diminuer les quantités produites** mais également à **réduire leur nocivité** ainsi qu'à favoriser et à **améliorer leur caractère valorisable-recyclable**, dans une logique de préservation des ressources.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) permet de limiter le recours aux traitements tels que l'incinération ou l'enfouissement et de limiter ainsi les coûts de gestion des déchets évités. Les déchets évités représentent une économie pour le service de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre

Depuis le 1er janvier 2012, l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement rend obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), pour les collectivités en charge des compétences de collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Cet outil fixe un objectif de réduction des déchets sur le territoire, fixé à l'horizon 2026 :

- Réduction de 12% des DMA produits par habitant en 2025 par rapport à 2010 - (loi AGEC 2020)
- Réduction de 15% des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 - (loi AGEC 2020)
- Stabilisation, puis réduction des déchets d'activité économique (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le présent PLPDMA est élaboré conformément aux modalités définies par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 et codifiés aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement. Il est également compatible avec les objectifs définis par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).

La démarche pour notre collectivité est la suivante :

- réalisation d'un diagnostic du territoire, d'un état des lieux
- définition des objectifs de réduction, conformément aux objectifs régionaux et aux objectifs inscrits dans la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- détermination des mesures et actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- évaluation et suivi, avec indicateurs et bilan annuel

Sommaire

1 / Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

1.1 Cadre réglementaire

1.1.1 Niveau National

- Les lois Grenelle
- Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015
- La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- La Loi AGECE du 10 février 2020
- Le Programme National de Prévention des Déchets

1.1.2 Niveau Régional

1.1.3 Niveau Local

1.2 La Prévention des déchets

1.2.1 Définition

1.2.2 La hiérarchie de modes de traitements

2 / Les modalités de mise en œuvre du PLPDMA

2.1 Pilotage et gouvernance

2.2 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

2.3 Adoption et révision

3 / Diagnostic territorial

3.1 Présentation du territoire (démographie, habitat, tissu économique...)

3.2 Modes de gestion des déchets et évolution des productions 2010-2020

3.3 Les gisements prioritaires

3.4 Les acteurs, partenaires et relais potentiels

3.5 Bilan des actions menées

3.6 Conclusions du diagnostic territorial

4 / Les orientations stratégiques 2021-2027

4.1 Les axes prioritaires et les actions

4.2 Les indicateurs de suivi

5 / Le planning prévisionnel

ANNEXES : Fiches Actions

1 / Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

1.1 Cadre réglementaire

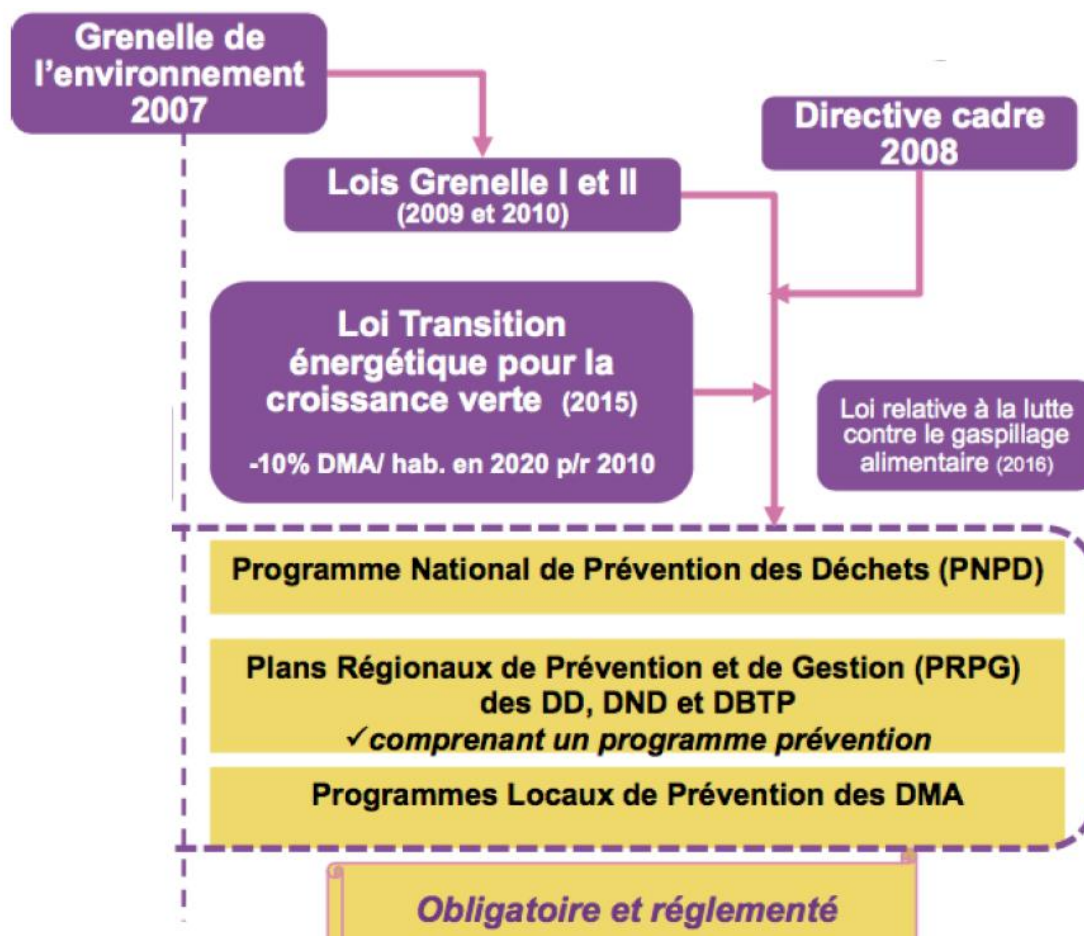
Le cadre normatif en matière de planification territoriale de la prévention des déchets a beaucoup évolué. Il repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets.

La réglementation française a défini 3 niveaux de mise en œuvre :

- 1) Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD)
- 2) Les Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD). Ils encadrent la gestion des Déchets Dangereux (DD), des Déchets Non Dangereux (DND) et des Déchets issus du BTP (DBTP)
- 3) Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ils sont obligatoires depuis le 1er janvier 2012 et sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets

Il doit nécessairement y avoir une compatibilité des PLPDMA locaux avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

FIGURE N° 1 : SCHEMA DU CADRE NORMATIF DE L'ADEME



1.1.1 Niveau National

- **Les lois Grenelle**

Elles formalisent et concrétisent les engagements du Grenelle de l'Environnement, notamment dans le domaine des déchets.

La loi Grenelle 1, du 3 août 2009, fixe les objectifs suivants :

- réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés en 5 ans (entre 2007 et 2021)
- diminuer de 15% les déchets incinérés ou enfouis à l'horizon 2012
- 45% de recyclage des déchets ménagers et assimilés en 2015
- 75% de recyclage des emballages ménagers en 2012
- généraliser les plans et programmes de prévention des déchets auprès des collectivités

La loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010, oblige les collectivités territoriales en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à élaborer un PLPDMA au 1er janvier 2012.

- **Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015**

Il précise que la réalisation du PLPDMA relève des collectivités exerçant la compétence « collecte », et, de manière générale, son contenu ainsi que ses modalités d'élaboration et de révision.

Les PLPDMA doivent indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures à mettre en place pour les atteindre.

Le décret prévoit que les PLPDMA soient mis à disposition du public et qu'ils fassent l'objet d'un bilan annuel, afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et triés, lequel sera également mis à disposition du public.

- **La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte**

La LTECV, qui fait suite à loi Grenelle 2 dont les objectifs arrivaient à échéance en 2015, fixe les nouveaux objectifs en lien avec la prévention et la gestion des déchets.

Les objectifs sont ambitieux :

- réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (2020)
- diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025)
- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- recycler 70% des déchets du BTP (2020)

La LTECV approuve la production durable en interdisant les sacs plastique à usage unique, en pénalisant l'obsolescence programmée, promeut la consommation durable en luttant contre le gaspillage alimentaire et prévoit de développer le principe de l'économie circulaire.

Elle prévoit également certaines actions :

- généralisation du tri des déchets d'activités économiques pour les entreprises et les administrations (tous les matériaux recyclables doivent être triés depuis le 1er juillet 2016)
- généralisation du tri à la source des bio déchets d'ici 2025
- déploiement de la Tarification Incitative (TI)
- extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022

- harmonisation progressive des consignes de tri et des couleurs des bacs d'ici 2025
- mise en place, à compter du 1er janvier 2017, d'un réseau de déchèteries professionnelles sous la responsabilité des distributeurs de matériaux de construction, pour reprendre les déchets de leurs clients

Si les enjeux économiques et environnementaux apparaissent clairement aux travers des objectifs et des actions envisagées par la loi, le principal enjeu reste de développer de nouvelles activités et de consolider des filières industrielles permettant de créer emplois locaux, pérennes et non délocalisables.

- **La Loi AGECE du 10 février 2020**

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire vise à transformer en profondeur notre système en permettant de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage.

Elle repose sur 130 articles et est déclinée en 5 grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire

- **Le Programme National de Prévention des Déchets**

Le PNPD 2014-2020, qui fait suite au PNPD 2004-2012, couvre 55 actions de prévention autour de 13 axes :

- mobiliser les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) au service de la prévention des déchets
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations)
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des bio-déchets
- lutter contre le gaspillage alimentaire
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- mobiliser des outils économiques incitatifs
- sensibiliser les acteurs et permettre la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Il fixe notamment les objectifs suivants :

- diminuer de 7% l'ensemble des déchets ménagers et assimilés par habitant par an à l'horizon 2020 par rapport à 2010
- stabiliser la production de déchets des activités économiques (2020)
- stabiliser la production de déchets du BTP (2020)

Le PNPD impose donc la mise en œuvre à toutes les échelles, à tous les producteurs, et couvre non seulement les déchets ménagers, gérés par les collectivités, mais aussi les déchets d'activité économique ainsi que les déchets du BTP.

1.1.2 Niveau Régional

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015, redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et confie aux régions la réalisation d'un plan unique de prévention et de gestion des déchets qui se substitue ainsi aux trois plans existants, qui sont :

- plan départemental de prévention des déchets non dangereux
- plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux

Ce nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), dont les modalités d'élaboration et le contenu sont définis par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, **a été validé le 21/10/2019**. Il est constitué de :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets sur la région
- un prévisionnel à 6 et 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produits sur le territoire
- des objectifs et des actions pour atteindre les objectifs nationaux, mais adaptés aux particularités régionales, et des indicateurs pour le suivi du plan
- une planification qui identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs
- des actions en faveur de l'économie circulaire

Le PRPGD doit également prévoir des planifications spécifiques de prévention et de gestion de certains flux, comme les bio-déchets, les déchets du BT, les DMA, les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, les déchets textiles etc...

Il s'appuie sur **huit principes directeurs** :

- donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction ;
- développer la valorisation matière des déchets ;
- améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets » ;
- améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010 ;
- améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules

Sa mise en œuvre permettra à l'horizon 2025 et 2030, de :

- limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic ;
- réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés ;
- recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols) ;
- réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des bio-déchets et donc les quantités ensuite stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre) ;
- limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...);
- augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

Pour 2025, les principales cibles visées par ce Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Nouvelle Aquitaine sont :

- 14 % d'ordures ménagères
- 25 % de déchets verts
- 50 % de gaspillage alimentaire
- 6 % de déchets en déchèterie

1.1.3 Niveau Local

Les collectivités en charge de la gestion et de la collecte des déchets ont la compétence et l'obligation de la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur leur territoire.

L'élaboration PLPDMA permet à la collectivité de formaliser la continuité des actions engagées et de planifier les mesures et actions complémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs de la LTECV, adaptés aux spécificités de son territoire.

Le document détaille, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public.

Cette planification territoriale repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, la compatibilité des PLPDMA locaux avec les dispositions du PNPD, des PRPGD s'appliquant sur leur territoire et le schéma directeur de Valor-Béarn qui a en charge le traitement de ces DMA.

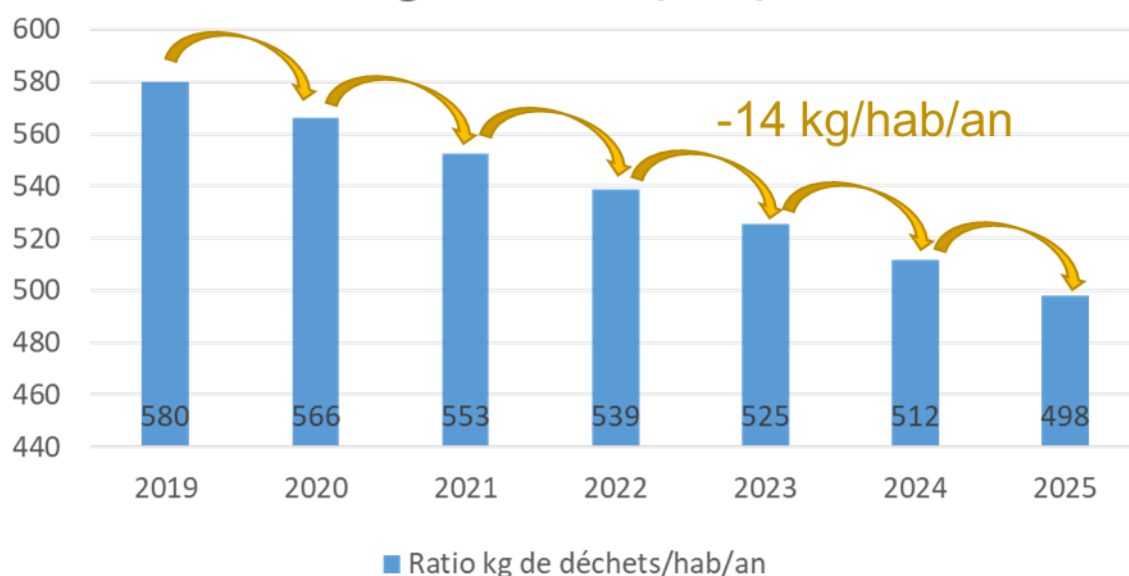
Valor-Béarn a rédigé son schéma directeur dont les principaux objectifs sont :

- **Etre compatible avec l'objectif national de - 12 % de DMA entre 2010 et 2025**
- **Etre compatible avec le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**
- **Diminuer les apports de déchets verts en déchetterie et favoriser leurs retours au sol** en s'appuyant notamment sur Le programme Natura-Valor (programme lauréat d'Oprévert) en partenariat avec 3 des 5 EPCI

La valeur prise comme référence en 2010 pour la production de DMA par habitant (inerte compris) à l'échelle de Valor-Béarn **est de 553 kg/hab/an**. Or, en 2019 les tonnages collectés à l'échelle de Valor-Béarn montraient encore une tendance à la hausse puisque ce ratio s'élevait en moyenne à 580 kg/hab/an.

Pour atteindre l'objectif de -10 % de DMA produit par habitant (inerte compris) entre 2010 et 2025, le schéma directeur de VALOR-BEARN incite les EPCI en charge de la collecte des DMA à mettre en place des actions de prévention pour **atteindre les 498 kg/hab/an en 2025** soit réduire de -14 kg/hab chaque année jusqu'en 2025.

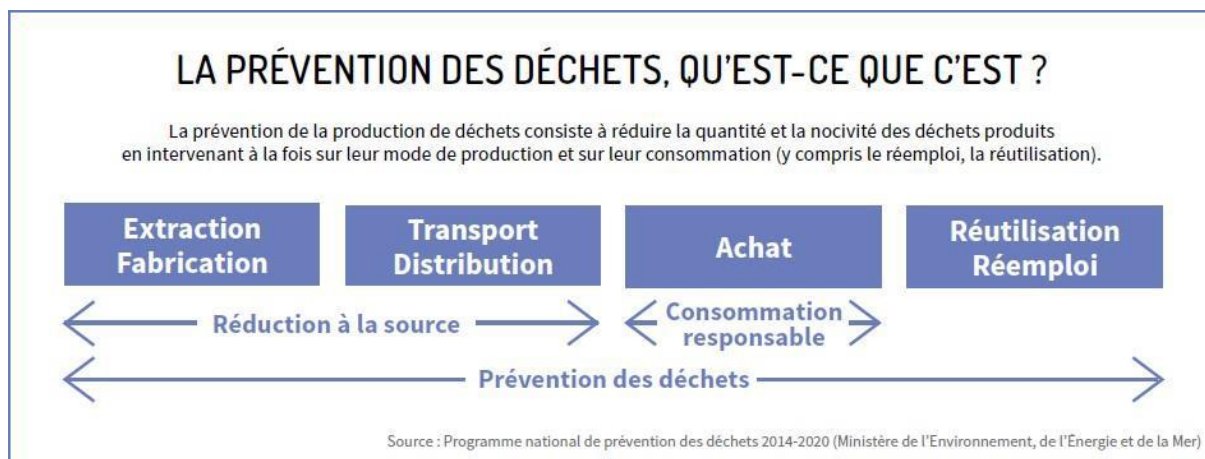
Objectif de diminution des DMA en kg de déchets/hab/an



1.2 La Prévention des déchets

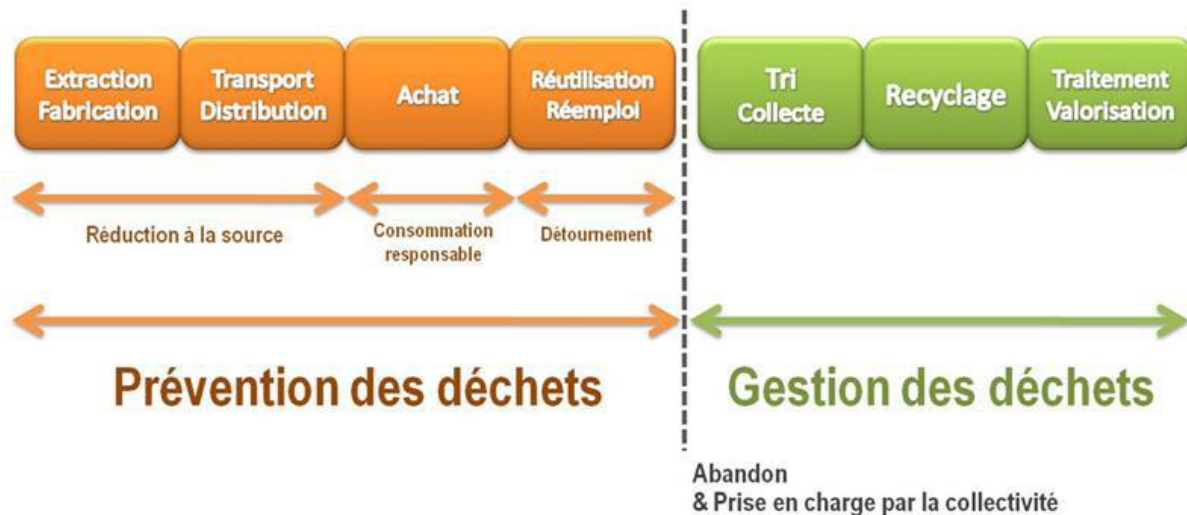
1.2.1 Définition

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur production et sur leur consommation (y compris réemploi et réutilisation).



La prévention se décompose en :

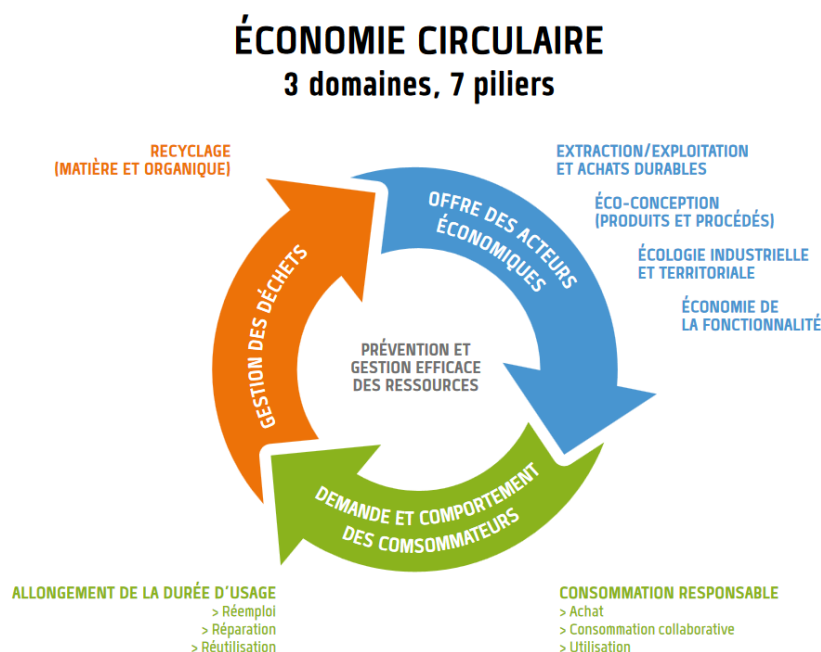
- Prévention quantitative : éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux de déchets
- Prévention qualitative : limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements



Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. Cette dernière concerne le produit lorsqu'il est devenu déchet, alors que la prévention a pour objectif d'éviter que le produit ne devienne un déchet.

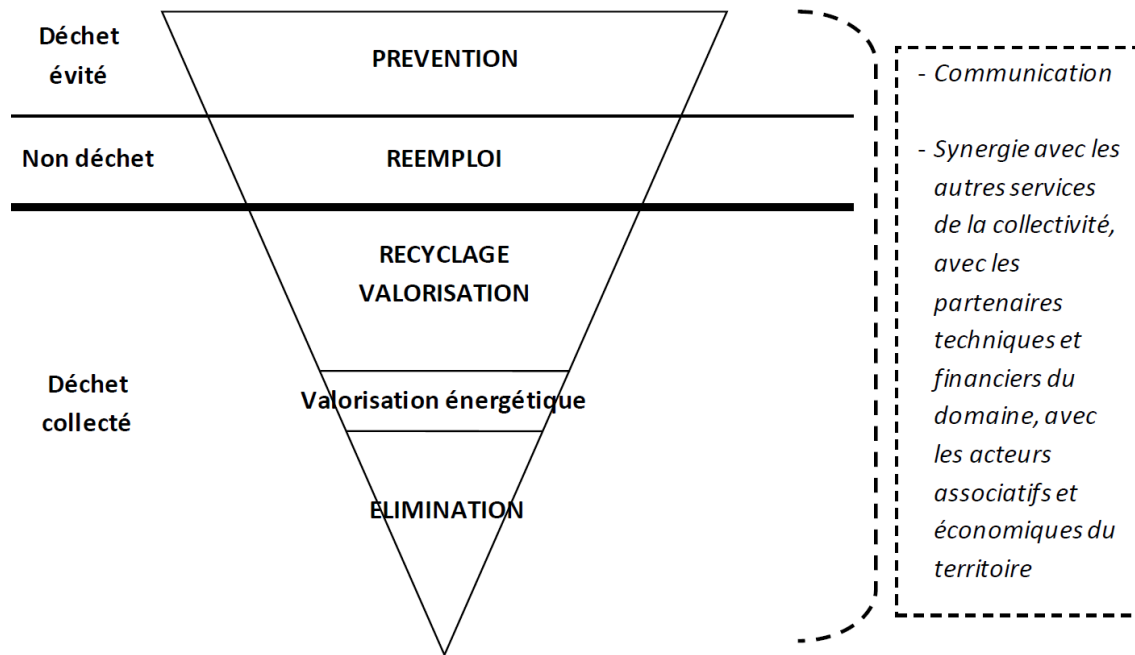
La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent une économie pour le service de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.

La prévention est un axe majeur de l'économie circulaire, et cette dernière par ses trois domaines et sept piliers/thématiques d'intervention permettent de rassembler de nombreux acteurs.



1.2.3 La hiérarchie des modes de gestion des déchets

La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets, et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.



2 / Les modalités de mise en œuvre du PLPDMA

2.1 Pilotage et gouvernance

Par délibération en date du 28 septembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) , au travers de son service Environnement déchets, s'est engagée à la mise en œuvre de son PLPDMA.

La CCPN a donc la responsabilité de l'élaboration du PLPDMA, de la réalisation des actions et de leur suivi.

Pour cela, elle s'appuiera sur :

- La Commission « Environnement Déchets » et le groupe de travail dédié à ce sujet
- Les agents du service (responsable et animateur) pour la mise en place et le suivi des actions
- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour donner son avis

Cependant la coordination et l'animation de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des PLPDMA des collectivités membres ont été confiées à Valor Béarn SMTD, syndicat de traitement du territoire du Bassin Est des Pyrénées Atlantiques.

A ce titre, il sera également chargé de l'animation de la CCES.

2.2 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Conformément au décret du 10 juin 2015, la CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA.

A l'échelle de Valor Béarn, elle aura pour mission d'organiser les échanges, de donner son avis sur les projets des programmes des collectivités membres avant leur adoption par les conseils exécutifs et avant chaque révision, de les suivre et de les évaluer annuellement et tous les 6 ans.

Elle est composée des collègues et membres comme suit :

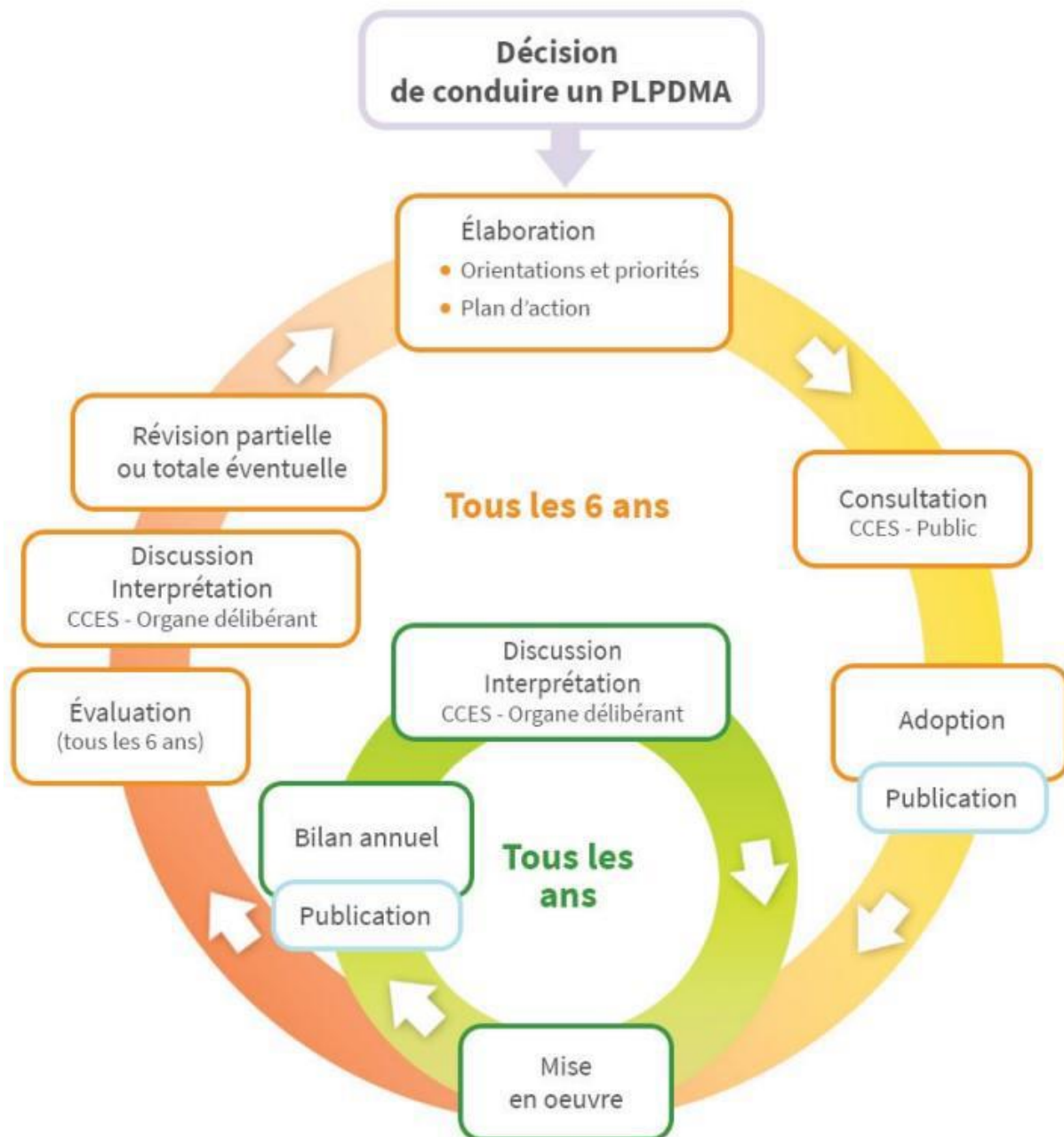
Collège « Valor Béarn et ses collectivités membres »	- Présidente de Valor Béarn - Elus du Bureau de Valor Béarn - 1 technicien de chaque EPCI - Equipe projet Valor Béarn
Collège « Etat et organismes publics »	- ADEME - la DREAL - la Région - le Département
Collège « Organisation professionnelle »	- la Chambre de Commerce et de l'Industrie - la Chambre des Métiers et l'Artisanat
Collège « Associations de protection de l'environnement et des consommateurs »	- SEPANSO - UFC Que Choisir - ECOCENE - BIE - CPIE BEARN - Potager du futur - Avenir Zéro Déchets - Au ras du sol -
Collège « Relais des collectivités membres »	- 1 ou plusieurs élus relais par EPCI
Collège « Collectivités voisines »	- Elus et techniciens : - de la Communauté de Communes de Lacq- Orthez - du SMTD 65 - de Biltagarbi

2.3 Adoption et révision

Le PLPDMA est un document réglementaire et obligatoire contraint par les modalités de révision et de suivi fixées par le décret du 10 juin 2015.

C'est un document établi dans une démarche participative, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, et nécessite donc la consultation et le recueil des avis des usagers, avant adoption par l'exécutif de la collectivité compétente.

Un bilan des actions est réalisé annuellement et soumis à l'avis de la CCES, et une révision partielle ou totale peut être proposée à l'issue d'une évaluation par la CCES tous les 6 ans.



3 / Diagnostic territorial

3.1 Présentation du territoire (démographie, habitat, tissu économique...)

La Communauté de communes du Pays de Nay est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) créé à compter du 1er janvier 2000 par arrêté préfectoral du 28 décembre 1999.

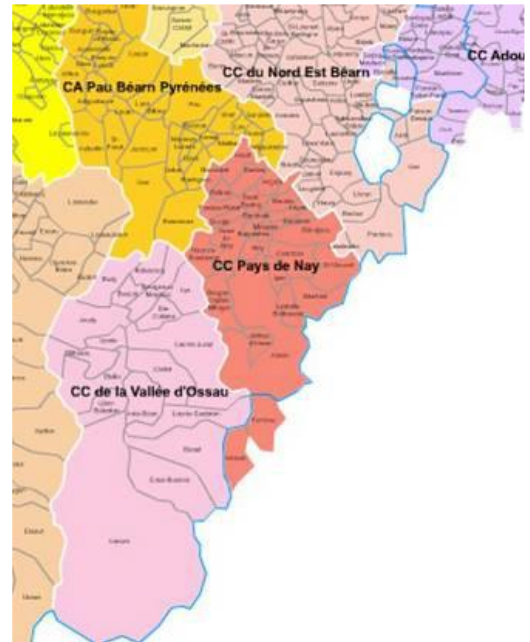
Elle regroupe 29 communes : Angais, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges Capbis Mifaget, Coarraze, Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit, Saint Vincent, Arbéost et Ferrières

Le territoire a évolué avec trois élargissements de périmètre :

2015 : intégration des communes d'Arbéost et de Ferrières (communes des Hautes-Pyrénées)

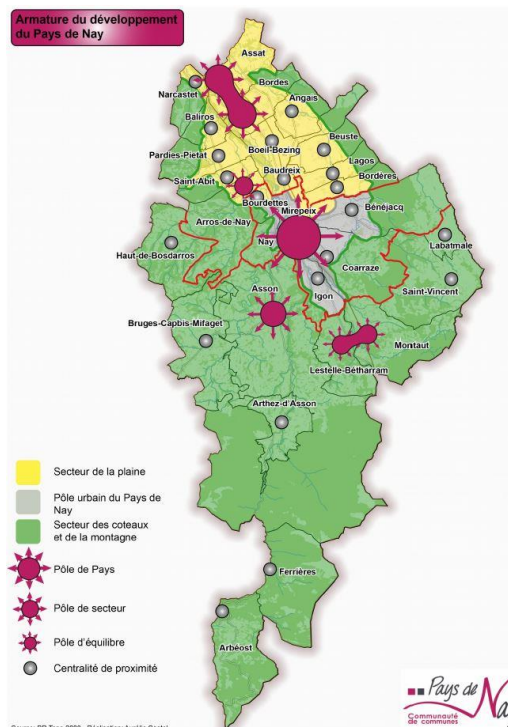
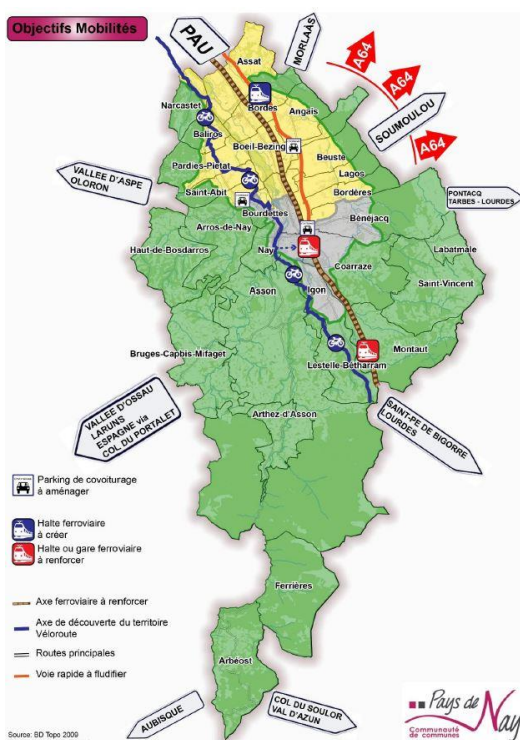
2017 : intégration des communes d'Assat et de Narcastet

2018 : intégration de Labatmale



Ce bassin de vie, situé entre PAU, TARBES et LOURDES, compte 29 735 habitants pour environ 11 000 foyers. Le territoire est situé sur deux départements (64 et 65) et deux régions différentes (nouvelle Aquitaine et Occitanie)

Ce territoire s'affirme comme l'interface entre la plaine, le piémont et la zone de montagne. C'est également une articulation entre le très urbain et le très rural.



Population

La population a évolué progressivement entre 2010 et 2020 passant de 24 000 habitants à près de 30 000 habitants à ce jour.

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
23 989	23 989	23 989	24 879	25 137	25 437	26 000	28 063	28 492	28 706

Population municipale

La population est variable en fonction des communes et leur situation géographique sur le territoire :

- Commune la plus peuplée : NAY (3305 habitants)
- Plus de 2000 habitants : Asson-Bordes-Coarraze
- Entre 1000 et 2000 habitants : Assat-Bénéjacq-Boeil Bezing-Mirepeix-Montaut-
- Entre 400 et 1000 habitants : Arros de Nay-Arthez Asson-Balirros-Baudreix-Beuste-Bordères-Bourdettes-Bruges/Capbis/Mifaget-Igon-Lagos-Lestelle-Bétharram-Narcastet-Pardies Piétat
- En dessous de 400 habitants : Arbéost-Ferrières-Haut de Bosdarros-Labatmale-Saint Abit -Saint Vincent

La croissance démographique se diffuse sur une grande partie du territoire en raison de la proximité des principaux pôles d'activité notamment lorsqu'ils sont reliés par la voie rapide de la RD 938.

Il est intéressant de relever que cette population nouvelle est en grande partie constituée de jeunes ménages. L'évolution sur 15 ans entre 2000 et 2015 a montré l'explosion du nombre de moins de 15 ans ce qui justifie les choix opérés en terme d'équipements et service pour l'enfance (création de deux crèches sur Arros de Nay et boeil Bezing). C'est un territoire jeune avec un indice de jeunesse de 1.31 contre 0.99 pour le département des PA. 26% de la population a moins de 20 ans contre 25% de plus de 60 ans.

Dynamisme économique

La CCPN est un bassin d'emploi dynamique. Les emplois sont essentiellement concentrés sur deux pôles couvrant 5 communes :

- Bordes/Assat avec près de 4000 emplois
- Nay/Coarraze/Bénéjacq avec 2800 emplois

C'est un territoire de très petites entreprises (TPE) possédant également de gros employeurs comme le site AEROPOLIS à Bordes comprenant l'usine SAFRAN, CANCE à Nay, BIRABEN et LAGUILHON à BENEJACQ, DESPAGNET à Arros de Nay..

Le territoire se caractérise par une bonne diversité commerciale et artisanale. Les spécialistes de l'hygiène santé beauté sont très représentés (pharmacie -optique, coiffure...).

Les commerces alimentaires sont également bien implantés avec la présence d'hypermarchés (Intermarché à Coarraze-Super U à Bénéjacq-Lidl à Mirepeix-Intermarché à Bordes) et le maintien de marchés réguliers (Nay le mardi et le samedi matin -Bordes le samedi matin-Coarraze le mercredi matin...). Il existe également de petits commerces de proximité (supérettes- boucheries-charcuteries-boulangeries...)

Habitat

Le pourcentage de résidences principales est de 86.6%, de résidences secondaires 5.1% et de logements vacants de 8.3%

Les foyers qui résident dans une maison représentent 86.5 %, en appartement 12.9%.

La majorité des foyers du territoire vivent en habitat pavillonnaire avec jardins.

Services publics

Sur le territoire, les lieux d'enseignements sont présents. Outre les écoles dans la grande majorité des communes, il existe plusieurs collèges et lycées, privés ou publics.

Trois crèches sont également en fonctionnement (Assat-Boeil bezing et Arros de Nay)

Une maison de l'Ado à Nay ainsi que l'Adobus ont été créées pour répondre aux besoins d'une population de 11 à 15 ans.

Les enfants sont accueillis sur des accueils de loisirs (Coarraze-Nay..)

Un espace de vie sociale est en place depuis 2019 sur la commune de NAY (service de la CCPN)

Plusieurs maisons de retraites publiques ou privées sont installées sur les communes de Bordes, Nay, Igon et Lestelle Bétharram.

Vie culturelle/sportive/festive

Plusieurs bibliothèques sont en fonctionnement sur le territoire

Un projet de création d'une médiathèque associée à un cinéma est en cours. Les travaux seront lancés en 2022. Ce projet est porté par la communauté de communes du Pays de NAY sur la commune de NAY (lieu idéalement situé pour les jeunes collégiens et lycéens)

Des manifestations sont organisées régulièrement :

- Festi arts à Arros de Nay
- Pyrène Festival à Bordes
- Salon du livre jeunesse à Bordères
- Triathlon Baudreix, les givrés de Nay
- Fêtes locales (NAY..)
- Musicalagos à Lagos
- Marchés de producteurs (Nay-Igon-Lestelle Bétharram-Asson..)

3.2 Modes de gestion des déchets et évolution des productions 2010-2020

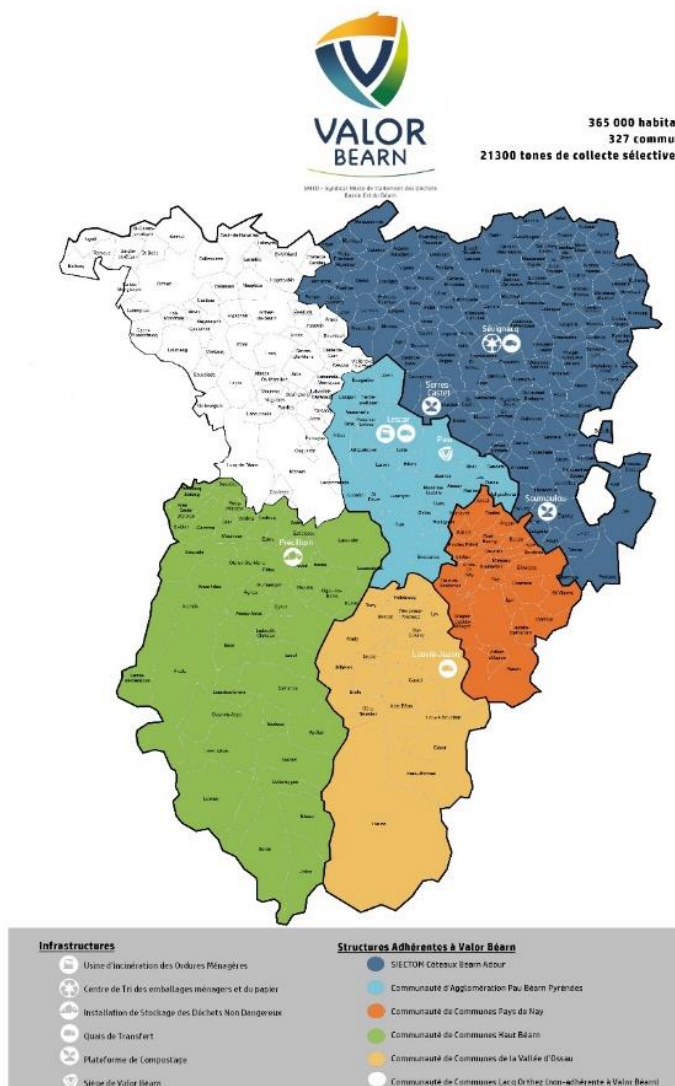
La CCPN exerce les compétences de collecte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, verre) ainsi que la création et la gestion des déchetteries.

Les collectes sont réalisées en prestations de service.

Les déchetteries sont gérées en régie pour le haut de quai (gardiennage/entretien) et en prestation pour la rotation des bennes.

La compétence traitement des déchets a été déléguée au Syndicat de Traitement des Déchets, Valor Béarn .

Le Syndicat regroupe 265 communes et cinq collectivités adhérentes (CC Pays de Nay-CA Pau Béarn Pyrénées-Siectom Coteaux Béarn Adour, le Sictom du Haut Béarn et la CC Vallée d'Ossau).



Organisation des collectes

La CCPN assure la collecte des flux suivant :

-Ordures Ménagères résiduelles



La collecte est réalisée majoritairement (80%) en porte à porte. Les foyers ont été équipés en bacs individuels en 2011. 20 % de la population est collectée en points de regroupement (bacs aériens 4 roues)

La majorité des communes est donc exclusivement collectée en porte à porte.

Des zones sont collectées exclusivement en points de regroupements. Ce sont notamment des communes rurales comme Arbéost-Ferrières-Arthez-Asson ou Haut de Bosdarros

Des communes sont dites mixtes. Une partie de la population est collectée en porte à porte, une autre partie en points de regroupement (Lestelle-Bétharram, Montaut, Asson, Bruges-Capbis-Mifaget).

La commune de NAY est particulièrement concernée par ce mixage car le centre- ville est collecté en grande majorité en point de regroupement. Une spécificité est à noter au niveau de la place Marcadieu qui a été équipée en 2021 avec des conteneurs enterrés.

Les collectes sont réalisées une fois par semaine en bacs individuels, une fois par semaine en points de regroupement sauf pour le centre-ville de NAY où les ramassages sont réalisés au minimum 2 fois par semaine.

Les collectes sont effectuées par la société COVED groupe PAPREC.

-Collecte sélective



La collecte est réalisée majoritairement (80%) en porte à porte. Les foyers ont été équipés en bacs individuels en 2011. 20 % de la population est collectée en points de regroupement (bacs aériens 4 roues)

La majorité des communes est donc exclusivement collectée en porte à porte.

Des zones sont collectées exclusivement en points de regroupements. Ce sont notamment des communes rurales comme Arbéost-Ferrières-Arthez-Asson-Haut de Bosdarros

Des communes sont dites mixtes. Une partie de la population est collectée en porte à porte, une autre partie en points de regroupement (Lestelle-Bétharram, Montaut, Asson, Bruges-Capbis-Mifaget).

La commune de NAY est particulièrement concernée par ce mixage car le centre- ville est collecté en grande majorité en point de regroupement. Une spécificité est à noter au niveau de la place Marcadieu qui a été équipée en 2021 avec des conteneurs enterrés.

Les collectes sont réalisées une fois tous les 15 jours en bacs individuels, une fois par semaine en points de regroupement sauf pour le centre-ville de NAY où les ramassages sont réalisés au minimum 2 fois par semaine.

Les collectes sont effectuées par la société COVED groupe PAPREC.



-Collecte du verre

La collecte du verre est effectuée en apport volontaires. 153 colonnes de 3m3 sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Ce système est en place depuis 2011. Avant cette date, le verre était collecté en porte à porte dans la caisse jaune.

Les collectes sont réalisées une fois tous les 15 jours, une fois par mois sur les colonnes plus excentrées.

Elles sont réalisées par camion-grue par la société PAPREC.



-Collecte des cartons des professionnels

Depuis avril 2012, les cartons des professionnels sont collectés en porte à porte une fois par semaine (le jeudi après-midi). Une quarantaine de professionnels utilisent ce service.

La collecte est effectuée par la société COVED groupe PAPREC.

-Collecte des TLC (textiles-linges chaussures)



Les TLC sont collectés par l'entreprise d'insertion le Relais 64. 25 bornes sont positionnées sur le territoire depuis 2009. Les collectes sont effectuées deux fois par semaine.

Organisation des déchetteries

La CCPN gère quatre déchetteries :

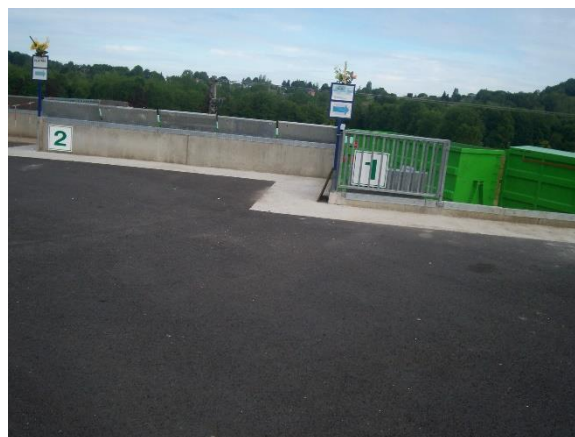
- Déchetterie d'ASSAT
- Déchetterie d'ASSON
- Déchetterie de COARRAZE
- Micro déchetterie de HAUT DE BOSDARROS

Ces sites sont gérés en régie pour le gardiennage et l'entretien, en prestation pour la rotation des bennes

Les déchetteries sont strictement réservées aux particuliers. Depuis le 1^{er} juin 2019, les professionnels ne sont plus autorisés à vider leurs déchets en déchetterie publique.

En janvier 2022, une réorganisation de la gestion des déchetteries sera mise en place avec un changement au niveau des horaires d'ouverture et la fin des horaires « hiver/été ». L'objectif est d'homogénéiser le fonctionnement des trois sites.

En juillet 2022, la fermeture définitive de la micro déchetterie de HAUT DE BOSDARROS sera également actée. Une réhabilitation du site sera réalisée en collaboration avec la Mairie.



-Déchetterie ASSAT

Le site date de 1996. Il est actuellement en projet de rénovation et d'extension (projet mandat 2020-2026).

L'accès est réservé aux communes suivantes : ASSAT-BALIRO-S-BORDES-NARCASTET-PARDIES PIETAT.

Par convention avec l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), les habitants des communes d'UZOS et de RONTIGNON ont également accès à cette déchetterie.

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Assat sont actuellement les suivants :

Heures d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)

Lundi	9h à 13h -14h à 18h
Mardi	14h à 18h
Mercredi	14h à 18h
Jeudi	9h à 13h
Vendredi	13h à 18h
Samedi	9h à 12h30-13h30 à 18h

Heures d'été (du 1^{er} avril au 30 septembre)

Lundi	9h à 13h -15h à 19h
Mardi	15h à 19h
Mercredi	15h à 19h
Jeudi	9h à 13h
Vendredi	14h à 19h
Samedi	9h à 12h30-13h30 à 18h

Le site est ouvert 33h/semaine au public

Les horaires seront modifiés à partir du 1^{er} janvier 2022.

-Déchetterie ASSON

La construction de la déchetterie a été réalisée en 2011 pour une ouverture du site en juillet 2012.

L'accès est réservé aux communes suivantes : ARBEOST, ARTHEZ D'ASSON, ASSON, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, IGON, FERRIERES, LESTELLE BETHARRAM, MONTAUT.

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Asson sont les suivants :

Heures d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)

Lundi	de 14h à 18h
Mardi	de 14h à 18h
Mercredi	de 10h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 14h à 18h
Vendredi	de 14h à 18h
Samedi	de 10h à 12h et de 14h à 18h

Heures d'été (du 1^{er} avril au 30 septembre)

Lundi	de 15h à 19h
Mardi	de 15h à 19h
Mercredi	de 10h à 12h et de 15h à 19h
Jeudi	de 15h à 19h
Vendredi	de 15h à 19h
Samedi	de 10h à 12h et de 15h à 19h

Le site est ouvert 29h/semaine au public

Les horaires seront modifiés à partir du 1^{er} janvier 2022.

-Déchetterie Coarraze

L'accès est réservé aux communes suivantes : ANGAIS, ARROS DE NAY, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, BOURDETTES, COARRAZE, LAGOS, MIREPEIX, NAY, SAINT-ABIT et SAINT -VINCENT.

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie de Coarraze sont les suivants :

Heures d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)

Lundi	de 10h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	de 10h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 10h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 10h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	de 10h à 12h et de 14h à 18h
Samedi	de 10h à 12h et de 14h à 18h

Heures d'été (du 1^{er} avril au 30 septembre)

Lundi	de 10h à 12h et de 15h à 19h
Mardi	de 10h à 12h et de 15h à 19h
Mercredi	de 10h à 12h et de 15h à 19h
Jeudi	de 10h à 12h et de 15h à 19h
Vendredi	de 10h à 12h et de 15h à 19h
Samedi	de 10h à 12h et de 15h à 19h

Le site est ouvert 36h/semaine au public

Les horaires seront modifiés à partir du 1^{er} janvier 2022.

-Micro-déchetterie HAUT DE BOSDARROS

L'accès est réservé aux habitants de la commune de HAUT DE BOSDARROS.

Les jours et heures d'ouverture de la micro-déchetterie de Haut de Bosdarros sont les suivants :

2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois de 10h à 12h et de 14h à 16h

A partir du 1^{er} janvier 2022, le site sera ouvert uniquement le 4^{ème} samedi du mois de 10h à 12h et de 14h à 16h

Le site sera définitivement fermé au 1^{er} juillet 2022.

Gisements des DMA produits et leurs évolutions

Entre 2010 et 2020, le gisement des DMA a évolué sur le territoire.

L'évolution a été différente en fonction des flux (OMR-CS-verre-déchets verts...)

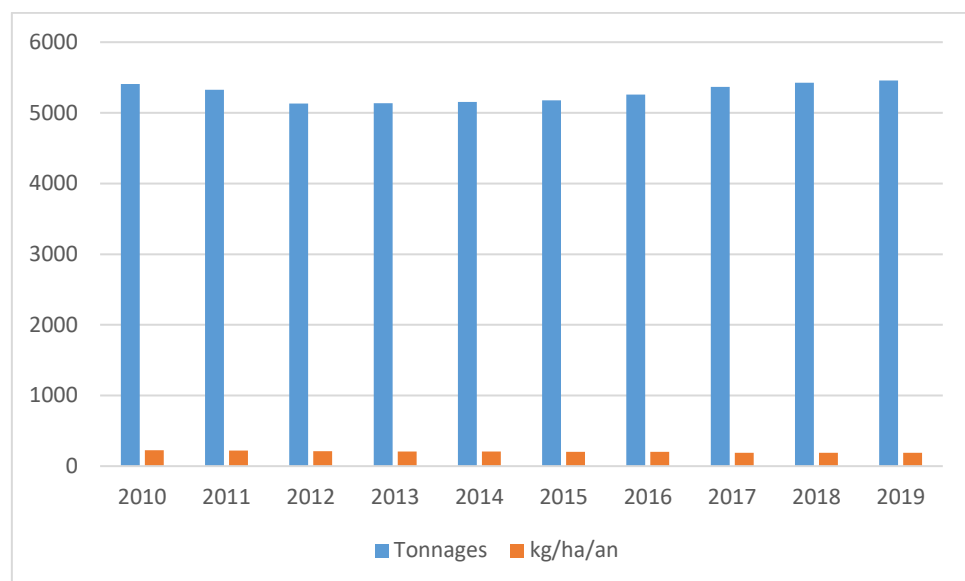
Ordures ménagères résiduelles

Le tonnage OMR comprend les déchets :

- des ménages
- des professionnels desservis par le service public (déchets assimilés à ceux des ménages-redevance spéciale mise en place à partir du 1^{er} janvier 2017
- des manifestations (fêtes-marchés hebdomadaires)
- des communes (écoles-cantines...)
- des collèges/lycées(privés-publics)
- des gens du voyage

....

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnages	5410	5326	5132	5137	5152	5176	5258	5366	5426	5457
kg/ha/an	225	222	213	206	205	203	202	191	190	190



Entre 2010, le tonnage OMR a évolué en lien avec l'augmentation de la population. Le ratio kg/habitant a par contre diminué progressivement entre 2010 (225 kg) et 2019 (190 kg). La mise en place du compostage individuel dès 2009 a contribué à cette baisse.

Collecte sélective

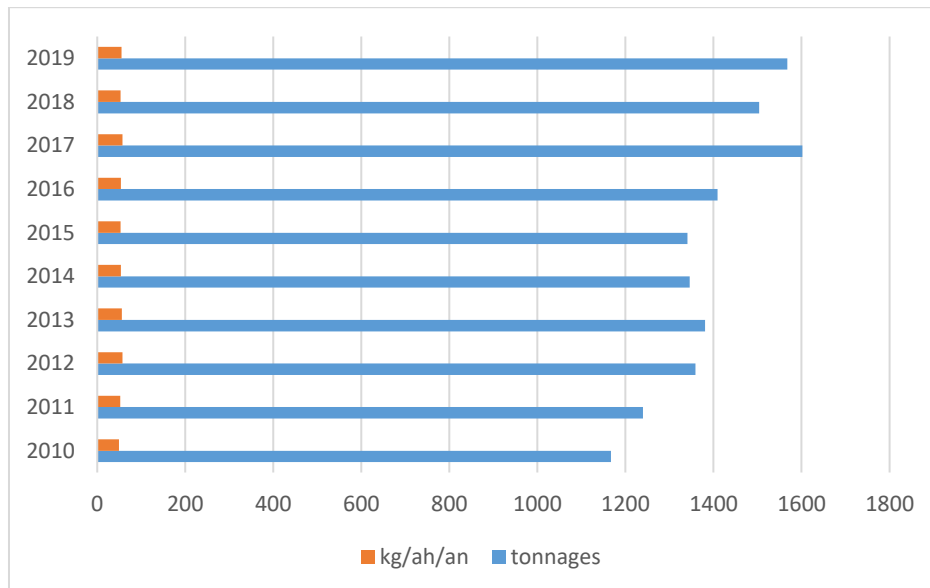
Le tonnage collecte sélective comprend les déchets :

- des ménages
- des professionnels desservis par le service public (déchets assimilés à ceux des ménages-redevance spéciale mise en place à partir du 1^{er} janvier 2017

- des manifestations (fêtes)
- des communes (écoles-cantines...)
- des collèges/lycées(privés-publics)

1^{er} janvier 2017 : mise en place de l'extension des consignes de tri

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
tonnages	1167	1240	1359	1381	1346	1341	1409	1602	1504	1568
kg/ah/an	49	52	57	56	54	53	54	57	53	55

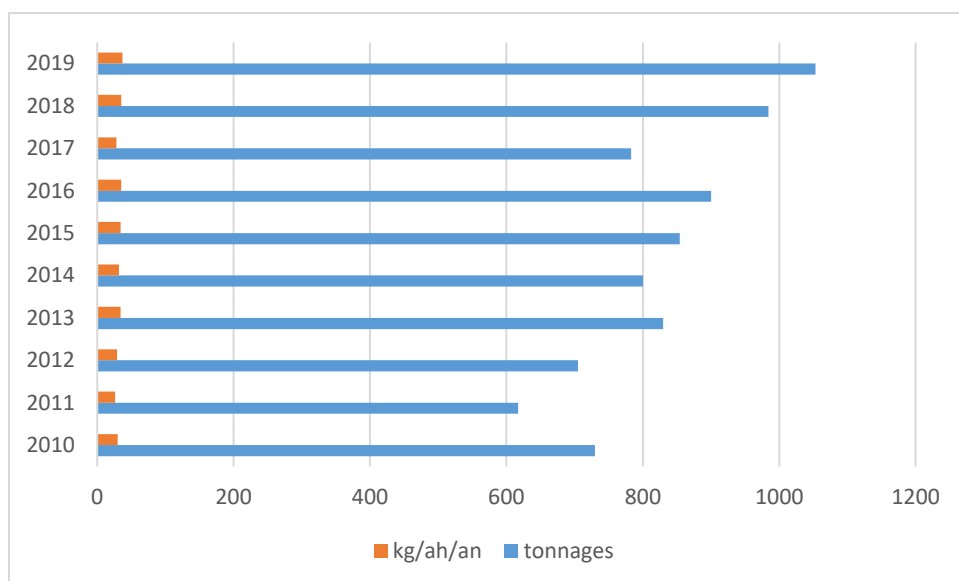


Avec l'extension des consignes de tri plastique en 2017, le tonnage a augmenté (200 tonnes en plus entre 2016 et 2017)

Malgré cela, le ratio kg/habitant reste globalement stable tout au long de la période.

Verre

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
tonnages	730	617	705	830	800	854	900	783	984	1053
kg/ah/an	30	26	29	33	32	34	35	28	35	37

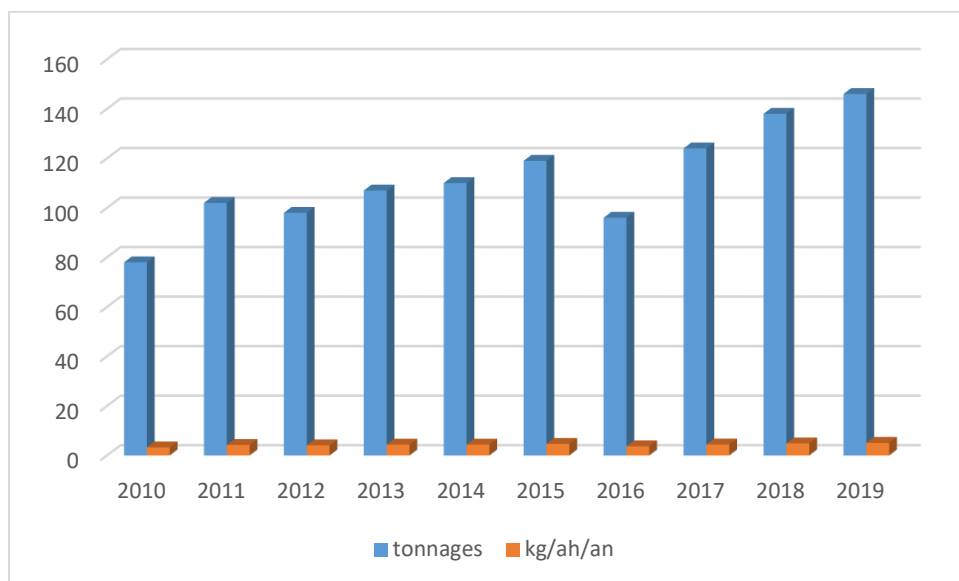


Au 1^{er} janvier 2012, le mode de gestion de la collecte du verre a évolué passant de la collecte en porte à porte à l'apport volontaire.

Ce changement a entraîné une augmentation progressive du tonnage récupéré (+ 11kg/habitant entre 2011 et 2019)

Textiles

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
tonnages	78	102	98	107	110	119	96	124	138	146
kg/ah/an	3,25	4,25	4,08	4,30	4,38	4,68	3,69	4,41	4,84	5,08



La filière a été mise en place en 2009.

Le tonnage récupéré a augmenté de manière progressive passant de 3.25 kg/habitant en 2010 à 5.08 kg/habitant en 2019.

Déchetteries

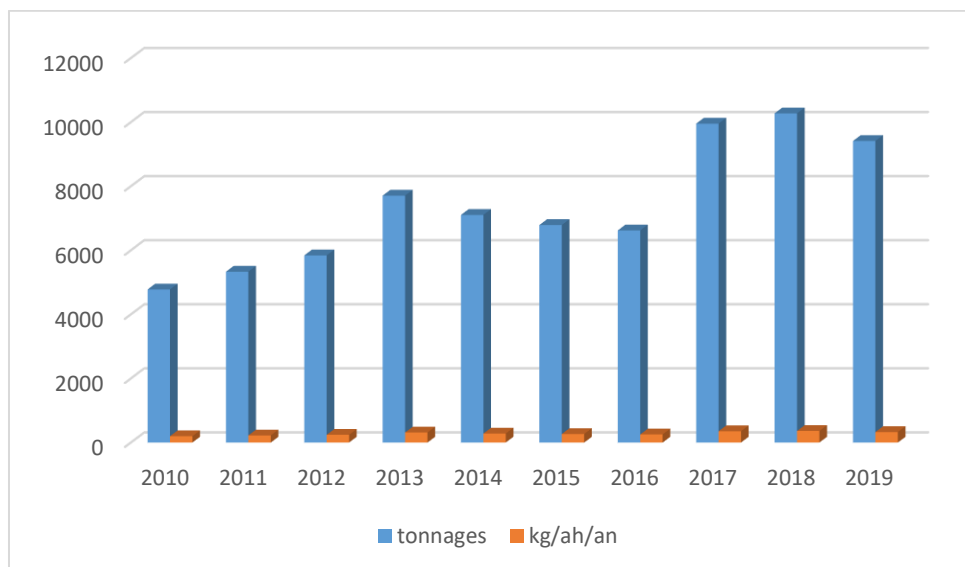
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
tonnages	4 778	5 333	5 841	7 707	7 105	6 791	6 620	9 954	10 273	9 414
kg/ah/an	199	222	243	310	282	266	254	354	361	327

Entre 2010 et juin 2012 : fonctionnement de la déchetterie de Coaraze, de la micro déchetterie de Haut de Bosdarros et de trois points propreté sur Asson, Arthez d'Asson et Bruges (3 bennes par point : déchets verts-tout venant et ferrailles)

A partir de juillet 2012 : ouverture de la déchetterie d'Asson et arrêt des points propreté

A partir du 1^{er} janvier 2017, intégration de la déchetterie d'Assat

A partir du 1^{er} juin 2019, fermeture des déchetteries aux professionnels

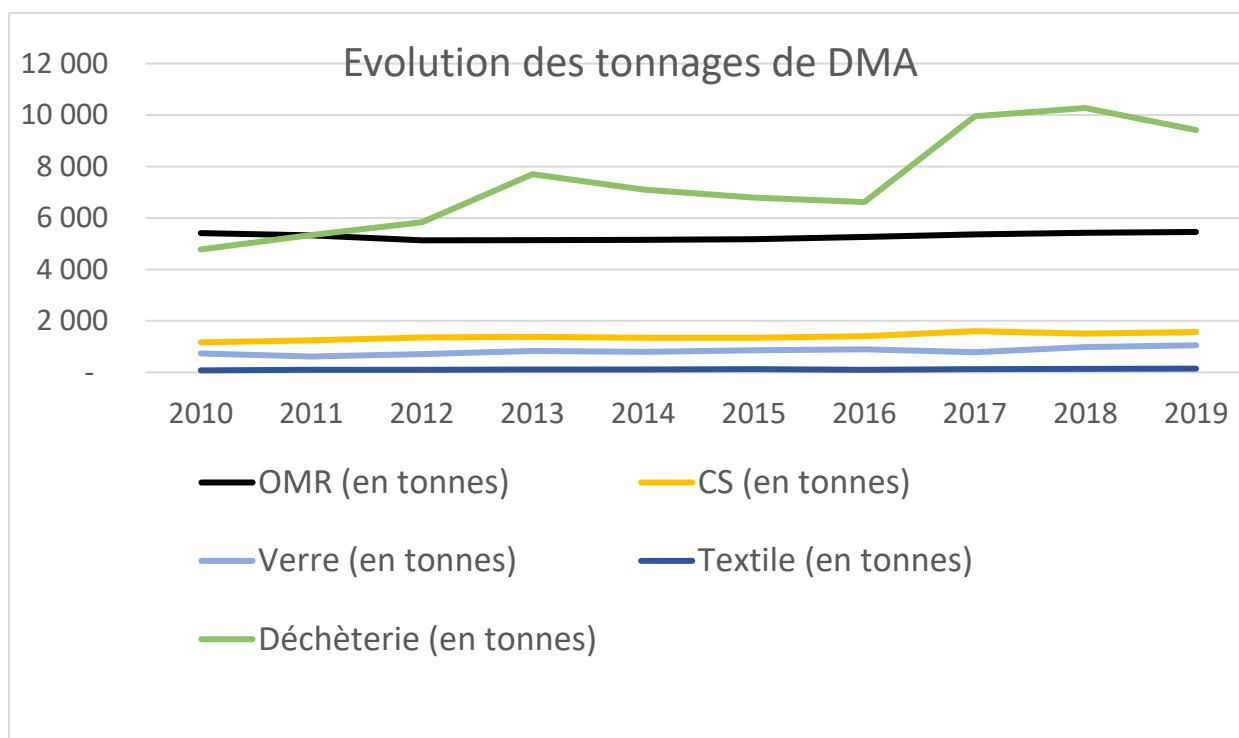


	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnages déchets verts	1750	2089	2041	2380	2708	2508	2592	3887	4153	3868
kg/hab/an déchets verts	73	87	85	96	108	98	99	138	145	134
Tonnages bois	279	480	608	849	953	951	921	1240	1361	1161
kg/hab/an bois	12	20	25	34	38	37	35	44	48	40

Tonnages tout venant	1043	889	736	698	735	741	473	1110	1218	1098
kg/hab/an tout venant	43	37	31	28	29	29	18	39	42	38
Tonnages inertes	1263	1427	1943	2980	1940	1810	1480	2252	2338	2099
kg/hab/an inertes	53	59	81	119	77	71	57	80	82	73

Evolution du gisement de DMA entre 2010 et 2019

	kg/hab/an
2010	506,25
2011	526,25
2012	546,08
2013	609.30
2014	577,38
2015	560,68
2016	548,69
2017	634,41
2018	643.84
2019	614,08



Entre 2010 et 2020, la population a augmenté de 20%. Cette augmentation se retrouve dans l'évolution des DMA qui ont augmenté de 21% sur la même période.

Il est cependant à noter que le volume des OM résiduelles a lui diminué de 15% en 10 ans. Les collectes sélectives ont également progressé favorablement sur ce laps de temps :

- Collecte sélective : +12%
- Verre : +23%
- TLC : + 56%

Par contre, le volume de déchets accueillis en déchetterie a augmenté progressivement sur ces 10 dernières années +64%.

ZOOM MODECOM

La connaissance de la quantité et de la composition des déchets ménagers et assimilés est un élément clé de la politique de prévention des déchets. En 2016, Valor Béarn a mené un MODECOM, c'est-à-dire une caractérisation des ordures ménagères et assimilés. Le tableau ci-dessous illustre en kg/hab/an la caractérisation moyenne des ordures ménagères et assimilés selon 12 catégories.

Kg/hab/an	VALOR BERN 2016
Déchets putrescibles	77,4
Papiers	16,8
Cartons	8,5
Composites	5,2
Textiles	6,5
Textiles sanitaires	29,9
Plastiques	24,1
Combustibles non classés	7,3
Verre	11,3
Métaux	5,1
Incombustibles non classés	14,2
Déchets ménagers spéciaux	1,5

Parmi ces catégories de déchets et leurs sous-catégories, sont distingués des gisements classés « déchets résiduels » et d'autres « déchets évitables ». Il est estimé qu'un déchet est évitable dans la mesure où par la mise en place d'actions diverses les volumes de ces déchets pourraient être réduits : par exemple les restes de cuisines et les déchets de jardins qui sont des sous-catégories des déchets putrescibles.

Catégorie	Sous-catégorie	Classification
Déchets putrescibles	Déchets alimentaires (reste de cuisine)	Evitable
	Produits alimentaires non consommés (sous emballages)	Evitable
	Autres putrescibles	Résiduel
	Déchets de jardin	Evitable
Papiers	Emballage papier	Evitable
	Journaux, magazines, revues	Evitable
	Imprimés publicitaires	Evitable
	Papier bureautique	Evitable
	Autres papiers	Résiduel
Cartons	Emballages cartons plats	Evitable
	Emballage cartons ondulés	Evitable
	Autres cartons	Evitable
Composites	Composite ELA	Evitable
	Autres composites d'emballage	Résiduel
	Autres composites	Résiduel
	Petits Appareils Electroménagers	Evitable
Textiles		Evitable
Textiles sanitaires	Fraction hygiénique	Résiduel
	Papiers	Résiduel
Plastiques	Flaconnages plastiques	Evitable
	Films plastiques	Evitable
	Sacs poubelles	Résiduel
	Autres emballages plastiques	Evitable
	Objets en plastiques	Résiduel
	Autres	Résiduel
Combustibles non classés	Bois	Evitable
	Autres combustibles	Résiduel
Verre	Emballages en verre	Evitable
	Autres verre	Résiduel
Métaux	Emballages métaux ferreux	Evitable
	Emballages aluminium	Evitable
	Autres métaux	Résiduel
Incombustibles non classés		Résiduel
Déchets ménagers spéciaux		Evitable

Cette analyse peut guider les efforts de prévention sur les gisements de déchets évitables les plus importants. A savoir ici sur les restes de cuisine, les déchets de jardin, les plastiques, les papiers, le verre et les déchets inertes.

3.4 Les acteurs, partenaires et relais potentiels

La diversité des partenaires et acteurs est une des clés de la réussite sur un PLPDMA. Pour la mise en œuvre des actions, la CCPN devra s'appuyer sur l'ensemble des acteurs et relais présents sur le territoire.

Acteurs « publics »

-Communauté de communes du Pays de Nay (élus -chefs de service)

Des services seront particulièrement concernés

-service déchets (collecte/déchetteries)

-service Moyens généraux

-service Economie

-espace de vie Sociale

-PCAET...

-Les 29 communes du territoire. La mobilisation des élus et des agents des services techniques sera importante

-Département des Pyrénées Atlantiques/Région Nouvelle Aquitaine/ADEME

-Les établissements scolaires

- Ecoles maternelles et primaires
- Collèges publics ou privés: Cité scolaire de NAY -Collège Saint Joseph à NAY-Collège de Bétharram
- Lycée technologique Nay-Baudreix
- Lycée professionnel d'Igon-Lycée des métiers d'Art de Coarraze.

-Les maisons de retraite de NAY, IGON et LESTELLE

-Les chambres consulaires (CCI-CMA)

-Les représentants des marchés de Nay, Bordes et Coarraze...

Acteurs Privés

-Les entreprises locales

-Les restaurateurs

-les prestataires de collecte

Acteurs de l'économie Sociale et Solidaire

-Le relais 64

-Landes ressourcerie

-Le secours populaire

-Le secours catholique

Acteurs associatifs

-Avenir Zéro déchets

-Le potager du futur

-Ecocene..

Autres

-Les ménages

-Les bénévoles

3.5 Bilan des actions menées

Des actions ont été menées par la CCPN dans le cadre du PLP porté par VALOR Béarn (SMTD à l'époque) et ses collectivités adhérentes et indépendamment par la collectivité elle-même.

Les actions ont porté sur différents axes :

1- Compostage

- Développement du compostage individuel depuis 2009 (plus de 2500 composteurs distribués)
- Réalisation d'animations de sensibilisation au compostage (en moyenne 4/an)
Exemple : animations compostage réalisées sur l'aire de démonstration de la Maison de retraite St Joseph à NAY
- Réalisation d'animations dans un verger à Montaut + espace vie sociale
- Installation de composteurs en milieu scolaire, dans des cimetières, en maisons de retraite...



2- Gaspillage alimentaire

- Mise en place du gachimètre pour sensibiliser les élèves au gaspillage du pain
 - Collège Henri IV Nay
 - Lycée technologique de Baudreix



3- Réemploi

- Promotion collecte des textiles en vue de leur réemploi. Lien avec le Relais 64 (entreprise insertion)
- Test sur le réemploi à la déchetterie d'Asson en 2013-2014 avec mise en place d'un conteneur maritime spécifique



4- Sensibilisation

- Réalisation d'animations déchets auprès des scolaires. La prévention notamment le compostage est abordé. Chaque année, c'est près de 500 élèves du territoire qui sont sensibilisés
- Visites de sites
- Apéro Zéro déchets NAY -Ecocène -Avenir Zéro Déchets PAU sensibilisation à la prévention (Gourdes, produits à réaliser soi-même ..)



3.6 Conclusions du diagnostic territorial

Synthèse du diagnostic : Matrice Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces

La présentation d'une matrice dite AFOM (Atouts/Faiblesses et Opportunités/Menaces) a pour objectif de faire ressortir les principales lignes stratégiques apparues dans le diagnostic. Cette matrice contribuera au choix et à la construction des actions

<u>ATOUTS</u>	<u>FAIBLESSES</u>
Promotion compostage individuel depuis 2009 Mise en place d'ateliers jardin zéro déchets Sensibilisation des scolaires à la thématiques déchets déjà en place Mise en place de la redevance spéciale auprès des professionnels (2017) + fermeture des déchetteries publiques aux professionnels (2019) Schéma directeur de Valor Béarn + travail en réseau des EPCI Dynamique engagée pour stabiliser certains postes de dépenses (OMR/DV) Contact permanent des communes avec le service déchets Fort pourcentage d'habitat individuel Nouveaux élus/nouvelle commission déchets/groupe de travail PLPDMA Lancement du PCAET sur le territoire (projet du mandat 2020-2026)	Des déchets de déchetteries en forte augmentation notamment les déchets verts depuis 2017 Pas de contrôle d'accès en déchetterie Peu de partenariat en cours Absence de ressourcerie/recyclerie sur le territoire 13 communes sur 29 sans bornes relais textiles Territoire hétérogène / type d'habitat et la densité de population Habitat vertical difficile à mobiliser
<u>OPPORTUNITES</u>	<u>MENACES</u>
Présence forte d'associations et de manifestations sur le territoire Une réglementation incitative Motivation de certains élus communaux pour la mise en place d'actions autour de la prévention	Confusion des habitants avec le tri des déchets Contexte actuel (COVID)-remise en valeur du jetable

4 / Les orientations stratégiques 2021-2027

4.1 Les axes prioritaires et les actions

Comme nous avons pu le voir dans la partie « gisements des DMA produits et leurs évolutions », sur la CCPN entre 2010 et 2020, l'évolution du gisement DMA qui a augmenté de 21% a suivi l'évolution de la population qui elle a augmenté de 20% sur la même période.

Sur cette même période, le volume des OM résiduelles a diminué de 15% en 10 ans. Les collectes sélectives, quant à elles, ont également progressé favorablement sur ce laps de temps :

- Collecte sélective : +12%
- Verre : +23%
- TLC : + 56%

Par contre, le volume de déchets accueillis en déchetterie a fortement augmenté ces 10 dernières années (+64%) avec une **forte progression des gisements accueillis en déchets verts (+55 % en tonnage entre 2010 et 2019), en bois (+76%) et en inertes (+40%)**.

L'analyse MODECOM menée en 2016 à l'échelle de Valor-Béarn a permis d'identifier les gisements de déchets évitables les plus importants pouvant faire l'objet d'actions de prévention. A savoir ici sur **les restes de cuisine, les déchets de jardin, les plastiques, les papiers, le verre et les déchets inertes**.

○ Présentation des thématiques retenues

Les actions s'articuleront autour de 5 thèmes de travail en cohérence avec les politiques nationales, régionales et les objectifs de l'ADEME.

- ☐ **Axe n°1** : Prévenir la production des déchets organiques
- ☐ **Axe n°2** : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ☐ **Axe n°3** : Consommation responsable
- ☐ **Axe n°4** : Allonger la durée de vie des produits
- ☐ **Axe n°5** : Réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques

Thème transversal : l'exemplarité des collectivités

Axe n°1 : Prévenir la production des déchets organiques

A eux seuls, les déchets verts collectés en déchetterie et la fraction fermentescible des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) (estimée à partir du MODECOM à 1/3 du gisement total des OMr) représentent à l'échelle de la CCPN **32 % des DMA** pour un gisement de 5655 t/an soit 198 kg/hab/an en 2019.

A compter de 2025, la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) prévoit que les collectivités soient tenues de proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets, pour que ces déchets soient valorisés.

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...). De plus, le PRPGD préconise quant à lui de réduire les déchets verts collectés de 25% d'ici 2025.

Pour favoriser le retour au sol de la matière organique, la CCPN a orienté son choix vers une gestion de proximité des biodéchets, en **favorisant l'équipement en composteur des foyers individuels**.

Si pour l'habitat pavillonnaire le compostage individuel apporte une solution de proximité, pour l'habitat collectif et en milieu fortement urbanisé, il se heurte à plusieurs freins : opérationnels (manque d'espace et de diversité dans les déchets compostés...), sanitaires et sociaux. La collectivité veut donc développer des solutions de compostage partagé : opérations de compostage de proximité (en pied d'immeuble, de quartier) dans lesquelles les habitants prennent en charge tout ou partie de l'installation et de la gestion de leur site de compostage.

A ce jour, aucun logement collectif n'est équipé pour réaliser du compostage partagé sur la CCPN. Dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets, la CCPN souhaite augmenter le taux de compostage en développant dans un premier temps **le compostage partagé pour l'habitat dense sur la commune de Nay**.

A l'échelle de la collectivité, ces biodéchets sont générés par les ménages (en habitat pavillonnaire ou en habitat vertical) et par des divers établissements collectés par la CCPN (maisons de retraite-établissements scolaires comme les écoles, collèges ou lycées...)

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit **mettre en place des actions de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire notamment avec les établissements précédemment cités**. Ces établissements sont soumis à la redevance spéciale. Il y a donc un double enjeu environnemental et économique à les accompagner vers une gestion in situ de leurs biodéchets via le compostage.

Sur le territoire de la CCPN, les déchets verts collectés (3390 tonnes en 2020) proviennent non seulement des ménages mais aussi de l'entretien des espaces publics effectué par les communes. La CCPN a aujourd'hui peu de visibilité sur les pratiques utilisées dans les communes au niveau de la gestion de leurs espaces verts. Pour l'instant, seuls les tonnages de 7 des 29 communes que comptent la CCPN déposant leurs déchets verts communaux sur l'ECOPOLE de Meillon permettent d'identifier un gisement produit (490 tonnes en 2020). Mais le tonnage apporté n'est malheureusement pas la réalité de la situation.

La CCPN souhaite donc, dans un premier temps, questionner ses communes adhérentes sur leurs pratiques actuelles en terme de gestion des espaces verts pour, par la suite, promouvoir de nouvelles pratiques de jardinage et d'entretien avec notamment la mise en place d'opérations de don de broyat.

Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est le fait de perdre ou jeter de la nourriture généralement destinée à la consommation humaine. Il se produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de la production agricole jusqu'à la consommation, en passant par le stockage, la transformation, la distribution et la gestion. En France, chaque année c'est plus de 10 millions de tonnes d'aliments qui sont ainsi gaspillés.

A l'échelle de la CCPN, les gisements potentiels de gaspillage alimentaire en fonction des acteurs-cibles se répartissent ainsi (données estimées par ratio ADEME) :

- 855 tonnes/an pour les ménages
- 234 tonnes/an pour les commerces des métiers de bouche
- 96 tonnes/an pour la restauration commerciale

- 84 tonnes/an pour la restauration collective

Le gaspillage alimentaire au niveau des ménages représente le plus important gisement potentiel avec plus de 855 t/an (dont 200 tonnes de produits encore emballés) à l'échelle du territoire de la CCPN. Ce gaspillage alimentaire auprès des ménages a des enjeux économiques (en moyenne 100€ perdu/habitant/an), des enjeux sociaux (la part dans le budget est d'autant plus grande que les revenus du foyer sont modestes) et environnementaux (impacts liés à la production, la transformation, la distribution et le traitement de toutes ces marchandises qui vont finir à la poubelle).

Le gaspillage alimentaire auprès des ménages apparaît comme le levier principal des collectivités pour atteindre les objectifs de -50% de gaspillage alimentaire d'ici 2025 (loi AGECE) et de -14kg/hab/an d'ici 2025 (PRPGD).

Pour renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des ménages, la CCPN souhaite aider les consommateurs et les futurs consommateurs que sont les enfants en leur fournissant des premières informations qui leur permettront d'engager une réflexion sur leur comportement d'achats et de consommation (gestion des restes, conservation des aliments et préparation des repas) ainsi que développer une prise de conscience des quantités jetées.

Des données compilées par l'ADEME auprès de plus de 1800 établissements en France donne un ratio moyen de restes alimentaires jetés de 120 grammes/convive/repas en restauration collective (source ADEME, octobre 2020). Avec près de 4 milliards de repas servis par la **restauration collective** par an, ce secteur apparaît comme stratégique pour atteindre l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 (loi AGECE).

Comme tous les gros producteurs de biodéchets, les cuisines centrales, les restaurants hospitaliers et les restaurants d'entreprises, sont dans l'obligation de réaliser un tri spécifique de ces déchets en vue de leur valorisation et cela en fonction de leur seuil de production (aujourd'hui et jusqu'en 2021, pour les producteurs de plus de 10t de biodéchets par an). Ces établissements, qui cherchent à optimiser leurs matières premières pour limiter leurs coûts, agissent le plus souvent de manière autonome sur le sujet de la lutte du gaspillage alimentaire.

Pour les gestionnaires de cuisines centrales, de restaurants d'entreprises et de restaurants hospitaliers, la sensibilisation doit donc se porter plus particulièrement sur leurs convives et leurs restes de plateau qui sont leur principale source de gaspillage alimentaire.

Les restaurants scolaires, quant à eux, ont en plus une réelle vocation éducative sur cette thématique auprès des futurs citoyens et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités.

Sur l'ensemble du territoire de la CCPN, les cantines scolaires du 1^{er} degré représentent un potentiel total de 2814 repas par jour. Sur son territoire, la CCPN ne dispose pas de cantines centrales. Les différentes cantines scolaires font appel à des prestataires privés (SODEXO, ...) ou réalisent elles-mêmes leurs repas dans de petites cuisines indépendantes.

Le plus gros producteur de biodéchets du territoire de la CCPN est la Cité scolaire : collège de Nay (avec 786 repas par jour) et Lycée de Nay (avec 525 repas par jour).

Afin de proposer aux acteurs sensibilisés une vision « filière », la CCPN souhaite coupler les actions de sensibilisation et de réduction du gaspillage alimentaire auprès de ces établissements avec celles liées au compostage en établissements autonomes.

Le secteur de la restauration commerciale en France c'est plus de 150.000 entreprises qui produisent 3.7 milliards de repas/an tout en générant 275 g de biodéchets par repas dont

125g parfaitement consommables, soit un coût matière de 0.5€/repas (source UMIH, septembre 2015).

La loi AGECE pour la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire impose aux professionnels de la restauration commerciale de diviser par 2 leur gaspillage alimentaire d'ici 2030 par rapport au niveau de 2015. De plus, à partir du 1er juillet 2021, les restaurateurs et débitants de boissons devront fournir, à leurs clients qui le demandent, des sacs leur permettant d'emporter les restes de leur repas.

La CCPN a la volonté de **rappeler aux restaurateurs de son territoire cette nouvelle obligation s'appliquant depuis le 01/07/2021**. Pour cela, une communication spécifique à destination des restaurateurs doit être réalisée.

Axe 3 : Consommation responsable

Le volume annuel de consommation par personne est aujourd'hui trois fois plus élevé qu'en 1960 ("Les chiffres de la consommation et ses impacts sur l'environnement", ADEME, 2017). De sa fabrication à sa fin de vie, chaque produit que nous consommons a des impacts sur l'environnement : sur l'eau, sur l'air, sur les sols, sur la biodiversité, sur le changement climatique...

La consommation responsable doit conduire l'acheteur (acteur économique ou citoyen) à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux, sociaux et économiques les plus positifs possibles sur toute la durée du cycle de vie.

Les actions visant à favoriser une consommation responsable interagissent avec l'ensemble des politiques publiques concernant les déchets :

- C'est un axe du Programme national de prévention des déchets 2014-2020
- La loi TECV limite les sacs et la vaisselle jetables en plastique (art. 75 et 73)
- C'est aussi un axe de la stratégie nationale développement durable

Pour favoriser une consommation responsable des ménages, la CCPN souhaite aider les consommateurs en leur **fournissant des premières informations qui leur permettront d'engager une réflexion sur leur comportement d'achats et de consommation** (actions de consommation individuelles ou collectives (école, atelier, magasin, bureau)) ainsi que développer une prise de conscience des quantités jetées. La CCPN devra également faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).

Les imprimés, catalogues et brochures en collecte sélective représentent à l'échelle de Valor-Béarn 10 kg par habitant/an (MODECOM Valor-Béarn 2016). Dans les Ordures Ménagères Résiduelles, on retrouve encore 6.9 kg/habitant/an de publicités, courrier publicitaire, publicités sur papier glacé ou Journaux gratuits (petites annonces).

La campagne de sensibilisation nationale et les actions menées dans les PPP a permis la promotion de l'apposition de l'autocollant « Stop Pub » sur les boîtes aux lettres des particuliers.

Le "Stop Pub" permet de diminuer la publicité de 90 % dans une boîte aux lettres, selon le bilan des opérations ADEME Foyers Témoins 2006-2008, mais il n'est pas toujours respecté par les distributeurs de publicité.

Aujourd'hui sur le territoire de la CCPN, 20 % des boîtes à lettres des foyers sont équipées de « Stop Pub ». La CCPN a la volonté aujourd'hui de relancer cette dynamique autour du stop-pub.

AXE 4 : Allonger la durée de vie des produits

Le modèle de production et de consommation linéaire (extraire, produire, consommer, jeter) est à l'origine de forts impacts environnementaux (utilisation de ressources, émissions de gaz à effet de serre, pollutions et production de déchets plus ou moins dangereux). L'allongement de la durée de vie des produits s'inscrit comme l'une des pistes visant à réduire leur impact environnemental.

Pour développer le réemploi sur son territoire, la CCPN veut profiter du réaménagement de déchetteries pour mettre en place un espace de collecte « réemploi ». La collecte « préservante » est un modèle de collecte qui permet d'augmenter le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens collectés. Il s'agit de permettre aux consommateurs de se défaire des objets dont ils n'ont plus besoin sans porter atteinte à l'état du produit (par ex. en le protégeant de l'eau, en le stockant comme un produit et non comme un déchet...) via des dispositifs de stockage ou de collecte adaptés. Cela contribue à favoriser le travail des acteurs du réemploi/réutilisation, et à créer des emplois et filières locaux.

La loi AGEC rend désormais obligatoire l'accès des déchèteries aux structures de l'ESS pour le réemploi d'objets.

Au-delà de cette possibilité de développer des espaces de collecte « préservante » sur certaines de ces déchetteries, la CCPN a bien conscience de l'importance de favoriser l'émergence d'une recyclerie. En effet, la recyclerie participe aux changements de comportements essentiels pour évoluer vers une société produisant moins de déchets en favorisant le don, la réparation et le réemploi. Une recyclerie est une structure qui a pour vocation de récupérer (approvisionnement sans achat), remettre en état et/ou réparer, valoriser des biens d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets) en vue de la revente au grand public.

A ce jour la CCPN ne dispose pas de recyclerie sur son territoire. Consciente de l'intérêt stratégique de ce type d'équipement pour son territoire, la CCPN a répondu à l'Appel à Projet 3 R en juin 2021. La CCPN a été retenue début novembre 2021 par la Région Nouvelle Aquitaine pour lancer une étude diagnostic et faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie. Pour se monter, ce type d'équipement nécessitera en tout premier lieu une réelle volonté politique ainsi que l'investissement d'un porteur de projet.

Les textiles jugés usagés peuvent être donnés à des associations caritatives ou apportés sur des points de collecte en vue de leur donner une seconde vie. D'autres filières permettent encore le réemploi de textiles ; les brocantes, les dons directs entre personnes et la revente sur Internet. Ces actions permettent d'éviter de les jeter dans les circuits traditionnels de traitement des déchets.

En zone rurale, Eco-TLC estime qu'il est possible de collecter jusqu'à 6 kg/hab./an de textiles, linges de maison et chaussures usagées. Eco-TLC préconise d'installer une borne pour 1000 habitants en zone rurale pour avoir des performances de collecte élevées.

En 2021, 14 communes sur 29 sont équipées en borne relais. 25 bornes sont en fonctionnement à ce jour.

15 communes ne disposent pas à ce jour de bornes relais. 2 communes sont trop éloignées et isolées pour en être équipées. D'autres communes en disposent mais en quantités très limitées.

La CCPN souhaite développer le maillage territorial de ces bornes « Le Relais » pour initier la collecte sur les 13 communes sans bornes relais mais également sur les communes qui ont un nombre limité de bornes (9 communes ont une seule borne en fonctionnement). Une communication spécifique autour de cette filière sera également lancée.

Axe 5 : Réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit **mettre en place des actions de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire**. Sur le territoire de la CCPN, la redevance spéciale est mise en place depuis 2017. En 2020, elle touche près de 30 assujettis. Depuis 2017 aucune sensibilisation sur la prévention des déchets n'a été faite à ces assujettis. Il y a donc un double enjeu environnemental et économique à les accompagner vers une gestion in situ de leurs biodéchets via le compostage.

Sur le territoire de la CCPN, plusieurs marchés forains sont organisés chaque semaine. Les principaux marchés en terme de taille sur le territoire sont ceux de Nay, Bordes et Coarraze. Les déchets en fin de marché sont collectés et incinérés au frais de la CCPN.

Aujourd'hui aucun tri des déchets n'est effectué et tous les types de déchets se retrouvent en mélange (cartons, caquettes en bois, bio-déchets ...). Si les marchés ne représentent que 5% du gaspillage alimentaire en France, c'est un endroit unique pour sensibiliser les consommateurs. Le glanage consiste à recueillir (d'étales en étales ou via un stand fixe) des denrées alimentaires non vendues des commerçants pour les redistribuer aux habitants. Le glanage est une solution alternative au gaspillage alimentaire, qui repose sur les constats suivants : bon nombre des denrées abîmées et invendues sont jetées en fin de marché. La CCPN souhaite engager un travail sur la réduction des déchets en lien avec les représentants des marchés et les communes concernées.

La Communauté de Communes du Pays de Nay regroupe 29 communes et réunit 52 conseillers communautaires. Pour que ce PLPDMA soit porté par l'ensemble des communes membres, la CCPN va devoir sensibiliser une grande partie de ses élus. Des actions de sensibilisation au niveau des communes seront réalisées

De plus, pour faciliter l'acceptation des actions de prévention des déchets auprès des habitants et des autres acteurs du territoire, la CCPN va devoir amener ses propres services à faire preuve d'exemplarité notamment sur ce sujet (achat éco-responsable-gestion des déchets ...)

○ Les fiches actions

Axe 1 : Prévenir la production des déchets organiques

Action 1 : Développer le compostage individuel chez les particuliers pour les déchets verts et les biodéchets

Action 2 : Développer le compostage autonome en établissement

Action 3 : Développer le compostage partagé en pied d'immeubles ou en quartier

Action 4 : Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de jardinage et d'entretien des espaces verts des collectivités territoriales

Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Action 5 : Renforcer la lutte contre le gaspillage auprès des ménages

Action 6 : Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective

Action 7 : Communiquer sur l'usage du gourmet bag

Axe 3 : Consommation responsable

Action 8 : Renforcer le dispositif Stop Pub

Action 9 : Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de consommation responsable

AXE 4 : Allonger la durée de vie des produits

Action 10 : Développer la filière réemploi sur le territoire

Action 11 : Renforcer la filière de récupération des textiles sur le territoire

Axe 5 : Réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques

Action 12 : Réorganiser la gestion des déchets des marchés

Action 13 : Accompagner les entreprises et les communes/intercommunalité dans une démarche de prévention des déchets

4.2 Les indicateurs de suivi

Ils permettent de mesurer ou d'estimer l'activité et les impacts produits par les actions mises en œuvre.

On distingue les indicateurs globaux du PLPDMA des indicateurs des actions.

En effet, les indicateurs globaux du PLPDMA permettent d'apprécier, d'une part, si l'objectif de réduction de 12% de la production de DMA est atteint et, d'autre part, si les moyens humains et financiers prévus pour atteindre cette réduction ont été mis en œuvre.

Les indicateurs des actions se décomposent, quant à eux en :

- indicateurs d'activité, qui permettent de suivre les moyens alloués et l'état d'avancement de chaque action dans le temps ;
- indicateurs d'impact, qui permettent d'évaluer les changements de comportement et/ou les quantités évitées ou réduites par l'action.

	CCPN
Population 2019	28493
Tonnage DMA (2019)	17638
Cible DMA pour 2026	15522
Gisement de DMA à éviter en 2026	2116

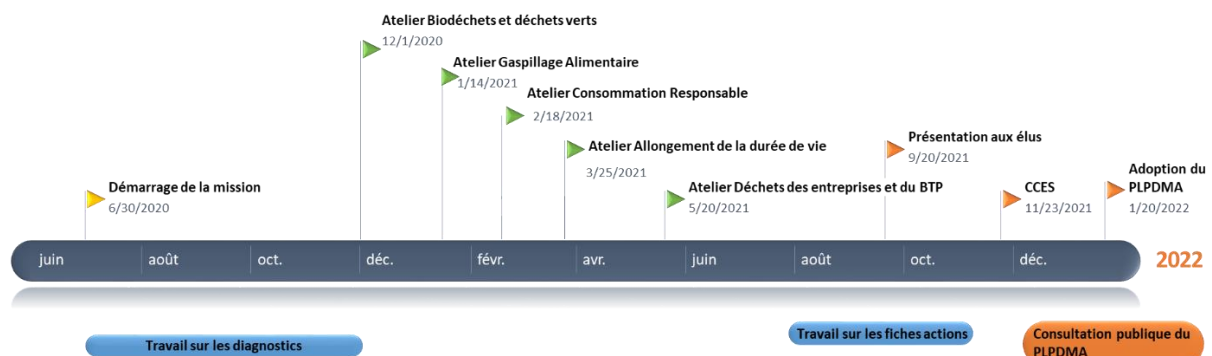
 **-12 %**

		2019 (année référence)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Effectif de l'équipe projet du PLPDMA (en ETP)*	Valeurs cibles		1	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2
	Valeurs réalisées							
Budget hors coût de personnel (en euros TTC)**	Valeurs cibles		10 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	Valeurs réalisées							
Ratio DMA (Kg/hab/an)	Valeurs cibles	614	602	590	577	565	554	541
	Valeurs réalisées	614						
Indice de réduction des DMA par rapport à 2019 (% de diminution)	Valeurs cibles		-2%	-4%	-6%	-8%	-10%	-12%
	Valeurs réalisées							

* Effectif équipe projet (en interne)
 Direction 0.20 ETP
 Animateur 0.80 ETP
 Assistant technique 0.20 ETP (à partir de 2022)

** estimation

5 / Le planning prévisionnel



[illegible]

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220314-D_2022_2_1-DE

ANNEXES : Fiches Actions

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220314-D_2022_2_1-DE

Axe 1 : Prévenir la production des déchets organiques

ACTION 1 : Développer le compostage individuel chez les particuliers pour les déchets verts et les biodéchets

Partenariat : CCPN, foyers en habitat pavillonnaire, communes, Espace de vie sociale, associations

Date de lancement : continuité (lancée en 2021)

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 1500 nouveaux foyers qui compostent d'ici fin 2026

Objectif d'impact : augmenter le taux de compostage communal à 30 %

Contexte et enjeux pour la collectivité

Pour les ménages, les déchets organiques sont composés des biodéchets (déchets de cuisine des particuliers, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin.

A compter de 2025, la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) prévoit que les collectivités soient tenues de proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets, pour que ces déchets soient valorisés.

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).

La CCPN a initié la promotion du compostage dès 2009 et estime à ce jour que près de 1800 foyers sont équipés d'un composteur individuel.

Dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets, la collectivité souhaite augmenter le taux d'équipement des foyers individuels en composteur à 30 % à l'horizon 2026 pour favoriser le retour au sol de la matière organique.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Les composteurs sont distribués par la CCPN. Depuis avril 2021, la remise du composteur est gratuite mais conditionnée à la participation à une séance de sensibilisation au « jardin zéro déchet » assurée par une association (actuellement le Potager du futur).

Cette sensibilisation se fait actuellement à l'Espace de Vie Sociale à Nay ce qui permet de mettre à disposition des formateurs et du public formé un composteur en fonctionnement et un jardin partagé. Le lieu de l'animation pourra évoluer en fonction des demandes. Faire des formations directement dans les communes volontaires serait une alternative à développer.

Cette formation d'une durée de 2 heures est réalisée sur différents jours (semaine ou week-end) et différents créneaux horaires pour pouvoir toucher un maximum de personnes. Chacune de ces sessions de formation rassemble en moyenne 20 personnes. Elle aborde des sujets très variés comme les techniques de paillage, de mulching, le compostage, et le choix des végétaux à croissance lente ...

Depuis 2020, 20 sessions de sensibilisation au « jardin zéro déchet » sont réalisées par an. La CCPN souhaite garder cette cadence sur les 5 ans à venir pour former 300 personnes/an.

Pour atteindre l'objectif de 30 % des foyers individuels équipés d'un composteur à l'horizon 2026, c'est 300 composteurs qui devront être remis chaque année.

Planning de l'action

Action déjà lancée Opérationnel (continuité) : 2022

Moyens

- **Matériel** : environ 300 composteurs/an (marché groupé Valor Béarn)
- **Communication** : page Facebook de la CCPN, intramuros, article de presse, journal de la CCPN, informations aux communes
- **Moyens humains**
 - Pilotage** : CCPN
 Cette mission nécessitera 2.5 jours/mois du temps de Bertrand LEDIN, animateur CCPN
 - Partenariat** :
 Guide composteur 4 heures/mois d'un ETP. Ce temps humain du formateur du Potager du futur est pris en compte dans le cadre du projet Natura-Valor. Le marché pour la formation sera à relancer d'ici 2022

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nb de formations « jardin zéro déchet »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	5	12	20	20	20	20	20
Objectif Cumulé			37	57	77	97	107
Réalisé	3	4					
Résultat cumulé	3						

Nb de foyers formés au technique du « jardin pauvre en déchets »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	50	120	450	450	300	300	300
Objectif cumulé			620	1070	1370	1670	1970
Réalisé	14	78					
Résultat cumulé	14	92					

Nb de composteurs distribués	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	200	300	450	450	300	300	300
Objectif cumulé	200	500	950	1400	1700	2000	2300
Réalisé	200						
Résultat cumulé	1927	2227	2677	3127	3427	3727	4027

Taux de foyers individuels équipés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	16%	19%	23%	26%	29%	31%	34%
Réalisé	16%						

Indicateurs d'impacts

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	181	210	238	266	294	322	350
Réalisé	181						

ACTION 2 : Développer le compostage autonome en établissement

Partenariat : CCPN, établissements : maisons de retraites, collèges/lycées, associations, Valor Béarn.

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 6 établissements qui compostent de façon autonome d'ici fin 2026

Objectif d'impact : 75 tonnes de déchets compostés sur place dans ces 6 établissements

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les biodéchets sont composés des déchets alimentaires (déchets de cuisine, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin.

A l'échelle de la collectivité, ces biodéchets sont générés par les ménages (en habitat pavillonnaire ou en habitat vertical) et par des divers établissements collectés par la CCPN (maisons de retraite-établissements scolaires comme les écoles, collèges ou lycées...)

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit mettre en place des actions de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire notamment avec les établissements précédemment cités.

La Cité scolaire de Nay et la Maison de retraite Saint-Joseph à Nay sont identifiées par la CCPN comme les plus gros établissements producteurs de biodéchets. D'autres cibles potentielles ont été aussi identifiées : le Centre long séjour à NAY et la maison de retraite à Igon.

Dans une phase expérimentale, il y a quelques années, trois établissements ont été formés et équipés pour tester le compostage de façon autonome : le lycée horticole de Baudreix, la Cité scolaire de Nay (collège et lycée) et la Maison de retraite Saint-Joseph (Nay). Dans ces établissements, les équipes dirigeantes et opérationnelles ont changé. La CCPN a peu de retours aujourd'hui sur l'utilisation de ces composteurs.

La première étape de cette action sera de réaliser un diagnostic précis de l'existant.

Ces établissements sont soumis à la redevance spéciale. Il y a donc un double enjeu environnemental et économique à les accompagner vers une gestion in situ de leurs biodéchets via le compostage.

Descriptif de l'action mise en œuvre

1. Diagnostic de l'existant sur les 3 établissements
2. Point/aspect réglementaire du compostage en établissement
3. Créer un réseau d'acteurs à sensibiliser en s'appuyant pour les collèges sur le conseil Départemental du 64
4. S'inspirer de ce qu'il se fait ailleurs et partager les bonnes pratiques avec les acteurs du territoire
5. Faire suivre la formation « zéro déchet au jardin » à l'ensemble des acteurs de ce réseau

6. Développer le compostage sur d'autres établissements identifiés comme gros producteurs

Planning de l'action

Opérationnel : 2022

Moyens

Matériel : composteurs de 800 litres à 1000 litres

Communication : courriers-rencontres individuelles-visites sites

Moyens humains :

- Cette mission nécessitera du temps de travail de Bertrand LEDIN, animateur CCPN (à définir) : réaliser un état des lieux + s'appuyer sur le CD64 pour sensibiliser la Cité scolaire de Nay dans un premier temps
- Accompagnement pour cette mission par un guide composteur

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nb d'établissements en compostage autonome	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	1	1	1	1	1	1
Objectif cumulé		1	2	3	4	5	6
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb de repas concernés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		786	1000	214	400	400	400
Objectifs cumulés		786	1786	2000	2400	2800	3200
Réalisé							
Résultat cumulé							

Nb d'acteurs d'établissements formés au compostage et au jardin zéro déchet	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	2	4	6	8	10	12
Réalisé							

Indicateurs d'impacts

Potentiel de réduction : 11 kg/habitant/an

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		18.4	23.4	5	9.4	9.4	9.4
Objectif cumulé		18.4	41.8	46.8	56.2	65.6	75
Réalisé							
Réalisé cumulé							

ACTION 3 : Développer le compostage partagé (En pied d'immeubles ou en quartier)

Partenariat : CCPN, communes (Nay en priorité) : élus et agents techniques, Valor-Béarn, habitants, bailleurs, associations ...

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 16 nouveaux sites de compostage partagé d'ici fin 2026

Objectif d'impact : augmenter le taux de compostage communal à 35 %

Contexte et enjeux pour la collectivité

Pour les ménages, les biodéchets sont composés des déchets alimentaires (déchets de cuisine, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin.

A l'échelle de la collectivité, ces biodéchets sont générés par les ménages (en habitat pavillonnaire ou en habita vertical) et par des établissements faisant l'objet d'une convention de collecte de leurs déchets.

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit mettre en place des actions de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire. Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).

Si pour l'habitat pavillonnaire le compostage individuel apporte une solution de proximité, pour l'habitat collectif et en milieu fortement urbanisé, il se heurte à plusieurs freins : opérationnels (manque d'espace et de diversité dans les déchets compostés...), sanitaires et sociaux. La collectivité veut donc développer des solutions de compostage partagé : opérations de compostage de proximité (en pied d'immeuble, de quartier) dans lesquelles les habitants prennent en charge tout ou partie de l'installation et de la gestion de leur site de compostage.

La collectivité a initié la promotion du compostage dès 2009 mais estime, à ce jour, qu'aucun logement collectif n'est équipé pour réaliser du compostage partagé.

Dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets, la collectivité souhaite augmenter le taux de compostage en développant dans un premier temps le compostage partagé pour l'habitat dense sur la commune de Nay. Cette expérience sur une commune précise pourra ensuite être développée sur d'autres communes du territoire. Nay serait la commune test pour lancer l'opération.

Les contraintes liées à ce projet sont les suivantes :

-Il faut que les sites soient adaptés (espace vert, sol non goudronné) suffisamment grands, avec si possible une possibilité d'évacuer le compost sur place (massif de plantes, jardins partagés, ...) et de stocker quelques outils (pelle, brouette,...)

-Une aire de compostage collectif doit concerner au moins 4 ou 5 foyers.

-Une aire de compostage collectif doit comporter au moins 3 bacs : 1 bac de compostage, 1 bac de maturation et 1 bac de structurant.

-Il faudra 1 référent au minimum sur chaque site, c'est-à-dire un habitant proche qui assurera du suivi sur place.

-L'animateur de la CCPN pourra également assurer un minimum de suivi sur chaque site (tableau de bord, tableau de suivi).

-une signalétique permanente sur site avec les consignes d'utilisation sera peut-être à envisager

Descriptif de l'action mise en œuvre

1. Formation des élus de Nay aux aspects sécurité et sanitaire liés au compostage partagé (fait en septembre 2021)
2. Identification en concertation de lieux de compostage partagé (logements collectifs par exemple.) en cours
3. Formation de 1 à 2 référents par site envisagé pour le compostage partagé
4. Mise en place de manière progressive des sites de compostage partagé
5. Suivi du fonctionnement des sites en collaboration avec les différents partenaires
6. Voir si expérience de NAY peut-être reproduite sur d'autres communes

Planning de l'action

Action déjà lancée

Opérationnel (continuité) : 2022

Moyens

Matériel : composteurs (litrage à adapter)

Communication : réunions-visites terrains-presse lors de la mise en service-outils de communication mairie NAY ...

Moyens humains :

- Cette mission (préparation-suivi) nécessitera du temps de travail (à définir) de Bertrand LEDIN, animateur CCPN
- Accompagnement obligatoire pour cette mission par un guide composteur
- Mobilisation des référents bénévoles identifiés et formés
- Mobilisation continue des élus de la commune de Nay et des agents des services techniques

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

% des élus référents	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
----------------------	------	------	------	------	------	------	------

de la mairie de Nay formés							
Objectif			100	100	100	100	100
Réalisé							

Nb de site de compostage partagé mis en place	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	2	3	3	4	4
Objectif cumulé			2	5	8	12	16
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb de foyers concernés par le site de compostage partagé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			100	150	150	200	200
Objectif cumulé			100	250	400	600	800
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse : 50 foyers par site de compostage partagé

Nb de référents de site formés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			2	3	3	4	4
Objectif cumulé			2	5	8	12	16
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Indicateurs d'impacts

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
---	------	------	------	------	------	------	------

Objectif			2.42	3.63	3.63	4.84	4.84
Objectif cumulé				6.05	9.68	14.52	19.36
Réalisé							
Résultats cumulés							

Hypothèses de calcul pour les estimations :

- Potentiel de réduction : 11 kg/hab/an
- Nombre de personnes par foyer : 2.2
- Nombre de foyer par site : 50

ACTION 4 : Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de jardinage et d'entretien des espaces verts des collectivités territoriales (communes et intercommunalité)

Partenariat : CCPN, communes (élus et agents techniques), Valor Béarn, associations...

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : Former le maximum d'élus et d'agents à de nouvelles pratiques d'ici 2026

Créer un réseau « services techniques » pour échanges de bonnes pratiques

Objectif d'impact : 300 tonnes de déchets verts des espaces communaux évités

Contexte et enjeux pour la collectivité

Sur le territoire de la CCPN, les déchets verts provenant de l'entretien des espaces publics représentent un certain volume par rapport au tonnage total de déchets verts collectés (3390 tonnes en 2020)

Promouvoir de nouvelles pratiques de jardinage et d'entretien dont notamment la gestion différenciée des espaces verts a un double intérêt

- Réduction quantitative de la production de déchets
- Réduction qualitative des déchets avec arrêt ou diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires afin de favoriser une meilleure biodiversité

La CCPN a aujourd'hui peu de visibilité sur les pratiques utilisées dans les communes au niveau de la gestion de leurs espaces verts.

Pour l'instant, seuls les tonnages de sept communes déposant leurs déchets verts communaux sur l'ECOPOLE de Meillon permettent d'identifier un gisement produit (490 tonnes en 2020). Le tonnage apporté n'est malheureusement pas la réalité de la situation.

Le broyage des déchets verts permet de réduire la masse des déchets végétaux et de les valoriser plus facilement directement sur site ou de les transporter à moindre coût (réduction du volume à transporter par l'étape préalable de broyage).

D'une part, plusieurs communes sont équipées de broyeur et les utilisent sans pour autant valoriser ce broyat (broyat réalisé à partir de plusieurs essences et à l'aspect visuel non uniforme). D'autre part, le coût pour s'équiper d'un broyeur ne se justifie pas chez beaucoup de particuliers et certains particuliers manquent de broyat pour leurs activités de paillage ou de compostage (manque de matière sèche dans les composteurs).

La CCPN souhaite donc favoriser les dons de broyat aux particuliers au travers d'aires de stockage communales où le broyat serait mis à disposition des particuliers qui pourraient se servir.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Au préalable, il sera important de réaliser un état des lieux des pratiques de gestion des déchets verts sur les 29 communes du territoire de la CCPN et la Communauté de communes au travers d'une enquête.

Par la suite, en fonction des retours de cette enquête, des journées de sensibilisation aux élus et aux responsables techniques pourront être mises en place sur les différents thèmes que sont :

- Le broyage des branchages
- Le choix des essences pour les nouveaux parcs et espaces verts communaux
- Les plans de gestion abordant notamment la thématique de la gestion différenciée...

En ce qui concerne le don de broyat, l'objectif est de réaliser en moyenne 30 « opérations de dons » de broyat par an entre les services communaux et les particuliers. La CCPN regroupe 29 communes. 30 opérations de dons correspondent donc à en moyenne une opération par commune et par an.

Planning de l'action

Préparation : Réalisation de l'enquête sur **2022** auprès des 29 communes/CCPN

Opérationnel : Montage et réalisation des journées de sensibilisation aux élus et responsables techniques à partir de **2023**

Moyens

Communication : enquête/rencontre mairies

Formation technique : Consultation prestataire pour les formations de sensibilisation

Moyens humains :

-Réalisation et l'analyse de l'enquête préalable

-Mobilisation des élus et des responsables techniques/formations de sensibilisation (courrier-contact téléphonique-inscription...)

Différents agents du service déchets seront associés à cette action

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

% des services techniques "entretien des espaces verts" formés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	50	100	100	100
Réalisé							

% des espaces verts communaux en	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
----------------------------------	------	------	------	------	------	------	------

nouvelles pratiques							
Objectif	0	0	0	20	30	60	70
Réalisé							

Nb de dons de broyat	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	30	30	30	30	30
Objectif cumulé	0	0	30	60	90	120	150
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Indicateurs d'impacts

Gisement évité (en tonnes/an)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	60	60	60	60	60
Objectif cumulé	0	0	60	120	180	240	300
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse : 1 opération de don de broyat correspond au broyage par une commune d'une quantité de déchets ligneux permettant de remplir une remorque contenant 2 tonnes de broyat

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-246401756-20220314-D_2022_2_1-DE

Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

ACTION 5 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des ménages

Partenariat : CCPN, Valor-Béarn, associations, ménages, scolaires

Date de lancement : **2022 animations scolaires**
2023 animations grand public

Objectifs de l'action :

Objectif principal : sensibiliser le plus d'habitants du territoire à cette thématique

Objectif d'impact :

Contexte et enjeux

Le gaspillage alimentaire au niveau des ménages représente le plus important gisement potentiel avec plus de 9000 t/an (dont 2100 tonnes de produits encore emballés) à l'échelle du territoire de Valor-Béarn. Ce gaspillage alimentaire auprès des ménages a des enjeux économiques (en moyenne 100€ perdu/habitant/an), des enjeux sociaux (la part dans le budget est d'autant plus grande que les revenus du foyer sont modestes) et environnementaux (impacts liés à la production, la transformation, la distribution et le traitement de toutes ces marchandises qui vont finir à la poubelle).

Le gaspillage alimentaire auprès des ménages apparaît comme le levier principal des collectivités pour atteindre les objectifs de -50% de gaspillage alimentaire d'ici 2025 (loi AGEC) et de -14kg/hab/an d'ici 2025 (PRPGD).

Descriptif de l'action mise en œuvre

L'action de la CCPN sur la réduction du gaspillage alimentaire va passer par des actions en milieu scolaire et par des actions de sensibilisation à destination des ménages en leur fournissant des premières informations qui leur permettront d'engager une réflexion sur leur comportement d'achats et de consommation (gestion des restes, conservation des aliments et préparation des repas) ainsi que développer une prise de conscience des quantités jetées.

A ce jour, la CCPN ne réalise aucune action de sensibilisation des ménages à la lutte contre le gaspillage alimentaire. La CCPN souhaiterait pour cela se rapprocher de partenaires du tissu associatif local.

Avenir Zéro Déchet propose différents ateliers « anti-gaspi » montrant bien l'impact économique du gaspillage alimentaire sur le budget des ménages.

D'une façon plus pérenne, pour que le Service « Déchets » de la CCPN puisse s'emparer de ce sujet il faut qu'il puisse s'appuyer sur des outils opérationnels de sensibilisation (supports, exposition itinérante, mallette, ...)

Pour diffuser les messages de prévention, la CCPN souhaite s'appuyer sur les réseaux sociaux (page facebook de la CCPN) et sur la publication d'un dossier « gaspillage alimentaire » dans le bulletin de la CCPN.

3 volets seraient donc à développer sur cette action

- 1-création de supports de communication à diffuser
- 2-intégrer la thématique gaspillage alimentaire dans les animations scolaires
- 3-mettre en place des ateliers zéro déchets à destination du grand public autour du gaspillage alimentaire

Planning de l'action

Opérationnel : 2022 : animations scolaires/supports de communication
 2023 : mise en place d'ateliers grand public

Moyens

Matériel : supports de communication
 Communication : presse/facebook/animations/ateliers
 Moyens humains : animateurs CCPN pour la partie animations scolaires
 Intervenant extérieur pour les ateliers

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Animations scolaires

Nb d'animations réalisées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	3	1	1	1	1
Objectif cumulé			3	4	5	6	7
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb d'élèves touchés par les actions de sensibilisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	60	20	20	20	20
Objectif cumulé			60	80	100	120	140
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Indicateurs d'impacts

Gisement de déchets évités (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0,9	0,3	0,3	0,3	0,3
Objectif cumulé			0.9	1.2	1.5	1.8	2.1
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses de calcul :

20 élèves formés par animations scolaires

Potentiel à mobiliser : 15 kg/hab/an

⇒ Gisement évité en 2022 = 3 animations scolaires * 20 élèves formés/animation * 15 kg/an = 0.9 tonnes

Ateliers à destination du grand public

Nombre d'ateliers réalisés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	1	1	1	1
Objectif cumulé			0	1	1	1	1
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb de personnes touchées par les actions de sensibilisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	15	15	15	15
Objectif cumulé			0	15	30	45	60
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Indicateurs d'impacts

Gisement de déchets	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
---------------------	------	------	------	------	------	------	------

évités (en tonnes)							
Objectif	0	0	0	0,225	0,225	0,225	0.225
Objectif cumulé			0	0.225	0.450	0.675	0.9
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses de calcul :

- 15 personnes formées par ateliers
- Potentiel à mobiliser : 15 kg/hab/an

ACTION 6 : Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective

Partenariat : CCPN, Valor-Béarn, Conseil Départemental du 64, cité scolaire NAY, écoles.

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : Accompagner la Cité scolaire de NAY dans cette démarche

Site test pour développer ensuite cette action dans d'autres lieux de restauration collective

Objectif d'impact : 9.5 tonnes de déchets évités

Contexte et enjeux

Le gaspillage alimentaire en restauration collective concerne principalement six types d'établissements :

- Les cuisines centrales qui sont de la compétence des communautés de communes ou d'agglomération
- Les restaurants des crèches qui sont de la compétence des communautés de communes ou d'agglomération
- Les restaurants des groupes élémentaires qui sont de la compétence des communes
- Les restaurants des collèges qui sont de la compétence des Conseils départementaux
- Les restaurants des lycées qui sont de la compétence des Conseils Régionaux
- Les restaurants d'entreprises ou d'administration et les restaurants hospitaliers qui sont de la compétence des entreprises privées en délégation de service public (DSP) ou des institutions elles-mêmes en régie directe ou en regroupement sous forme de syndicat intercommunal de restaurations organismes privés ou semi-privé.

Des données compilées par l'ADEME auprès de plus de 1800 établissements en France donne un ratio moyen de restes alimentaires jetés de 120 grammes/convive/repas en restauration collective (source ADEME, octobre 2020).

Avec près de 4 milliards de repas servis par la restauration collective par an, ce secteur apparaît comme stratégique pour atteindre l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 (loi AGEC).

Comme tous les gros producteurs de biodéchets, les cuisines centrales, les restaurants hospitaliers et les restaurants d'entreprises, sont dans l'obligation de réaliser un tri spécifique de ces déchets en vue de leur valorisation et cela en fonction de leur seuil de production (aujourd'hui et jusqu'en 2021, pour les producteurs de plus de 10t de biodéchets par an). Ces établissements, qui cherchent à optimiser leurs matières premières pour limiter leurs coûts, agissent le plus souvent de manière autonome sur le sujet de la lutte du gaspillage alimentaire.

Pour les gestionnaires de cuisines centrales, de restaurants d'entreprises et de restaurants hospitaliers, la sensibilisation doit donc se porter plus particulièrement sur leurs convives et leurs restes de plateau qui sont leur principale source de gaspillage alimentaire.

Les restaurants scolaires, quant à eux, ont en plus une réelle vocation éducative sur cette thématique auprès des futurs citoyens et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités.

Sur l'ensemble du territoire de la CCPN, les cantines scolaires du 1^{er} degré représentent un potentiel total de 2814 repas par jour. Sur son territoire, la CCPN ne dispose pas de cantines centrales. Les différentes cantines scolaires font appel à des prestataires privés (SODEXO, ...) ou réalisent elles-mêmes leurs repas dans de petites cuisines indépendantes.

Le plus gros producteur de biodéchets du territoire de la CCPN est la Cité scolaire : collège de Nay (avec 786 repas par jour) et Lycée de Nay (avec 525 repas par jour).

Ce projet sera développé en parallèle avec l'action 2 Axe 1 **Développer le compostage autonome en établissement**

Ce projet pourra être développé dans d'autres établissements scolaires du 2^{ème} degré du territoire comme le collège Beau Rameau à Lestelle ou le lycée St Joseph à NAY

Descriptif de l'action mise en œuvre

Pour développer cette action, le Service « Déchets » de la CCPN travaillera en collaboration avec Karine LE CALVAR, responsable Qualité Alimentaire au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

En effet, depuis 2016, le CD64 a accompagné autour d'une méthodologie commune 23 collèges du département dans la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- 4 campagnes de pesées réparties sur une période de 18/24 mois environ,
- Un questionnaire auprès des convives pour les établissements qui le souhaitent,
- Des actions éducatives : intégration du gaspillage alimentaire dans la fiche « Manger Bio&Local, Labels et terroir » du Programme d'Actions Educatives pour les Collégiens PAEC,
- Des formations : mise en place de l'action précédée d'une intervention dans l'établissement en présence des acteurs (Autorités fonctionnelles, Responsable de restauration, enseignants...
- Suivi d'indicateurs établi au niveau national...

D'après les résultats des premières campagnes réalisées dans 15 collèges des Pyrénées-Atlantiques par le Conseil Départemental, ce programme de sensibilisation permet de réduire de 26 % le gaspillage alimentaire

Indicateur	Données initiales	Données finales
Gaspillage alimentaire (restes entrées / desserts+ dépose plateaux)	94 g	66 g

De plus, des animations portant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire seront intégrées dans un module de sensibilisation à destination des éco-délégués à la thématique « déchets » comprenant notamment une visite du centre de tri et une exposition sur le tri des déchets.

Planning de l'action

Opérationnel : 2022

Moyens

Communication : documents de communication-rencontres avec la Cité scolaire et ses responsables

Moyens humains : animateur CCPN

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nb d'établissements du second degrés sensibilisés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	1	1	1	1
Objectif cumulé		0	0	1	2	3	4
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb de repas concernés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		0	0	786	525	200	200
Objectifs cumulés		0	0	786	1311	1511	1711
Réalisé							
Résultat cumulé							

Indicateurs d'impacts

Tonnage de déchets évités (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		0	0	4.4	2.9	1.1	1.1
Objectifs cumulés		0	0	4.4	7.3	8.4	9.5
Réalisé							
Résultat cumulé							

Hypothèse de calcul : D'après les résultats obtenus par le Conseil Départemental 64 on peut estimer le gisement évité par l'action de sensibilisation auprès des collèves à :

⇒ Pour 2023 : $28 \text{ g} * 786 \text{ convives} * 200 \text{ jours} = 4.4 \text{ tonnes/an}$

ACTION 7 : Communiquer sur l'usage du « sac à emporter » (ou Gourmet bag)

Partenariat : CCPN, restaurateurs, usagers

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : informer les restaurateurs sur leurs nouvelles obligations
Informer les clients sur cette nouvelle modalité

Objectif d'impact :

Contexte et enjeux

Le secteur de la restauration commerciale en France c'est plus de 150.000 entreprises qui produisent 3.7 milliards de repas/an tout en générant 275 g de biodéchets par repas dont 125g parfaitement consommables, soit un coût matière de 0.5€/repas (source UMIH, septembre 2015). La loi AGEC pour la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire impose aux professionnels de la restauration commerciale de diviser par 2 leur gaspillage alimentaire d'ici 2030 par rapport au niveau de 2015. De plus, à partir du 1er juillet 2021, les restaurateurs et débiteurs de boissons devront fournir, à leurs clients qui le demandent, des sacs leur permettant d'emporter les restes de leur repas.

Descriptif de l'action mise en œuvre

La CCPN a la volonté de rappeler aux restaurateurs de son territoire cette nouvelle obligation s'appliquant depuis le 01/07/2021. Pour cela, une communication spécifique à destination des restaurateurs doit être réalisée.

Dans un premier temps, le Service « Déchets » de la CCPN va récupérer la liste des restaurateurs des 29 communes de son territoire. Puis un courrier sera rédigé pour leur rappeler cette obligation.

Planning de l'action

Opérationnel : fin 2022

Moyens

Communication : envoi d'un courrier à l'ensemble des restaurants des 29 communes
Facebook-presse...

Moyens humains : service déchets (direction/animateur)

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Pourcentage des restaurants ayant fait l'objet d'un rappel	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	100	100	100	100	100
Réalisé							

Nombre de restaurateurs proposant le « gourmet bag »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				2	2	2	4
Objectif cumulé				2	4	6	10
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses de calcul :

A chaque service (200 repas/an), 3 des clients de chaque restaurateur proposant le gourmet bag acceptent de l'utiliser.

⇒ Pour 2023 : 2 restaurateurs*3clients*200repas/an = 60000 gourmets bag distribués

Nombre de repas estimatif concerné par ce « gourmet bag »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				60000	60000	60000	60000
Objectif cumulé				60000	120000	180000	240000
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Indicateurs d'impacts

Tonnage de déchets évités (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif				6	6	6	6
Objectif cumulé				6	12	18	24
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses de calcul : le gourmet bag permet d'éviter 100 g/repas de déchets (source : PLPDMA 2021-2026 de la CC Sor & Agout)

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220314-D_2022_2_1-DE

Axe 3 : Consommation Responsable

ACTION 8 : Renforcer le dispositif « Stop Pub »

Partenariat : CCPN, Valor-Béarn, habitants, associations, les médias, les établissements scolaires, Les annonceurs, Les distributeurs d'INS, Les commerçants de proximité, Les bailleurs, agences immobilières, syndicats de copropriété...

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 6600 autocollants apposés soit 40 % des foyers équipés

Objectif d'impact : Quantité de papier collecté séparément (kg/hab.) -approximé par le nombre d'autocollants apposés multiplié par la quantité moyenne évitée grâce à un « Stop Pub »

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les imprimés, catalogues et brochures en collecte sélective représentent à l'échelle de Valor-Béarn 10 kg par habitant/an (MODECOM Valor-Béarn 2016). Dans les Ordures Ménagères Résiduelles, on retrouve encore 6.9 kg/habitant/an de publicités, courrier publicitaire, publicités sur papier glacé ou Journaux gratuits (petites annonces).

La campagne de sensibilisation nationale et les actions menées dans les PPP a permis la promotion de l'apposition de l'autocollant « Stop Pub » sur les boîtes aux lettres des particuliers.

Le « Stop Pub » permet de diminuer la publicité de 90 % dans une boîte aux lettres, selon le bilan des opérations ADEME Foyers Témoins 2006-2008, mais il n'est pas toujours respecté par les distributeurs de publicité.

Aujourd'hui sur le territoire de la CCPN, 20 % des boîtes à lettre des foyers sont équipés de « Stop Pub ».

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer le dispositif « Stop Pub » sur le territoire de la CCPN pour atteindre un taux d'équipement des boîtes à lettre des particuliers de 40 % à l'horizon 2026.

Descriptif de l'action mise en œuvre

La CCPN a, par le passé, déjà diffusé des dispositifs « stop pub » à destination de ces administrés. Aujourd'hui elle considère que 20% des 11000 foyers de son territoire sont équipés de ce dispositif. Elle souhaite, dans le cadre d'une nouvelle campagne de distribution du dispositif « stop pub », atteindre un taux d'équipement des foyers de 40 % à l'horizon 2025.

La conception du nouveau dispositif « stop pub » et son impression seront réalisés par Valor-Béarn.

La CCPN se chargera de la distribution de ce dispositif via des points relais (à définir) et lors des animations organisées par ses services (le dispositif « stop pub » fera partie du kit de sensibilisation à une consommation plus responsable utilisé par le Service « Déchets » de la CCPN). Un suivi de la distribution sera à mettre en place.

Planning de l'action

Opérationnel : 2022 élaboration et impression du stop pub
 2023 distribution (lieux à définir)

Moyens

Matériel : stop pub (nombre à définir)
 Communication : presse-facebook...
 Moyens humains : animateur CCPN

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nombre d'autocollants « stop pub » apposés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif annuel	0	0	800	500	500	500	500
Objectif cumulé	2200	2200	3000	3500	3900	4400	4900
Réalisé							
Réalisé cumulé							
% de foyers individuels équipés	19%	19%	25%	30%	33%	37%	41%

Indicateurs d'impacts

Quantité de papier collecté séparément (kg/hab/an) grâce au dispositif « stop pub »	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	21.5	13.5	13.5	13.5	13.5
Objectif cumulé	59.2	59.2	80.7	94.2	107.7	121.2	134.7
Réalisé							
Réalisé cumulé							

$$\begin{array}{lclclcl}
 \text{Ratio} & = & \text{Gisement} & \times & \text{Taux} & \times & \text{Efficacité} & = & \text{1.9} \\
 \text{évit} & & \text{d'évit} & & \text{d'équipe} & & \text{du stop} & & \text{kg/hab./} \\
 \text{(en} & & \text{ent} & & \text{ment des} & & \text{pub des} & & \text{an} \\
 \text{kg/hab./} & & \text{(13.6} & & \text{boîtes} & & \text{boîtes} & & \\
 \text{an)} & & \text{kg/hab./} & & \text{aux} & & \text{aux} & & \\
 & & \text{an)} & & \text{lettres} & & \text{lettres} & & \\
 & & & & \text{(XX \%)} & & \text{équipées} & & \\
 & & & & & & \text{(90 \%)} & &
 \end{array}$$

Hypothèse de calcul :

- La CCPN compte en 2019 : 11 861 foyers individuels
- 1 foyer correspond en moyenne à 2.2 habitants

ACTION 9 : Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de consommation responsable

Partenariat : CCPN, Valor-Béarn, habitants, Avenir Zéro Déchet, autres associations, particuliers engagés, les médias, les établissements scolaires ...

Date de lancement : **2022 animations scolaires**
2023 animations grand public

Objectifs de l'action :

Objectif principal : sensibiliser le plus d'habitants du territoire à cette thématique

Objectif d'impact : 4.6 tonnes de déchets évités

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les enjeux de cette action pour la CCPN sont multiples :

- Amener les consommateurs à changer leur consommation, en leur fournissant des informations pratiques sur des actions de consommation individuelles (maison, travail, etc.) ou collectives (école, atelier, magasin, bureau) permettant de réduire les déchets et les autres impacts de la consommation sur l'environnement.
- Activer d'autres leviers de sensibilisation que le sujet des déchets pour toucher les consommateurs.
- Faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).

Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- Intégrer la thématique consommation responsable dans les animations scolaires
- Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable.
- Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des ateliers ou animations grand public
- Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs

Descriptif de l'action mise en œuvre

Intégrer la thématique consommation responsable dans les animations scolaires

Dans les animations scolaires à programmer, la thématique consommation responsable sera intégrée

Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable

Pour sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable, la CCPN va :

- Enrichir l'annuaire électronique « zéro déchet », du groupe local de l'association d'Avenir Zéro Déchet avec les acteurs « zéro déchet » de son territoire (modalités d'enrichissement de l'annuaire à valider avec AZD)
- Organiser des animations « tout public » pour aider concrètement les consommateurs à connaître et repérer les produits durables : stands de dégustation d'eau du robinet, animations sur les marchés...
- Mettre en synergies l'ensemble des actions de sensibilisation sur cette thématique à l'échelle de la maille de Valor-Béarn pour une meilleure coordination de ces animations d'un point de vue temporel et géographique

Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes

- Organiser des ateliers de fabrication de produits d'entretien via l'Espace de Vie Sociale

Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs

Sur le territoire de la CCPN, plusieurs associations (Avenir Zéro Déchet, Ecocène, BIE, CPIE, les associations d'actions sociales...) réalisent des animations pour promouvoir une consommation plus responsable qui va générer moins de déchets (« apéro-débat zéro déchet », organisation de visites du centre de tri de Valor-Béarn, ateliers « zéro déchet », sensibilisation auprès des scolaires, troc, ...). La CCPN propose d'effectuer un zoom sur cette thématique lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).

Planning de l'action

Opérationnel : 2022 animations scolaires
2023 ateliers grand public

Moyens

Matériel : supports de communication

Communication : presse-Facebook...

Moyens humains : animateur CCPN pour la partie animations scolaires
Intervenant extérieur pour les ateliers

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Animations scolaires

Nb d'animations réalisées dans les établissements scolaires du 1 ^{er} degré	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	3	3	3	3	3
Objectif cumulé	0	0	3	6	9	12	15
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse : 1 établissement scolaire du 1^{er} degré sur la CCPN compte en moyenne 85 élèves

Nb d'élèves touchés par les actions de sensibilisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	255	255	255	255	255
Objectif cumulé			255	510	765	1020	1275
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Ateliers à destination du grand public

Nb d'animations de sensibilisation à une consommation plus responsable	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	1	1	1	1	1
Objectif cumulé			1	2	3	4	5
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nb d'habitants formés à une consommation plus responsable	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	15	15	15	15	15
Objectif cumulé			15	30	45	60	75
Réalisé							

Réalisé cumulé							
----------------	--	--	--	--	--	--	--

Hypothèse : une animation regroupe 15 participants

Indicateurs d'impacts

Potentiels de réduction :

Action possible	potentiel de réduction kg/hab/an
(couches / lingette lavables / équipement menstruel)	1
serviette tissu	1
promouvoir la consigne	8,91
stop pub	2
promouvoir la seconde main associer à maillage + important des bornes relais	4
Moyenne du potentiel de réduction de ces 5 actions	3,4 kg/hab

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0.92	0.92	0.92	0.92	0.92
Objectif cumulé			0.92	1.84	2.76	3.67	4.59
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses de calcul :

- Potentiel de réduction moyen sur les 5 actions : 3.4 kg/hab/an

Axe 4 :

Allonger la durée de vie des produits

ACTION 10 : Développer la filière réemploi sur le territoire

Partenariat : CCPN, Valor-Béarn, habitants, Landes ressourcerie, ADEME, Région nouvelle Aquitaine

Date de lancement : 2022 lancement étude diagnostic/faisabilité
2023 projet rénovation déchetterie ASSAT (mise en place zone réemploi)
2024 création zones de réemploi déchetteries ASSON et Coarraze

Objectifs de l'action :

- Faire un diagnostic territorial des quantités de produits/déchets collectés séparément pouvant faire l'objet d'un réemploi (mobilier, EEE, textiles, vélos, livres, etc.)
- Définir les critères à respecter pour accueillir un futur porteur de projet d'une recyclerie (bâtiment à mettre à disposition, ...)
- Créer des zones de réemploi sur les trois déchetteries du territoire

Contexte et enjeux pour la collectivité

Pour développer le réemploi sur son territoire, la CCPN veut profiter du réaménagement de déchetteries pour mettre en place un espace de collecte « réemploi ». La collecte « préservante » est un modèle de collecte qui permet d'augmenter le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens collectés. Il s'agit de permettre aux consommateurs de se défaire des objets dont ils n'ont plus besoin sans porter atteinte à l'état du produit (par ex. en le protégeant de l'eau, en le stockant comme un produit et non comme un déchet...) via des dispositifs de stockage ou de collecte adaptés. Cela contribue à favoriser le travail des acteurs du réemploi/réutilisation, et à créer des emplois et filières locaux.

La loi AGEC rend désormais obligatoire l'accès des déchèteries aux structures de l'ESS pour le réemploi d'objets.

Au-delà de cette possibilité de développer des espaces de collecte « préservante » sur certaines de ces déchetteries, la CCPN a bien conscience de l'importance de favoriser l'émergence d'une recyclerie. En effet, la recyclerie participe aux changements de comportements essentiels pour évoluer vers une société produisant moins de déchets en favorisant le don, la réparation et le réemploi. Une recyclerie est une structure qui a pour vocation de récupérer (approvisionnement sans achat), remettre en état et/ou réparer, valoriser des biens d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets) en vue de la revente au grand public.

A ce jour la CCPN ne dispose pas de recyclerie sur son territoire. Consciente de l'intérêt stratégique de ce type d'équipement pour son territoire, la CCPN a répondu à l'Appel à Projet 3 R en fin 2021. Pour se monter, ce type d'équipement nécessite en tout premier lieu une réelle volonté politique puis l'investissement d'un porteur de projet.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'améliorer sur le territoire de la CCPN le réemploi, la réparation et le recyclage de biens de consommations courants des ménages :

- En mettant en place un dispositif de collecte et stockage permettant de préserver les biens en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation

- En étudiant la possibilité d'équiper le territoire d'une recyclerie et en créant des emplois chez les acteurs associés (acteurs de l'ESS, associations...).

Descriptif de l'action mise en œuvre

1-création zones de réemploi en déchetteries

La CCPN a planifié des travaux de mise à jour de la déchetterie d'Assat en 2022-2023. Cette rénovation sera l'occasion d'étudier la mise en place sur cette déchetterie d'un bâtiment pour le réemploi. D'ici 2026, deux autres zones de réemploi pourraient être créées sur les déchetteries d'Asson et de Coarraze.

Dans un premier temps, les biens pourraient être récupérés en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation par un acteur disposant d'une recyclerie en dehors du territoire (Landes ressourcerie, ...).

2-Appel à projet ADEME

De façon plus pérenne et pour envisager la faisabilité de l'installation d'une recyclerie sur le territoire de la CCPN, il convient de :

- Réaliser un diagnostic territorial des produits du réemploi qui pourraient être collectés par cet acteur territorial : quantités de produits/déchets collectés séparément pouvant faire l'objet d'un réemploi (mobilier, EEE, textiles, vélos, livres, etc.)
- Identifier les critères à respecter pour accueillir un futur porteur de projet d'une recyclerie (bâtiment à mettre à disposition, ...)

Planning de l'action

Opérationnel : 2022 phase étude appel à projets

Moyens

Matériel : travaux à budgétiser

Communication : tous les outils à disposition

Moyens humains : Direction service déchets-Assistant technique CCPN-Bureau d'étude recruté dans le cadre de l'AAP 3R, autres services CCPN (PCAET, Economique, Social...) - élus des commissions

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nb de zones de réemploi sur les déchetteries de la CCPN	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	1	2	3	3
Réalisé							

Indicateurs d'impacts

Quantités de déchets évités (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	25.1	50.2	75.3	75.3
Objectif cumulé	0	0	0	25.1	75.3	150.6	225.9
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèses :

- Gisement d'évitement pour le « mobilier ménager » : 26 kg/hab/an (source ADEME)
 => sur CCPN = 26 kg/hab/an * 28493 hab = 740 t/an
 Sur ces 26 kg/hab/an de « mobilier ménager » : 51 % sont réemployables et 10 % sont réemployables après réparation (source ADEME)
 => Potentiellement 370t/an de mobilier ménager pourraient être réemployées/an directement si l'ensemble du gisement de la CCPN était collecté !
- on part de l'hypothèse que le gisement de « mobilier ménager » est uniformément réparti sur le territoire de la CCPN => 370/3 zones de réemploi = 123 tonnes de « mobilier ménager » réemployable/zone de réemploi
- Gisement de « biens de consommation » (bibelots, vaisselle, vélo, petit mobilier) récupérés sur un espace de collecte « préservante » = 200 kg/mois
 => Potentiellement 2.4 t/an (source : Jean)
 => Potentiellement (123+2.4) t/an de biens pouvant être collectés par zone de réemploi
- Hypothèse de 20 % de biens collectés par zone de réemploi créée
 => par zone de réemploi = (123+2.4) * 0,2=25.1 tonnes/an

ACTION 11 : Renforcer la filière de récupération des textiles sur le territoire

Partenariat : CCPN, communes, habitants, Le Relais 64

Date de lancement : 2023

Objectifs de l'action :

- Renforcer le nombre de bornes du Relais 64 pour la collecte des textiles notamment dans les communes qui en sont dépourvues ou celles qui en ont peu
- Communiquer auprès de la population de la CCPN sur la localisation de ces nouvelles bornes et sur les consignes de tri souvent méconnues

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les textiles jugés usagés peuvent être donnés à des associations caritatives ou apportés sur des points de collecte en vue de leur donner une seconde vie. D'autres filières permettent encore le réemploi de textiles ; les brocantes, les dons directs entre personnes et la revente sur Internet. Ces actions permettent d'éviter de les jeter dans les circuits traditionnels de traitement des déchets.

En zone rurale, Eco-TLC estime qu'il est possible de collecter jusqu'à 6 kg/hab./an de textiles, linges de maison et chaussures usagées. Eco-TLC préconise d'installer une borne pour 1000 habitants en zone rurale pour avoir des performances de collecte élevées.

En 2021, 14 communes sur 29 sont équipées en borne relais. 25 bornes sont en fonctionnement à ce jour.

commune	nombre de bornes relais
Arros de Nay	1
Assat	3
Asson	4
Baliros	1
Baudreix	1
Boeil Bezing	1
Bordes	2
Bénéjacq	1
Coarraze	4
Lestelle Bétharram	1
Mirepeix	1
Montaut	1
Narcastet	1
Nay	3
14 communes	25

15 communes ne disposent pas à ce jour de bornes relais. 2 communes sont trop éloignées et isolées pour en être équipées. D'autres communes en disposent mais en quantités très limitées.

+ 14 communes déjà équipé avec 1 en plus dans chaque

L'objectif est donc de développer cette collecte sur les 13 communes sans bornes relais mais également sur les communes qui ont un nombre limité de bornes (9 communes ont une seule borne en fonctionnement)

Descriptif de l'action mise en œuvre :

1. Pour développer le nombre de bornes du Relais 64 sur le territoire de la CCPN, des rencontres sont à faire avec les communes concernées. En effet, c'est la CCPN qui contractualise avec le Relais 64 pour le déploiement des bornes de collecte mais la CCPN doit au préalable demander l'accord des communes.
2. Afin d'augmenter la qualité du gisement récupéré grâce à ces bornes, la CCPN doit faire une communication sur les consignes de tri (qu'est-ce qu'on peut mettre dans ces bornes ou pas ?). Cette communication pourrait être couplée à des animations proposées par le Relais 64.
3. Localiser sur une carte du territoire l'ensemble des bornes relais

Planning de l'action

Opérationnel : 2022

Moyens

Matériel : bornes mises en place gratuitement par le Relais 64

Communication : presse-site internet-Facebook-communes

Moyens humains : direction/animateur et assistant technique

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nombre de « borne textiles » implantées sur le territoire de la CCPN	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	3	3	3	3	3
Objectif cumulé	25	25	28	31	34	37	40
Réalisé							

Indicateurs d'impacts

Quantité de TLC collectés séparément et ne se retrouvant pas dans les OM	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	15	15	15	15	15
Objectif cumulé	125	125	140	155	170	185	200
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse de calcul :

- Chaque borne permet la collecte de 5 t/an (moyenne nationale du Relai en milieu semi-urbain).

Axe 5 :

Réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques

ACTION 12 : Réorganiser la gestion des déchets des marchés

Partenariat : CCPN, communes ayant des marchés, groupement de commerçants, associations..

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : Nombre de marchands ambulants sensibilisés au tri des déchets

Objectif d'impact : 200 tonnes de déchets évités

Contexte et enjeux pour la collectivité

Sur le territoire de la CCPN, plusieurs marchés forains sont organisés chaque semaine. Les principaux marchés en terme de taille sur le territoire sont ceux de Nay, Bordes et Coarraze. Les déchets en fin de marché sont collectés dans des conteneurs par le Service Déchets de chaque commune puis envoyé à l'incinérateur et facturé à la CCPN. Aujourd'hui aucun tri des déchets n'est effectué par les détenteurs des étales et tous les types de déchets se retrouvent en mélange (cartons, caquettes en bois, bio-déchets et autres (métal, plastique et verre)). Si les marchés ne représentent que 5% du gaspillage alimentaire en France, c'est un endroit unique pour sensibiliser les consommateurs. Le glanage consiste à recueillir (d'étales en étales ou via un stand fixe) des denrées alimentaires non vendues des commerçants pour les redistribuer aux habitants. Le glanage est une solution alternative au gaspillage alimentaire, qui repose sur les constats suivants : bon nombre des denrées abîmées et invendues sont jetées en fin de marché.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est que la CCPN puisse accompagner les communes concernées notamment NAY et les commerçants de ces marchés dans une nouvelle démarche au niveau de la gestion de leurs déchets. L'objectif est de diminuer au maximum le tonnage incinéré.

Descriptif de l'action mise en œuvre :

- ✓ Travail en amont sur la partie réglementaire concernant la gestion de ces déchets
- ✓ Réalisation d'un diagnostic sur les différents types de déchets collectés dans les conteneurs sur les différents marchés (Nay-Assat-Bordes-Coarraze..)
- ✓ Etude des retours d'expériences d'autres intercommunalité sur la gestion des déchets des marchés
- ✓ Travail avec les élus et les représentants des commerçants du marché sur une nouvelle gestion de ces déchets

Planning de l'action

2022 travail/réglementation et retours expériences + diagnostic
 2023-2024 mise en place d'une nouvelle gestion des déchets en lien avec les élus et les commerçants concernés

Moyens

Communication : visites terrain-réunion...
 Moyens humains : animateur et assistant technique CCPN

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nombre de marchands ambulants sensibilisés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	X	X	X	240	240	240	240
Réalisé							

Indicateurs d'impacts

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0	50	50	50	50
Objectif cumulé				50	100	150	200
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse de calcul :
 Nay : 2 marchés par semaine
 Bordes et Coarraze : 1 marché par semaine => 4 marchés par semaine
 50 000 kg/an = 12 500 kg/marché/an

ACTION 13 : Accompagner les entreprises, les communes de la CCPN et la CCPN dans une démarche de prévention des déchets

Partenariat : la CCPN, 29 communes membres, les assujettis à la redevance spéciale, ...

Date de lancement : 2023

Objectifs de l'action :

Objectif principal :

Objectif d'impact :

Contexte et enjeux pour la collectivité

La Communauté de Communes du Pays de Nay regroupe 29 communes et réunit 52 conseillers communautaires. Pour que ce PLPDMA soit porté par l'ensemble des communes membres la CCPN va devoir sensibiliser une grande partie de ses élus.

Pour faciliter l'acceptation des actions de prévention des déchets auprès des habitants et des autres acteurs du territoire, la CCPN va devoir amener ses services à faire preuve d'exemplarité notamment sur ce sujet (en développant l'achat responsable au sein de cet EPCI).

Sur le territoire de la CCPN, la redevance spéciale est mise en place depuis 2017. En 2020, elle touche près de 30 assujettis. Depuis 2017 aucune sensibilisation sur la prévention des déchets n'a été faite à ces assujettis.

Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- Sensibiliser les élus, les services ainsi que les communes membres à l'intérêt d'une consommation plus responsable et une gestion des déchets plus optimisée
- Accompagner le changement de comportement par des propositions et des actions concrètes en rappelant les intérêts des alternatives aux pratiques actuelles (commandes groupées, mutualisation, dématérialisation...)
- Uniformiser les critères de souscription à la redevance spéciale sur le territoire de la CCPN. Sur ces 30 assujettis, on retrouve beaucoup de commerces de métier de bouche qui pourraient mettre en place des paniers d'inventus par plateforme électronique (Appli to good to go).

Descriptif de l'action mise en œuvre

1. Organiser des réunions d'information/sensibilisation des élus
2. Organiser des animations pour sensibiliser, informer les services afin de promouvoir l'achat et la consommation responsable tout au long de l'année et développer ainsi l'exemplarité de la CCPN
3. Réaliser un contrôle des assujettis actuels à la redevance spéciale et les sensibiliser au tri et à la prévention des déchets

4. Réaliser un diagnostic terrain avec le prestataire de collecte pour identifier les plus gros producteurs de DMA qui ne seraient pas encore assujettis à la redevance spéciale
5. Collaborer avec le service « Economie » de la CCPN pour obtenir le listing des entreprises présentes sur les différentes zones d'activités et qui génèrent les plus gros tonnages de DMA
6. Prioriser la liste des assujettis actualisée en fonction des tonnages produits et aller à leur rencontre pour soit réactualiser la convention, soit l'établir et les sensibiliser au tri et à la prévention des déchets.

Planning de l'action

- Pour la sensibilisation des mairies/EPCI, travail en lien direct avec le PCAET dès 2022
- Pour les entreprises et activités professionnelles action programmée à partir de 2023

Moyens

Communication : visites terrain-réunion...

Moyens humains : animateur et assistant technique CCPN

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nb d'animations de sensibilisation des élus à une consommation plus responsable	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	1	1	1	1	1
Objectif cumulé	0	0	1	2	3	4	5
Réalisé							

% d'élus sensibilisés à une consommation plus responsable	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif			10%	10%	10%	10%	10%
Objectif cumulé			10%	20%	30%	40%	50%
Réalisé							

% d'agents des services « Développement Economique » et « Déchets » de la CCPN sensibilisés à une consommation plus responsable	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

Objectif			20	20	20	20	20
Objectif cumulé			20	40	60	80	100
Réalisé							

Pourcentage des assujettis à la redevance spéciale rencontrés et sensibilisés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	6	6	6	6	6
Objectif cumulé			6	12	18	24	30
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Nombre de paniers d'invendus proposés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	800	800	800	800	800
Objectif cumulé			800	1600	2400	3200	4000
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Indicateurs d'impacts

Quantité de déchets évités (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif	0	0	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
Objectif cumulé			0.8	1.6	2.4	3.2	4
Réalisé							
Réalisé cumulé							

Hypothèse de calcul :

Appli too good to go = 1 kg = 1 panier

4 tonnes détournées = 4000 paniers sur 5 ans = 800 paniers par an

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

**FORGES D'ARTHEZ D'ASSON
AVENANT AU CONTRAT DE COLLABORATION AVEC L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**

Délibération n° D_2022_2_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 avril 2018, la CCPN a approuvé le projet de numérisation 3D de la forge d'Arthez d'Asson. Ce projet a vocation au renforcement de l'attractivité du site, à la découverte et à la médiation autour des vestiges et de son activité passée qui, aujourd'hui, sont inaccessibles au public.

Le premier contrat de collaboration avait fixé un cadre de recherche autour du projet scientifique global de « validation des plans de restitutions et suivi de la restitution virtuelle de la forge à l'échelle 1.1 ». Ce premier travail reposait sur deux phases :

- Relevés topographiques et numérisation in situ,
- Formulation des hypothèses archéo-industrielles et modélisation 3D

La nouvelle phase, objet du présent avenant, prévoit les missions suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du développement d'un outil de médiation numérique et de partenariat sur l'appel à projet Tourisme, Culture et Numérique ;
- Le co-pilotage d'un stage étudiant visant la constitution d'un corpus documentaire sur le site de la forge d'Arthez d'Asson et son exploitation industrielle ;
- La mise à jour du modèle 3D après travaux de cristallisation.

Le financement prévu pour la mise en œuvre de cette collaboration est estimé à 15 000.00€ HT. Ce montant est inclus dans le plan de financement de l'appel à projets régional et intègre les critères subventionnables pris en charge, suivant la délibération D-2021-4-06 du conseil communautaire du 10 mai 2021.

Après avis de la Commission Tourisme du 04 mars 2022

Après avis favorable du Bureau du 07 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement de partenariat avec l'Université de Nantes.

PREVOIT l'inscription au budget de 2022 la dépense de cette mission.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 24/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

AVENANT CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE

ENTRE

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé P.A.E Monplaisir – 64
800 BENEJACQ,
ci-après désignée CCPN
représentée par Monsieur PETCHOT-BACQUE Christian, Président

d'une part,

ET

L'École Centrale de Nantes, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ci-
après désignée par l'ECN, dont le siège est situé 1 rue de la Noë – BP 92101 – 44321 NANTES
n° SIRET :194 401 006 00011, code APE : 803 Z,
représentée par son Directeur, Monsieur Arnaud POITOU,

CENTRALE INNOVATION, Filiale commune des Ecoles Centrale de Lyon, Nantes, Marseille et de
l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint Etienne, n° SIRET 389 743 469 00022, code APE 7112B, et
dont le siège est situé 64 chemin des Mouilles - 69134 ECULLY Cedex, représentée par Monsieur
Bertrand ALESSANDRINI, Membre du Directoire,

ci-après dénommée « C-Innov »,

L'ECN et C-Innov étant ci-après conjointement dénommées « Organisme »,

L'ECN et C-Innov agissant au nom et pour le compte de l'Unité de Recherche LS2N ci-après dénommé
par « Laboratoire » et dirigée par Claude JARD

d'autre part,

ATTENDU QUE

« Le Laboratoire » a des compétences dans le domaine de l'ingénierie virtuelle et puisse réaliser à l'aide
d'outils et de savoir-faire une reconstruction tridimensionnelle / maquettes virtuelles 3D de la forge
d'Angosse à Arthez d'Asson, propriété du Ministère de la Transition écologique et solidaire, placé sous
la responsabilité de la S.H.E.M dans le cadre du domaine de la concession d'exploitation, et mise à
disposition de la CCPN dans le cadre d'une convention de partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. MODALITES RELEVANT DE L'AVENANT

L'Organisme (Laboratoire LS2N) et la CCPN décident de poursuivre la collaboration conjointe autour
du projet, ci-après désignée l'Etude, intitulée :

« Assistance scientifique à maîtrise d'ouvrage pour définir la feuille de route du projet de valorisation
des Forges d'Arthez d'Asson ».

Les sous-actions prévues et non exhaustives sont :

- Définition et co-encadrement d'une mission de stage étudiant pour constituer le corpus documentaire lié au site de la forge - en lien avec l'association locale, le voisinage et les collectivités. Le pilotage de ce stage sera assuré par la CCPN, principalement par le service Tourisme-Patrimoine dont l'interlocuteur sera, Virginie ROSATO en qualité de chargée de mission patrimoine, avec l'accompagnement du Laboratoire représenté par la personne de Florent LAROCHE, responsable scientifique, pour la période de janvier à juin 2022 ;
- Dans le cadre de l'Appel à projet Tourisme, Culture et Numérique mise en place par la Région Nouvelle-Aquitaine et pour lequel la CCPN a déposé un dossier de candidature, le Laboratoire sera :
 - Une aide au choix du ou des outils les plus adaptés à la stratégie de la collectivité pour la mise en public (réhabilitation, maquette physique bronze, visite virtuelle sur le web, centre de réalité virtuelle du patrimoine, mallette pédagogique...), sur la période du dernier trimestre 2021 ;
 - L'interface avec le futur prestataire technique afin d'assurer une validité scientifique de l'outil muséographique défini, pour l'année 2022 ;
- Sur le volet « recherche et restitution technique et architecturale », une version V5 du modèle 3D est demandée à l'achèvement des travaux de cristallisation du site de la forge prévu en décembre 2022. Le modèle 3D pourrait donc être livré en 2023 et déposé sur le Conservatoire National des Données 3D (<https://3d.humanities.science>).

2. FINANCEMENT ET MODALITES DU FINANCEMENT

En contrepartie de l'ensemble des engagements pris par l'ÉCN et des démarches, prestations et études réalisées par le Laboratoire dans le cadre du présent accord, la CCPN s'engage à lui verser, une somme globale et forfaitaire d'un montant total de :

- Montant hors taxes : 15 000.00 Euros

- T.V.A (20%) : 3 000.00 Euros

- Montant T.T.C : 18 000.00 Euros

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

Les factures seront adressées au siège de la CCPN à l'attention du service financier avec les documents attestant de la réalisation des prestations.

Le versement par la CCPN sera effectué au nom de :

CENTRALE INNOVATION
BNP PARIBAS
LYON METROPOLE ENTREPRISES (02249)
IBAN : FR76 3000 4014 2800 0100 7166 009
BIC : BNPAFRPPLPD

sur présentation de factures et selon les modalités suivantes :

- 9 000 Euros TTC à la signature du présent contrat
- 9 000 Euros TTC à l'issue du projet contre remise du modèle 3D final.

Les factures seront adressées au siège de la CCPN à l'attention du service financier.

NB : Pour le reste, la réalisation de ces missions reste soumise aux mêmes conditions que définies dans le contrat principal.

Pour l'ECN	Pour C-Innov	Pour la CCPN
Jean-Baptiste AVRILLE Directeur	Frédéric MESLIN Membre du Directoire	Jean-Marie BERTHON Vice-président Tourisme Christian PETCHOT -BACQUE Le président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SANT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

COURSE CYLISTE INTERNATIONALE FEMININE PYRENEES – CONVENTION DE PARTENARIAT

Délibération n° D_2022_2_03

(Rapporteur : Le Président)

L'Association Française des Coureurs Cyclistes (AFCC) organise une course cycliste internationale féminine dans les Pyrénées du 5 au 7 août 2022.

Deux étapes sur le Pays de Nay sont arrêtées :

- Le 05 août depuis Pau, par la Vallée Heureuse, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Haut-de-Bosdarros.
- Le 06 août, depuis Pierrefitte-Nestalas, avec une arrivée au col du Soulor.

Cette course se déroulera une semaine après la première édition du Tour de France Femmes et rassemblera 29 équipes nationales et internationales professionnelles et amateurs de haut niveau.

Elle bénéficiera d'une bonne couverture médiatique (réseaux sociaux, accord avec notamment la Chaîne L'Équipe 21, Eurosport, France 3 régions...), qui permettra également de mettre en avant et médiatiser les territoires traversés. Un accord a également été formalisé avec une société de production, partenaire de la chaîne L'Équipe, pour réaliser une couverture vidéo importante de la manifestation et des territoires traversés.

De plus, cette course va contribuer à apporter un éclairage médiatique supplémentaire et à ancrer davantage encore la tradition de cols cyclistes.

En contrepartie de cette médiatisation, les territoires d'accueil, partenaires de la course, s'engagent à verser une participation financière et à accompagner techniquement les organisateurs et prendre en charge une partie de la logistique (barrières, sanitaires, trophées, conteneurs de tri, nettoyage du site après passage de la course, prise et application des mesures de police relevant de leur compétence...).

La participation financière demandée pour l'étape d'arrivée est de 20 000 €, répartis entre la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) et le Pays de Nay pour un montant de 10 000 €.

Ce projet permet également de conforter le partenariat établi avec la CCPVG dans le cadre du projet de valorisation du Col du Soulor.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 4 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

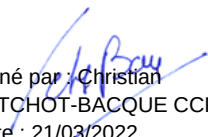
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la CCPN ET l'AFCC pour l'édition 2022 de cette course cycliste internationale féminine.
- DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'AFCC pour l'édition 2022 de cette course cycliste internationale féminine.
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention ci-annexée, et à mobiliser les moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex :


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

ZONE D'ACTIVITÉ COMMUNE D'IGON : ACQUISITION DE TERRAIN ET LOTISSEMENT

Délibération n° D_2022_2_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Les réserves foncières de la communauté de communes du Pays de Nay pour les entreprises sont plus faibles au centre et au sud du territoire. Les études menées par la commission développement économique ont montré un enjeu à développer une offre immobilière pour les entreprises sur la commune d'Igon.

De plus, des demandes non satisfaites d'implantation d'entreprises peuvent permettre de pré-commercialiser tout ou partie d'une zone d'activité sur ce secteur.

Aussi et conformément aux orientations du SCoT, la communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite acquérir la parcelle cadastrée B 531 sur Igon, d'une surface de 4 768 m² et classée en zone à vocation économique dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Dans le cadre d'une analyse des tarifs d'achat dans ce secteur et suite à une négociation avec le propriétaire, un accord a été formulé pour un prix d'acquisition à 86 000 €.
L'avis des domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition.

Il est proposé d'engager ensuite un projet d'aménagement sous la forme d'un permis de lotir de 3 lots.

**Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 24 janvier 2022,
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,**

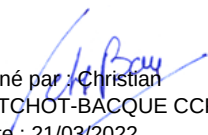
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée B 531 sur la commune d'Igon au prix de 86 000 €.

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette acquisition et à engager la viabilisation.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

AIDE A L'IMMOBILIER : SOCIETE GRANIT & CO, AVENANT DE PROLONGATION

Délibération n° D_2022_2_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n° 03-015 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 20 septembre 2019, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération n°2020-6-06 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 2 octobre 2020 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier pour le projet de l'entreprise Granit&co ;

Vu la convention signée avec l'entreprise ;

Considérant le projet de l'entreprise Granit & Co, marbrier/tailleur de pierre, créée en 2007 à l'origine sur à Bordes ;

Considérant que son projet consiste en l'agrandissement de son atelier de production et doit permettre d'accueillir une nouvelle machine débiteur numérique cinq axes ;

Considérant que son projet respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

Considérant que la crise sanitaire a ralenti la finalisation de son projet ;

Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 2 décembre 2021 ;

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation d'un avenant de prolongation pour une durée d'un an à la convention d'aide signée avec l'entreprise Granit & Co.

AUTORISE le Président de signer le dit avenant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROY Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SANT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLLECTIF FERMIER

Délibération n° D_2022_2_06

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Le Collectif Fermier 64 est une association qui regroupe dix structures qui oeuvrent au développement des circuits courts sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

Les membres fondateurs sont :

- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- L'Association Bienvenue à La Ferme,
- L'Association Béarnais de Développement et de l'Emploi Agricole (ABDEA),
- L'Association des Éleveurs et Transhumants des 3 Vallées (AET3V),
- Le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM),
- L'Union des Producteurs Fermiers des Pyrénées-Atlantiques (UPF 64),
- Le syndicat de défense du fromage AOP Ossau-Iraty.

Les membres associés sont :

- Le Collectif de La Haüt (collectif de maraîcher),
- L'Association de Formation collective à la gestion du Béarn (AFOG),
- L'Association pour la sauvegarde de la race Béarnaise.

La dispersion de l'offre des producteurs, couplée au fait qu'ils produisent de petits volumes, font que la logistique est un des freins principaux au développement des circuits courts.

Il est donc indispensable que les producteurs s'organisent collectivement.

Face à ces constats, l'association « Collectif Fermier 64 » a sollicité l'ensemble des EPCI du Béarn pour les aider financièrement à la réalisation d'une étude portant sur deux aspects :

1. Conception de la plateforme qui passera par :

- L'identification d'un ou plusieurs entrepôts de stockage,
- L'identification d'une structure destinée à gérer la plateforme ;
- La réalisation d'un prévisionnel financier destiné à établir le modèle économique de la plateforme.

Pour cette mission, le Collectif Fermier 64 recrute un salarié pendant 6 mois.

2. La structuration des filières :

- Filière viandes via la chambre d'agriculture,
- Filière fruits et légumes via le Collectif de la Haüt, le CIVAM Béarn et la Chambre d'Agriculture,
- Filières céréales et légumineuses via le CIVAM Béarn et la Chambre d'Agriculture,
- Filières produits laitiers et co-produits via AET3V et l'UPF 64

Pour cette partie, le Collectif Fermier s'appuiera sur les structures listées ci-dessus. La Chambre d'Agriculture agira en autofinancement et ne bénéficiera donc pas de financements dans le cadre de cette action.

Le plan de financement est le suivant :

Animation par filière		Financements obtenus ou demandés		
Fruits et légumes (dont CA64)	6 923,64 €	Contribution des EPCI	49,75%	26 826,76 €
Céréales et légumineuses (dont CA64)	5 724,84 €	CA Pau Béarn Pyrénées	22,03%	11 876,80 €
Produits laitiers (dont AET3V)	4 896,00 €	CC Pays de Nay	3,89%	2 096,47 €
Viande (CA64)	2 724,84 €	CC Luys en Béarn	3,83%	2 066,63 €
Transversal (CF 64)	3 056,00 €	CC Béarn des gaves	2,39%	1 289,71 €
Total	23 325,32 €	CC Lacq Orthez	7,26%	3 913,78 €
Budget de préfiguration de la plateforme		CC Nord Est Béarn	4,62%	2 490,13 €
Poste d'animation 6 mois	15 280,00 €	CC Haut Béarn	4,40%	2 373,50 €
Animation COTECH	5 085,60 €	CC Vallée d'Ossau	1,33%	719,74 €
Animation COFIL	2 352,14 €	Autres financements publics	13,50%	7 280,92 €
Accompagnement à la création	7 879,76 €			
Total	30 597,50 €	Autofinancement	36,75%	19 815,14 €
Total général	53 922,82 €	Total général		53 922,82 €

Ce plan de financement correspond à une phase d'étude à l'issue de laquelle sera présenté un plan d'investissement et de fonctionnement. L'ensemble des partenaires mobilisés pour ce projet aura également à se prononcer sur ces aspects, le cas échéant.

Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 24 janvier 2022,
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

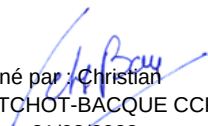
APPROUVE le plan de financement du collectif fermier 64 tel que présenté ci-dessus,

DÉCIDE d'attribuer au collectif fermier 64 une subvention de 2 096,47 €,

CHARGE le Président d'exécuter la décision.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme

Signé par : 
 PETCHOT-BACQUE CCPN
 Date : 21/03/2022
 Qualité : CCPN - Président
 de la Communauté de
 Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SANT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

PAE MONPLAISIR : CDAC SUPER U ET INTERSPORT

Délibération n° D_2022_2_07

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Considérant le projet d'agrandissement du commerce SUPER U sur Bénéjacq-Mirepeix faisant passer la surface de 2 600 m² à 3 551 m² ;

Considérant le projet d'implantation d'un commerce sous enseigne Intersport à Mirepeix au sein du PAE Monplaisir d'une surface de 1 528 m² ;

Considérant que le projet d'agrandissement du SUPER U est réalisé dans le but de développer l'activité saisonnière, l'activité de bazar, l'activité d'équipement pour la maison et la personne, l'amélioration du confort d'achat ;

Considérant que l'activité du magasin Intersport consiste en la commercialisation d'équipements sportifs de la personne ;

Considérant que ce secteur d'activité fait l'objet d'une évasion commerciale importante sur le territoire (étude Cibles & Stratégies 2016) et représente donc un enjeu de développement économique et durable ;

Considérant que l'implantation de ce projet se fait sur un terrain à destination commerciale sur l'Espace des Pyrénées ;

Considérant que l'Espace des Pyrénées n'a pas de périmètre déterminé mais correspond à l'ensemble des parcelles représentant un enjeu commercial pour le PAE Monplaisir ;

Considérant les caractéristiques de ce projet nécessitant une présentation en Commission Départementale d'Aménagement Commerciale ;

Considérant que la destination de ces projets est compatible avec les règles du zonage de ce secteur dans le PLU de Bénéjacq et Mirepeix ;

Après un avis favorable de la Commission développement économique du 1er mars 2022

(16 pour, 1 abstention, 3 contre).

Après discussion, le Bureau, réuni le 7 mars 2022, accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

EMET UN AVIS FAVORABLE aux projets d'agrandissement du SUPER U et d'installation d'un Intersport sur Mirepeix, en vue de la présentation de ces projets en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

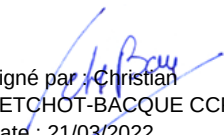
DSIGNE - Monsieur Serge CASTAIGNAU, vice-président en charge du Développement économique, pour représenter le président de la communauté de communes du Pays de Nay

- Monsieur Jean-Pierre FAUX, vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, pour représenter le président pour le SCOT du Pays de nay.

Adopté à 26 voix pour / 12 abstentions / 9 voix contre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Poi


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

PAE MONPLAISIR EST : VENTE LOT 8 SOCIETE BIBARNAA

Délibération n° D_2022_2_08

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La société Birbarnaa, déjà installée sur le PAE Monplaisir, est spécialisée dans la commercialisation, la pose et le dépannage dans l'automatisme des menuiseries.

Son implantation sur le Pays de Nay est concluante et nécessite un développement immobilier. Aussi, elle souhaite acquérir la parcelle mitoyenne du PAE Monplaisir, étendre le terrain pour améliorer les conditions d'activité et construire un bâtiment d'activité en façade pour une offre locative aux entreprises.

Le service des Domaines a estimé ce terrain le 14 avril 2021 et fixe le prix à 35.00 € HT /m².

Considérant sa stratégie d'activité et les subventions obtenues pour aménager la zone d'activité du PAE Monplaisir, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 35.00 € HT /m² ;

Considérant l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession du lot 8 à la SCI LLB, représentant la société Bibarnaa ou toute autre société s'y substituant, au prix de 35.00 € HT/m², soit la somme globale de 35 000.00 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 1^{er} mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à la SCI LLB le lot 8 du lotissement est du PAE Monplaisir ou toute autre société s'y substituant au prix de 35.00 € HT/m².

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe extension PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les iour. mois et an susdits.

Pour ex :


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SANT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

PAE MONPLAISIR SUD : VENTE TERRAIN SARL SALAISONS PARDON

Délibération n° D_2022_2_09

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La société Salaisons Pardon est une entreprise de charcuterie spécialisée dans les produits haut de gamme bénéficiant notamment de l'appellation de « Porc Noir de Bigorre ».

Déjà installée sur la commune de Coarrazze, l'entreprise souhaite construire un bâtiment pour assurer l'activité logistique et saucissons, le reste de l'activité étant réparti sur les sites de la ZA Pous et de l'avenue de la gare.

Le service des domaines a été saisi pour actualiser une estimation déjà réalisée et fixant le prix de vente à 30.00 € HT /m².

Considérant sa stratégie de développement du PAE Monplaisir et les subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 30.00 € HT /m².

Considérant l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti-spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'un terrain à la SARL Salaisons Pardon ou toute autre société s'y substituant, au prix de 30.00 € HT/m², soit la somme globale de 240 000.00 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 1^{er} mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à la SARL Salaisons Pardon un terrain d'environ 8000 m² sur le PAE Monplaisir ou toute autre société s'y substituant au prix de 30.00 € HT/m² conformément au plan ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe extension PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SANT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

PAE MONPLAISIR : ACQUISITION PARCELLE AB 12 COARRAZE

Délibération n° D_2022_2_10

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La parcelle AB 12 sur Coarraze a fait l'objet d'un accord de cession entre particuliers.

Compte tenu de sa position stratégique majeur dans le développement du PAE Monplaisir, la CCPN a saisi la commune de Coarraze pour user de son droit de préemption dans le cadre de cette cession.

La commune a donc préempté la parcelle au prix fixé dans le compromis de vente, soit 68 000€.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle dans les mêmes conditions auxquelles seront ajoutés les frais divers supportés par la commune.

La CCPN souhaite faire usage de cette parcelle pour étendre sa zone commercialisable, contribuer à aménager des voiries et créer une aire de covoiturage.

**Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 24 janvier 2022,
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,**

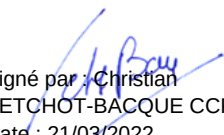
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AB 12 à Coarraze au prix de 68 000 € ajouté des frais divers afférents supportés par la commune lors de la préemption.

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC L'ADEME, ENTRE LE SDEPA ET LES INTERCOMMUNALITES DU BEARN

Délibération n° D_2022_2_12

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Pour mener à bien des projets de réseaux de chaleur bois ruraux dans le département, le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a signé en 2015 avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), un contrat patrimonial qui permet aux « petits projets bois énergie » de bénéficier de subventions au titre du Fonds Chaleur.

Le SDEPA souhaite dorénavant poursuivre plus largement l'accompagnement des territoires en matière de développement des énergies renouvelables (EnR) Thermiques issues d'une ou plusieurs filières (biomasse, solaire thermique, géothermie, réseau de chaleur et récupération chaleur fatale) sur le territoire du Béarn.

C'est la raison pour laquelle, il a été acté avec l'ADEME d'établir un partenariat pour engager une nouvelle démarche autour d'un Contrat de Développement Territorial (CDT) des EnR Thermiques. Ces projets, quelle que soit leur taille, pourront ainsi bénéficier de financements de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur.

Il s'agit de faire émerger au minimum 10 projets de ce type sur la durée du contrat (3 ans). Ces projets seront identifiés dans une étude de préfiguration qui vient d'être lancée par le SDEPA. Pour mener à bien cette étude, le SDEPA a créé un partenariat avec l'Association des Communes Forestières (COFOR) qui dispose d'une expérience technique et d'une bonne connaissance des projets de territoire.

Dans ce cadre et afin d'obtenir des financements pour des projets au titre du dispositif du Fonds Chaleur de l'ADEME, il est donc proposé de conclure une convention entre les intercommunalités du Béarn et le SDEPA pour le portage d'un CDT des EnR Thermiques.

Le SDEPA, Opérateur Territorial, sera à ce titre l'interlocuteur de l'ADEME en matière de suivi technique et financier du CDT. Les intercommunalités assureront l'interface locale avec les porteurs de projets.

Les intercommunalités concernées sont la Communauté de communes des Luys en Béarn, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, la Communauté de communes du Béarn des Gaves, la Communauté de communes du Haut Béarn, la Communauté de communes du Pays de Nay, la Communauté de communes Nord Est Béarn, la Communauté de communes de Lacq Orthez, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de communes Adour Madiran.

Considérant qu'il convient d'acter ce partenariat et de définir les modalités administratives et financières entre les SDEPA et les intercommunalités par une convention d'objectifs selon le projet joint ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 2 mars 2022,
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

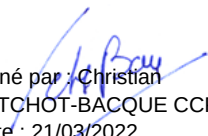
APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre les intercommunalités ci-dessus précitées et le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE-RELAIS DE BORDES : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Délibération n° 2022_2_13

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Par délibérations du 30 octobre 2017 et du 7 février 2022, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé son schéma de lecture publique dans ses différents développements, autour d'un projet de médiathèque tête de réseau. La bibliothèque-relais de Bordes en constitue, depuis l'origine, une des antennes essentielles.

Dans ce cadre, le réaménagement de la bibliothèque-relais de Bordes (314 m²) par la commune est projeté. Plus largement, le projet de la commune est d'inscrire les 1^{er} et 2^{ème} étage de la mairie actuelle dans un pôle communal loisirs/culture/éducation.

La commune de Bordes, au titre de la compétence de lecture publique partagée entre la CCPN et les communes, sollicite, pour la partie bâtiments et mobiliers, à la charge de la commune, un accompagnement et un portage par la CCPN, pour ce projet de réaménagement de la bibliothèque-relais, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, selon les statuts de la communauté de communes.

La nature de l'opération et sa cohérence avec le projet culturel et de lecture publique global de la CCPN justifient cette demande.

L'accompagnement et le portage de la CCPN porteraient sur :

- la définition du projet de la structure (culturel, scientifique, éducatif, social, fonctionnement...) avec la bibliothécaire et les bénévoles
- la redéfinition des espaces (circulation du public, caractérisation et aménagement des espaces, rayonnages...)
- la définition des besoins matériels (mobilier, informatique, personnel, animations...)
- les montages administratifs et financiers (marchés publics, recherche de financements...)
- l'affectation et l'achat de collections et le développement de thématiques dédiées à ce pôle (sciences et techniques parentalité...)
- le suivi conjoint des travaux

La réalisation de l'opération serait échelonnée sur 4 ans, selon la programmation et le calendrier suivants :

- 2022-2023 : études préalables
- 2024 : travaux
- 2025 : ouverture

Dans un premier temps, l'appui de la CCPN porterait sur une phase de définition du projet culturel et de préparation des études.

Les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et travaux seraient évalués à l'issue et portés par avenant en annexe 1 de la convention.

Un projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Bordes et la CCPN est joint dans le cadre d'une opération pour compte de tiers.

**Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 16 février 2022,
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,**

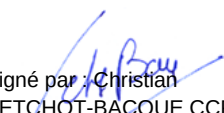
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la prise en maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de réaménagement de la bibliothèque-relais de Bordes.

AUTORISE le Président à signer avec la Commune de Bordes la convention correspondante, ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE-RELAIS DE BORDES

Entre les soussignés

-La **Commune de Bordes** (également désignée par « La Commune » ou « le Maître d'ouvrage »), représentée par Serge CASTAIGNAU, Maire, agissant en vertu de la délibération du..., d'une part,

-la **Communauté de communes du Pays de Nay** (également désignée par « la CCPN » ou « le mandataire »), représentée par M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président, agissant en vertu de la délibération en date du ..., d'autre part,

La bibliothèque-relais de Bordes constitue une des antennes essentielles dans le schéma de lecture publique de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Son réaménagement est envisagé dans ce cadre, ainsi que dans le cadre du développement, par la commune, de son pôle communal loisirs/culture/éducation.

La commune de Bordes, au titre de la compétence de lecture publique partagée entre la CCPN et les communes, sollicite, pour la partie bâtiments et mobiliers de ce projet, un accompagnement et un portage, par la CCPN, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, selon les statuts de la Communauté de communes.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La Commune de Bordes maître d'ouvrage, souhaite réaliser l'opération de réaménagement de sa bibliothèque-relais, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay, de confier à la communauté de communes le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Bordes, propriétaire et maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2. PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, FRAIS D'ENTRETIEN

2.1. Le programme détaillé et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération seront définis par l'annexe à la présente convention.

La CCPN s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes fera l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 7.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu afin que la CCPN puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2. Délais.

La CCPN remettra l'ouvrage à la disposition de la Commune au plus tard à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la notification de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé par avenant.

La CCPN remettra à la Commune les dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que le bilan général dans le délai de six mois suivant l'expiration de l'opération.

ARTICLE 3. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LA CCPN

Pour l'exécution des missions confiées à la CCPN, celle-ci sera représentée par le Président de la CCPN, agissant au nom et pour le compte de la Commune maître d'ouvrage.

ARTICLE 4. CONTENU DE LA MISSION DE LA CCPN

La mission de la CCPN porte sur les éléments suivants :

- Phase projet :

- définition du projet de la structure (culturel, scientifique, éducatif, social, fonctionnement...) avec la bibliothécaire et les bénévoles,

- redéfinition des espaces (circulation du public, caractérisation et aménagement des espaces, rayonnages...),

- définition des besoins matériels (mobilier, informatique, personnel, animations...).

-Phase travaux :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,

2. Préparation du choix des maîtres d'œuvre,

3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, - versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,

4. Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, - signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou

d'assistance au maître d'ouvrage, - versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
5. Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages,
6. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
7. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, - Réception des travaux,
8. Gestion financière et comptable de l'opération, dont le dépôt et l'encaissement des subventions
9. Gestion administrative,
10. Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 5. FINANCEMENT

5.1. Décompte périodique

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévu à l'article 7.2, le mandataire fournira au maître d'ouvrage un décompte faisant apparaître :

- a) le montant cumulé des dépenses
- b) le montant cumulé des recettes encaissées

5.2. Financement et remboursement de l'opération

L'avance des fonds est assurée par la CCPN.

A la fin de chaque tranche de travaux, la CCPN adressera à la commune un état récapitulatif des dépenses engagées pour les études et les travaux réalisés lui revenant.

La Commune s'engage à mandater les sommes déterminées à la fin de chaque tranche dans un délai de trois mois suivant la réception de chaque situation.

Le certificat attestant de la réalisation des opérations accompagné d'une attestation comptable du mandataire certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives qu'il détient, et la possession de toutes ces pièces justificatives, sera établi et adressé à la commune à l'issue de chaque tranche de travaux..

ARTICLE 6. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

6.1. La Commune pourra demander à tout moment à la CCPN la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6.2. Pendant toute la durée de la convention, le mandataire présentera chaque année au maître d'ouvrage, avant le 31 janvier de chaque année civile, un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir

- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le maître d'ouvrage fera connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après présentation du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage sera réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, le mandataire ne pourra se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

6.3. En fin de mission conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai de 6 mois.

ARTICLE 7. CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Commune pourra effectuer à tout moment les contrôles technique et administratif qu'elle estimera nécessaires. La CCPN laissera libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

7.1. Règles de passation des contrats.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la CCPN appliquera les règles applicables au maître d'ouvrage et le Code de la Commande publique

La CCPN est chargée, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code de la Commande publiques attribue au représentant légal du maître d'ouvrage.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire devra être approuvé par la Commune. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite de la Commune dans le délai de 15 jours suivant la proposition motivée de la CCPN.

7.2. Approbation des avant-projets.

La CCPN sollicitera l'accord préalable de la Commune sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la Commune par la CCPN accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

La Commune devra notifier sa décision à la CCPN ou faire ses observations dans le délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

7.3. Accord sur la réception des ouvrages.

La CCPN est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. Les réceptions d'ouvrages seront organisées par la CCPN selon les modalités suivantes :

Avant les opérations préalables à la réception, la CCPN organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la Commune, la CCPN et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations éventuellement présentées par la Commune et qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception.

La CCPN s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La CCPN transmettra ses propositions à la Commune en ce qui concerne la décision de réception. La Commune fera connaître sa décision à la CCPN dans les vingt jours suivant la réception des propositions de la CCPN. Le défaut de décision de la Commune dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la CCPN.

La CCPN établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la Commune.

ARTICLE 8. MISE A DISPOSITION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Les ouvrages seront remis à la disposition de la Commune après réception des travaux notifiée aux entreprises.

Durant l'opération, la commune conservera la garde et l'entretien de l'ouvrage.

ARTICLE 9. ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission de la CCPN prendra fin après exécution complète de ses missions par le quitus délivré par la Commune ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 12.

Le quitus sera délivré après :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages, remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

La Commune notifiera sa décision à la CCPN dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre la CCPN et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, la CCPN remettra à la Commune tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 10. RÉMUNÉRATION DE LA CCPN

Sans objet.

ARTICLE 11. PÉNALITÉS

Sans objet.

ARTICLE 12. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas :

- de défaillance du mandataire,
- de non-respect par le maître d'ouvrage de ses obligations
- de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire

La résiliation prendra effet un mois après notification de la décision de résiliation.

Il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fera l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indiquera enfin le délai dans lequel le mandataire remettra l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

ARTICLE 13. LITIGES

La CCPN pourra agir en justice pour le compte de la Commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La CCPN devra, avant toute action, demander l'accord de la Commune.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement sera du ressort de la Commune.

Les parties conviennent, en cas de litiges entre elles, de se rapprocher et d'étudier toutes les voies amiables et de conciliation possibles

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Pau

ANNEXE 1

Programme et enveloppe prévisionnels de l'opération

A Bénéjacq, le

Pour la CCPN, le Président
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Pour la commune de Bordes, le Maire
Serge CASTAIGNAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE PAYS DE NAY

Délibération n° D_2022_2_14

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence de soutien à l'enseignement de la musique, aux côtés du département des Pyrénées-Atlantiques qui pilote le schéma départemental des enseignements artistiques, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne et soutient depuis plusieurs années l'école de musique associative du Pays de Nay.

En dépit de la situation sanitaire liée au Covid 19 et ses conséquences, en 2020-2021, grâce à l'engagement de ses équipes, l'école de musique associative du Pays de Nay a réussi à maintenir ses services de sensibilisation à la pratique musicale, d'éducation et d'enseignement musical avec 110 élèves inscrits, 9 salariés pour une soixantaine d'heures d'enseignement par semaine et des interventions sur différentes manifestations ou en structures éducatives.

Pour l'année 2021-2022, le bureau de l'association s'est renouvelé, l'effectif se maintient, les projets d'éducation artistique et culturels (écoles, structures médico-sociales) sont relancés, une réflexion sur l'évolution du projet d'établissement engagé, en cohérence avec l'évolution du schéma départemental des enseignements. Son budget prévisionnel s'élève à 101 915 € dont 92 720 € en charges de personnels.

L'association sollicite l'aide de 35 000 euros (montant inchangé pour cette année).

En effet, l'aide annuelle accordée par la CCPN se situe à cette hauteur de 35 000 € (montant accordé ces quatre dernières années dans le cadre de la précédente convention d'objectifs et de moyens co-signée avec le département des Pyrénées-Atlantiques). Cette somme permet de soutenir l'activité de l'association dont les charges de personnel nécessaires pour ce type d'activité de service et dans l'objectif de garantir une participation des familles acceptable et de développer des actions éducatives. Il est proposé une reconduction de cette aide.

Après avis favorable de la commission Culture du 16 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2022, une aide d'un montant de 35 000 € à l'Ecole de musique associative du Pays de Nay.

PRECISE que ce partenariat fera l'objet d'une convention entre l'association et la CCPN et que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex :


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 12 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du 14 mars 2022, reçue en préfecture le XXmars 2022, ci-après dénommé « CCPN », d'une part,

Et :

L'Association Ecole de musique du Pays de Nay (EMPN),
n° SIRET : 50077606700018, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie 64800 Coarraze, représentée par sa Présidente, Madame Mayalen De Priester, ci-après dénommée « l'association EMPN » d'autre part,

Préambule

Considérant la compétence de soutien à l'enseignement musical de la CCPN ;

Considérant que l'association EMPN remplit depuis plusieurs années via son activité, les objectifs du schéma départemental de développement des enseignements artistiques coordonné par le département des Pyrénées-Atlantiques, elle est soutenue à ce titre par le département et la CCPN ;

Considérant que la révision du schéma départemental est en cours et que de fait, il n'est pas envisageable pour l'instant de refaire une convention triennale tripartite département/CCPN/association, il est proposé une convention d'objectifs et de moyens annuelle CCPN/association de transition pour l'année 2022.

Considérant la prise de compétences de la mise en réseau des bibliothèques du territoire qui comporte une programmation culturelle communautaire, établie en lien avec les acteurs associatifs du territoire du Pays de Nay ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de ces politiques culturelles ;

Considérant le bilan positif de l'action menée par l'association sur la précédente convention triennale ;

Il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs entre la CCPN et l'Association Ecole de musique du Pays de Nay.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, au sein des locaux mis à disposition par la commune de Coarrazze, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à poursuivre son activité et la mise en œuvre de ses projets d'établissement et pédagogique dont les principaux objectifs sont :

- la mise en place d'actions d'éveil musical, de formation musicale et de pratique instrumentale auprès de tous les publics (cours, ateliers etc.), les jeunes, les adolescents, ainsi que les publics à besoins spécifiques constituant la cible prioritaire ;
- le développement des classes d'ensemble pour favoriser la pratique collective ;
- la contribution à l'animation sur le territoire auprès des différents publics, notamment en partenariat avec différents acteurs culturels, associatifs ;
- le développement des actions en milieu scolaire, socio-éducatif et médico-social.

La CCPN entend soutenir les actions de sensibilisation, éducation, enseignement de la musique en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

A ce titre, la CCPN s'engage à poursuivre son soutien financier et technique à cette association, soutien permettant une diminution des frais d'inscription pour les familles, le développement d'activités dont les interventions en milieu scolaire, tout en recherchant la réalisation conjointe d'actions avec le réseau lecture publique (saison culture).

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la CCPN.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association ENMP s'engage :

- mettre en œuvre ses projets d'établissement et pédagogique ;
- poursuivre ses actions en direction du milieu scolaire et publics empêchés ;
- poursuivre ses actions en collaboration avec les associations du territoire ;
- mettre en valeur le soutien de la Communauté de communes (site, tracts, affiches contact presse/radio, tout outil de communication etc) ;
- proposer un partenariat pour une action avec les bibliothèques du réseau lecture publique et/ou tout autre action conjointe dans le cadre de la saison culture communautaire, les modalités pourront être précisées par un avenant à la présente convention.

Article 3- Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'association une subvention en soutien de son activité.

Les contours de la collaboration technique avec le service culturel seront définis sur projets communs.

Article 4 : Moyens d'actions

Après étude du dossier de demande de subvention (intégrant bilans d'activité et financier de l'année précédente, projet, budgets afférents) présenté par l'association et conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention de 35 000 euros au titre de l'année 2022 (trois cinq mille euros), pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Le montant sera versé en une seule fois, après signature de la présente convention par les parties.

Article 5 : Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de NAY.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes.
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

L'association EMPN communiquera un RIB à jour pour le versement de la subvention.

Article 6 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- l'association ENMP devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes avant le 15 décembre 2022:
 - un compte-rendu d'activités de l'année 2022,
 - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes,
 - son budget prévisionnel pour l'année suivante,
 - le programme d'actions de l'année suivante,
 - tout document permettant d'appréhender l'activité de l'école sur demande de la CCPN (dont projets d'établissement, projet pédagogique etc).

Article 7 : Suivi de la convention – Evaluation

L'interlocuteur désigné de l'association sera la directrice de l'action culturelle de la CCPN.

L'évaluation des actions portera notamment au plan quantitatif sur :

- le nombre d'élèves inscrits à l'EMPN, le nombre de cours et ateliers proposés,
- le nombre de classes et d'élèves concernés par les actions éducatives,
- les nombre d'actions mises en place dont celles avec le service culturel de la CCPN.

Au plan qualitatif, il sera procédé à une évaluation des réalisations en conformité avec le projet d'établissement, du respect du projet pédagogique énoncé etc.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation dans le cadre d'une rencontre de bilan avec la directrice de l'action culturelle.

L'Association rendra compte au moins une fois par trimestre à la Communauté de communes de ses activités. Comme prévu dans les statuts de l'association, 2 conseillers communautaires désignés par l'assemblée délibérante de la CCPN assisteront aux assemblées générales de l'association.

En conclusion, la Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 : Contreparties en termes de communication

L'Association EMPN s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de communes dans ses actions et supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives à son programme d'activités.

Le logo de la CCPN pourra être fourni sur demande.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'1 an, à compter de sa signature.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7 ci-dessus.

Dans les trois mois qui précèdent l'expiration de la convention, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les nouvelles modalités de soutien et de partenariat.

Article 10 : Résiliation

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention et le remboursement à la Communauté de communes des fonds versés. Le manquement sera constaté par pli postal envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. Au terme d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, à défaut de réponse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

Article 11 : Clause juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau. Les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin d'étudier toute voie et solution de conciliation.

Fait à Bénéjacq, le..... 2022

Le Président de la Communauté
communes du Pays de Nay

Le représentant légal, présidente de
de l'Association Ecole de musique du
Pays de Nay

Monsieur Christian Petchot-Bacqué

Madame Mayalen De Priester



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SANT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

CENTRE CULTUREL : DEPOT DU DOSSIER MICRO-FOLIE – REPONSE A APPEL A PROJET

Délibération n° D_2022_2_15

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de ses compétences culturelles dont celles liées au soutien à l'art et à la lecture publique, du développement de sa politique culturelle notamment via l'accompagnement de l'écosystème arts (réseau d'acteurs thématique en Pays de Nay : artistes, associations diverses...) ou la structuration de son schéma lecture publique, la Communauté de communes du Pays de Nay propose de développer un dispositif « arts » au sein de son futur équipement centre culturel communautaire situé à Nay.

Le Centre culturel communautaire qui comprendra une médiathèque tête de réseau lecture publique, un cinéma, des espaces fédérateurs est entré dans sa phase de réalisation, il convient de prévoir les équipements et projets nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif « arts ».

Au-delà des activités « arts » qui pourront être proposés par la médiathèque, la ludothèque voire le cinéma (accueil de classes, animations, saison culture...), ce dispositif « arts » souhaite intégrer une MICRO-FOLIE.

Inspiré des Folies du Parc de la Villette, le projet micro-folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, avec le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso, le Musée du Quai Branly, la cité de la musique, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience, le Festival d'Avignon, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay et l'Opéra National de Paris.

L'outil Micro-folie a vocation à animer le territoire (convivialité et accessibilité à tous), réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres grâce au musée virtuel et à prendre part à un réseau notamment en soutien aux initiatives locales (artistes, associations...). Ces projets s'inscrivent dans un réseau international animé par la Villette (à ce jour 160 micro-folies en France).

La Micro-folie s'organise autour de 4 espaces : le musée numérique, la bibliothèque/ludothèque, le café et l'atelier. Les 3 derniers espaces sont déjà prévus dans le projet du centre culturel. Le musée numérique est une galerie virtuelle qui réunit plusieurs centaines d'œuvres des 12 institutions et musées nationaux à découvrir sous forme numérique et ludique (via tablettes et écran géant), des parcours de médiation en direction de différents publics sont à imaginer. Ce lieu peut aussi devenir ponctuellement un lieu de programmation. Grâce au partenariat avec Arte, des contenus en 360° peuvent être diffusés également grâce à des casques de réalité virtuelle (initiation aux nouvelles technologies).

La réflexion est en cours avec les équipes techniques de La Villette pour identifier les besoins complémentaires (matériel, technique...) à ceux déjà prévus pour le Centre et affiner ainsi le budget d'investissement. Le musée numérique et de la réalité virtuelle se déploierait au centre culturel en salle d'animation du rez-de-chaussée qui répond parfaitement aux contraintes techniques. Un programme d'animations intégré à la saison culture CCPN pourrait être déployé au Centre, voire sur le réseau lecture publique pour des actions décentralisées.

Afin d'être éligible au dispositif, il convient de répondre à l'appel à projet dès 2022 en précisant le projet scientifique, culturel et social que la collectivité souhaite développer, les espaces et acteurs mobilisables. Si le projet de la CCPN est retenu, cela enclenche un accompagnement dans la mise en œuvre technique du projet, la labellisation, l'accès aux ressources pré-citées, le financement d'une partie des dépenses d'investissement par l'Etat (sur présentation de devis). Il est possible de se doter d'une Micro-folie pour un montant d'investissement de 38 000€ HT (dont 30 000€ HT de musée virtuel et de réalité virtuelle dans le cas d'un lieu non équipé, ressources jeux, livres, matériel scénique...), les dépenses éligibles en investissement sont liées à l'achat du matériel et d'éventuels aménagements de locaux. L'intervention de l'Etat via la Dotation de Soutien

à l'Investissement Local (DSIL) se situe dans la limite de 80% des dépenses d'investissement engagées calculées hors taxes, plafonnée à 30 400 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2022 de la CCPN.

Après avis favorable de la commission Culture du 16 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de répondre à l'appel à projet « Micro-folie » de l'Etat dès 2022, pour lequel le montant des dépenses d'investissement pour ce projet est fixé à 38 000 € HT maximum.

SOLLICITE l'aide maximale de 80% des dépenses éligibles prévue pour le dispositif auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

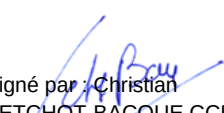
DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2022.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT « BIEN CHEZ SOI » 2021-2026
CONVENTION CCPN/DEPARTEMENT**

Délibération n° 2022_2_16

(Rapporteur : Le Président)

L'intervention au soutien de l'habitat privé est inscrite dans le règlement communautaire Habitat depuis 2012, au travers d'aides à la rénovation des résidences principales des propriétaires occupants et bailleurs, en accompagnement et en complément des dispositifs de l'ANAH et du département de type Programme d'intérêt général Habitat (PIG), conduisant à une action concertée sur le logement.

Il est proposé que la Communauté de communes renouvelle sa participation au dispositif du Programme d'Intérêt Général «Bien chez soi » 3, mis en place par le Département pour la période 2021-2026.

La Commission Habitat de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) du 28 octobre 2021 a examiné le bilan du PIG «Bien chez soi» 2 pour la période 2018-2020. Ce programme de soutien à l'habitat a permis la réhabilitation de 131 logements sur le territoire du Pays de Nay, dont 121 logements de propriétaires-occupants, avec la répartition suivante par thématiques de dossiers :

- Logements indignes/très dégradés : 11%
- Autonomie : 23%
- Énergie : 66%

Le PIG Habitat 2018-2020 a représenté 3 620 000 € TTC de travaux éligibles, avec 1 540 306 € d'aides de l'ANAH, 263 250 € d'aides du département et 155 180 € d'aides de la CCPN.

Le nouveau dispositif PIG « Bien chez soi 3 » est prévu sur une durée de cinq ans.

Ses champs d'intervention seront :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap
- Le développement d'une offre locative à loyer maîtrisé

La CCPN interviendra, comme actuellement :

- A hauteur de 5% pour les propriétaires occupants, sur le montant financé par l'ANAH
- A hauteur de 10% pour les propriétaires bailleurs, sur le montant financé par l'ANAH

Le budget prévisionnel dédié au PIG Bien Chez Soi a été ajusté en 2021 par décision budgétaire modificative, avec une inscription supplémentaire de crédits de 70 000 € (délibération du 27/09/2021).

L'inscription totale de crédits au budget 2022, au titre de ce PIG Habitat, reports compris, serait de 150 000 €.

Après avis favorable de la Commission Services aux personnes - Habitat du 28 octobre 2021 et du 3 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

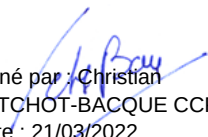
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de participer au Programme d'intérêt général Habitat « Bien chez soi 3 » 2021-2026 du Département.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le Département, ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



**Convention de partenariat
entre le Département des Pyrénées-Atlantiques
et la Communauté de communes du Pays de Nay**

**Programme d'intérêt général « Bien chez soi » 3
2021 - 2026**

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de Nay, ci-après désignée l'« EPCI », représentée par son Président, Christian PETCHOT-BACQUE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mai 2021,

et

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, ci-après désigné « Département », représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente n°01-016 en date du 28 mai 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Depuis presque 20 ans, la politique de l'habitat du Département des Pyrénées-Atlantiques porte une attention toute particulière au parc privé existant.

En effet, les enjeux liés à ce segment du parc immobilier sont à la fois territoriaux, sociaux, urbains et environnementaux.

Le Département est maître d'ouvrage d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) au titre de sa compétence en matière d'habitat, sur les solidarités territoriales et solidarités sociales. Il est également délégataire des aides de l'ANAH sur son territoire de gestion, soit l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques à l'exclusion des deux Agglomérations.

La déclinaison des orientations stratégiques de la politique habitat au travers du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et du Schéma Autonomie, s'est traduite par la mise en place de dispositifs successifs sur plus de dix ans autour de trois thématiques :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- la lutte contre la précarité énergétique des logements
- l'adaptation des logements à une perte d'autonomie (vieillesse, situation de handicap).

Le programme d'intérêt général « Bien chez soi » 2 a permis de réhabiliter 1212 logements entre juillet 2018 et avril 2021. Cette action a bénéficié pour 77 % à des ménages très modestes.

Aussi, l'action départementale se poursuit-elle dans le cadre partenarial du programme d'intérêt général « Bien chez soi » 3.

L'établissement public de coopération intercommunale souhaite s'inscrire dans ce cadre partenarial considérant la réhabilitation du parc de logements privés comme une priorité pour le territoire, dans le cadre des objectifs d'équilibre et de développement de l'habitat tels qu'exprimés dans son Schéma de cohérence territoriale et également au regard des objectifs de transition environnementale et énergétique de son futur PCAET.

Article 2 : Définition des enjeux partagés

Le programme d'Intérêt Général « Bien chez soi » 3 doit permettre :

. aux ménages du parc privé :

- d'améliorer leur condition de vie et notamment celles des plus modestes d'entre eux afin qu'ils puissent habiter dignement dans un logement sécurisé, sain, décent, performant d'un point de vue énergétique et adapté aux besoins spécifiques de publics âgés et / ou en situation de handicap.

. au Département :

- de proposer un dispositif unique et lisible sur l'ensemble de son territoire de délégation,
- de disposer d'un outil de mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat privé et des actions définies dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat, du Schéma départemental de l'Autonomie, du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Le programme intégrera également les principes du développement durable inscrits dans le cadre de l'Agenda 21 du Département et contribuera à la mise en œuvre des objectifs définis dans le Contrat Local d'Engagement.
- de soutenir et développer l'activité économique locale.

. aux partenaires du Département, tels que la Communauté de communes du Pays de Nay,

- de capitaliser et mutualiser leurs efforts de réhabilitation à destination du parc privé dans le cadre d'un dispositif partenarial dynamique, ambitieux et renforçant ainsi l'effet levier des actions de chacun.

Article 3 : Cadre d'intervention général

En termes juridiques, les modalités d'intervention du Département sont détaillées dans la convention relative au programme « Bien chez soi » 3 (périmètre, public cible, méthodologie, ...).

Celui-ci pourra être modifié par avenant et résilié de façon unilatérale par le Département ou l'Agence nationale de l'habitat.

Le Règlement Général de l'Agence (RGA) encadre l'ensemble des modalités d'instruction, de financement et de paiement des projets. Ces règles constituent le socle juridique des interventions de chaque partenaire. Chacun d'entre eux restant libres de renforcer davantage les règles appliquées localement, le RGA étant le cadre juridique « seuil ».

En termes financiers, les modalités d'intervention du Département au nom de l'Anah, de l'Etat ainsi qu'en son nom propre, sont définies :

- dans le programme d'actions local en vigueur à la date du récépissé de dépôt de la demande de subvention,
- ainsi que dans le règlement départemental des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Ces règles peuvent être modifiées à tout moment par délibération ou avenant au programme d'actions.

Les modalités d'intervention de l'EPCI XXXXXXXX sont définies dans son règlement d'intervention communautaire pour l'habitat.

Chaque organisme intervient dans le respect de ses enveloppes budgétaires.

L'EPCI s'engage à informer le Département des aides financières attribuées dans le cadre du dispositif.

Article 4 : Ingénierie et gouvernance

Ingénierie :

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sera chargé de piloter le programme, de veiller au respect de sa convention et à la bonne coordination des différents partenaires.

Le suivi-animation du dispositif est assuré en régie.

La liste ci-dessous est une liste minimale des missions qu'assure le département en tant qu'opérateur du programme :

- actions de repérage,
- actions d'animation, d'information et de coordination : information d'ordre général et conseils personnalisés auprès du public, coordination des acteurs partenaires, participation et contribution aux instances de pilotage du programme.
- diagnostic : diagnostic technique, diagnostic social et juridique, proposition de stratégies d'intervention et d'outils adaptés. Ces diagnostics devront être conformes aux exigences de l'Anah.
- accompagnement social des ménages : lien avec les personnes référentes identifiées sur chaque situation (assistante sociale, famille, élus, tuteurs, ...) et accompagnement renforcé le cas échéant (situation alarmante du fait de la situation sociale ou sanitaire des ménages ou de l'habitation elle-même).
- aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.

- constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

En outre, le Département, en tant que délégataire des aides à la pierre, prend en charge l'instruction et le paiement des demandes de subvention.

Gouvernance :

Trois instances de gouvernance sont instituées : le comité de pilotage stratégique, le comité de pilotage technique, les comités spécifiques pour le traitement des dossiers sensibles.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et d'organiser la mise en réseau de l'ensemble des partenaires du programme. Il se réunira au moins deux fois au cours de la durée du programme. Il sera présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant et composé des membres suivants : délégué de l'Anah, élus, présidents et directeurs des structures et établissements partenaires.

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle du programme. Il se réunira au moins deux fois par an. Il sera composé des techniciens référents du Conseil départemental, de l'Anah, de la DDTM et des structures et établissements partenaires.

Des **comités spécifiques pour le traitement des dossiers sensibles** (notamment ceux relevant de la lutte contre l'habitat indigne) seront mis en place autant que nécessaire et associeront les partenaires compétents et / ou en mesure de participer au traitement des situations problématiques : Etat, Agence Régionale de Santé, Conseil départemental, EPCI, communes, assistants sociaux, ...

L'EPCI sera associé en tant que membre de droit aux comités de pilotage stratégique et technique. Elle sera systématiquement conviée aux comités « dossiers sensibles » dès lors que les situations relèvent de son territoire.

Article 5 : Attendus du partenariat

Cette alliance doit permettre de :

- Contribuer aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du programme tels que définis dans le protocole d'accord initial ou de ses avenants futurs.
- Renforcer le niveau de proximité et de cohérence dans les réponses à apporter aux populations dont les logements sont à réhabiliter.
- Soutenir collectivement des actions concrètes, mises en œuvre par les acteurs locaux.

Article 6 : Communication

Le Département et l'EPCI, sur avis du Département, s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication nécessaires au succès du dispositif.

Aucun document non validé par le maître d'ouvrage ne sera diffusé. Ces documents comme l'ensemble des outils de communication créés et diffusés devront promouvoir l'action du Département en faisant apparaître son logo et ses coordonnées.

Il sera également impératif de porter le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le programme.

Article 7 : Modalités de l'alliance

Durée :

Le programme d'intérêt général couvre la période allant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026. La présente convention unissant le Département et l'EPCI prend effet à sa date de signature, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2021.

Révision / reconduction / résiliation de la convention :

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessitent, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant par chaque partenaire.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le Département ou l'EPCI, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Bilans :

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés par le Département en comité de pilotage.

Bilan annuel

Le bilan annuel devra faire la synthèse des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : nombre, localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ;
- pour les opérations en cours : nombre, localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan de financement prévisionnel ;
- points de blocage relevés.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures pourront être proposées pour améliorer l'efficacité du programme et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront, si nécessaire, l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Le Département réalisera un bilan final du programme sous forme de rapport qui sera présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs et présenter quelques retours d'expérience.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Fait à, le

Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques
Le Président,

Pour l'EPCI,
Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

Délibération n° 2022_2_17

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Dans le cadre du Plan vélo et mobilités actives, le programme AVELO a été mis en place pour aider les collectivités à s'engager dans une politique cyclable. Il a été complété par le programme AVELO2, qui poursuit l'action pour soutenir 400 territoires sur la période 2021-2023.

Ce programme propose un accompagnement pour :

- Le cofinancement d'études (schéma directeur cyclable) ;
- Le cofinancement d'expérimentation de services vélo (prêt/location de vélos, atelier d'autoréparation, vélo école...) ;
- Le cofinancement de campagne de communication grand public pour promouvoir le vélo ;
- La création de postes de chargés de mission vélo.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a répondu au premier appel à projet AVELO 2 en 2021 en postulant sur les 4 axes et avait été lauréat sur les 3 premiers axes.

Le second appel à candidatures AVELO2 a été lancé début 2022 pour un dépôt de dossier au plus tard pour le 4 avril 2022.

Il est proposé de candidater sur le 4^{ème} axe, relatif à la création de postes de chargés de mission vélo, et de solliciter un accompagnement pour la création d'un poste de chargé(e) de mission vélo, mutualisé avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), qui travaille également à la définition et la mise en œuvre d'un schéma cyclable communautaire.

L'accompagnement financier proposé sur le poste s'élève à 29 000 € par an, soit au maximum 75% des dépenses de personnel. Il a une durée de 30 mois.

Un montant forfaitaire de 1 500 € est également dédié aux dépenses d'équipement du poste.

Un projet de convention, d'une durée de 30 mois, précise les modalités de partenariat avec la CCVO.

Les missions du (de la) chargé(e) de mission :

- Le pilotage de la mise en œuvre des deux schémas cyclables intercommunaux,
- La promotion de la pratique du vélo sur les deux territoires, comprenant la communication et la promotion événementielle, la sensibilisation et l'animation auprès des usagers et associations locales,
- La mise en œuvre de services et équipements pour soutenir le développement de la mobilité cyclable et d'un mode d'évaluation de la pratique sur les deux territoires.

Les modalités de suivi de la mission s'organisent entre les deux communautés de communes autour de la constitution, de manière équitable, d'un comité de suivi de la mission.

Les engagements financiers sont les suivants :

- A compter de la date de prise de poste du (de la) chargé(e) de mission Mobilités cyclables, la CCPN et la CCVO se partagent, déduction faite des subventions obtenues l'ensemble des coûts salariaux et des autres coûts inhérents au poste (frais de formation, acquisition/location de matériel, téléphonie...), ainsi que les frais de gestion supportés par la CCPN (forfait estimé à 1 000 €).

La CCVO remboursera la CCPN selon les modalités ci-après :

- Chaque année, la CCPN émettra un titre de recettes correspondant à un premier acompte pour la CCVO, sur la base d'un plan de financement prévisionnel, où il sera appelé de chaque collectivité 50% de son reste à charge prévisionnel sur une année de fonctionnement.
- A réception du solde des subventions correspondant à une année de fonctionnement du poste, la CCPN émettra un titre de recettes correspondant au solde restant dû par la CCVO, sur la base d'un tableau récapitulatif global des dépenses mandatées, des frais de gestion et des subventions perçues.

La proposition de financement du poste pour une année s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Salaire 1 ETP	40 000 €	ETAT (ADEME) ingénierie	29 000 €
Dépenses de déplacement et de formation	3 000 €	ETAT (ADEME) équipement poste	1 500 €
Dépenses d'équipement	1 500 €	CCVO	9 000 €
Frais de gestion	1 000 €		
Charges connexes liées à cette opération	3 000 €	CCPN	9 000 €
TOTAL	48 500 €	TOTAL	48 500 €

Après avis favorable de la commission Mobilités du 25 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 07 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à répondre à l'appel à projets de l'ADEME AVELO2,

APPROUVE le projet de mutualisation avec la CCVO pour le recrutement d'une ingénierie dédiée à aux politiques cyclables communautaires

VALIDE le projet de convention à passer avec la CCVO

AUTORISE le Président à signer cette convention avec la CCVO et à engager les démarches de recrutement qui sont liées.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme


 Signé par : Christian
 PETCHOT-BACQUE CCPN
 Date : 21/03/2022
 Qualité : CCPN - Président
 de la Communauté de
 Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

REGLEMENT DE SERVICE DU SMNEP – EAU POTABLE

Délibération n° D_2022_2_18

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2017-12-29-010 portant extension des compétences de la CCPN et modifiant ses statuts ;

Vu la délibération en date du 15 février 2022 du SMNEP approuvant le nouveau règlement de service, ci-joint, qui définit les nouvelles relations entre le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau et les collectivités distributrices ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2020_4_14 du 27 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président notamment pour intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que les modifications du règlement du SMNEP portent essentiellement sur l'application d'une tarification différenciée :

- Tarif T1 : la proportion de l'eau achetée à la Collectivité (SMNEP) et mise en distribution sur le territoire du Distributeur d'eau (communes inscrites dans les statuts de la Collectivité) pour l'année N-1 est supérieure ou égale à 55%,
- Tarif T2 : la proportion de l'eau achetée à la Collectivité (SMNEP) et mise en distribution sur le territoire du Distributeur d'eau (communes inscrites dans les statuts de la Collectivité) pour l'année N-1 est inférieure à 55%,

Les observations suivantes sont formulées :

- les tarifs T1 et T2 ne sont pas connues,
- seule la CCPN est susceptible d'être facturée au tarif T2 compte-tenu qu'aujourd'hui la proportion de l'eau achetée au SMNEP par rapport à l'ensemble des volumes mis en distribution est de 60% contre 80% pour le SIEBAG et 100% pour le SEABB ainsi que le SELGL.

La légalité d'un tel système de tarification et de projet de règlement de service du SMNEP sont sujets à caution.

Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 22 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESAPPROUVE le règlement de service d'eau potable du SMNEP.

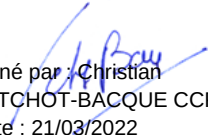
SOULIGNE que la CCPN est la seule collectivité impactée par la tarification T2.

SOULIGNE qu'il convient de se réserver toutes suites juridictionnelles possibles auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans le cadre de la délégation consentie au Président.

CHARGE le Président d'engager tous les types d'actions nécessaires à la défense des intérêts de la CCPN et des usagers.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



REGLEMENT DU SERVICE

PREAMBULE

Le règlement du service désigne le document établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau et adopté par délibération du 15 février 2022,

Le présent règlement définit le cadre des relations existantes entre le service public de production d'eau potable et les Distributeurs d'Eau :

Dans le présent document :

- La **Collectivité** désigne le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau dont le siège est situé à la Maison de l'Eau, 2963 bis Route de Morlaàs, 64160 Buros.
- Les **Distributeurs d'eau** désignent les services de distribution d'eau potable des collectivités adhérentes du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau.

Les **Distributeurs d'eau** sont adhérents au SMNEP, selon les modalités définies dans les statuts de la **Collectivité**.

1. Objet du règlement

Le présent règlement rappelle les obligations légales et réglementaires et fixe les droits et obligations de la **Collectivité** et des **Distributeurs d'eau**, ainsi que les modalités d'exercice du service public de production d'eau potable.

2. Etendue du service

La **Collectivité** assure la production d'eau potable pour les **Distributeurs d'eau**. A ce titre, la **Collectivité** assure l'ensemble des étapes nécessaires à la fourniture d'une eau conforme à la réglementation en vigueur (captage, traitement, stockage et transport) jusqu'au point de livraison.

3. Limite patrimoniale

La limite entre le service de production de la **Collectivité** et les services de distribution des **Distributeurs d'eau** s'établit au niveau des points de livraison présentés en Annexe 1 (chambre de comptage ou réservoir).

Cette annexe est complétée dès la création ou la modification d'un point de livraison.

3.1. Chambre de comptage

Dans le cas où le point de livraison se situe au niveau d'une chambre de comptage, le génie civil est la pleine propriété de la **Collectivité**.

Si cet ouvrage est implanté sur un terrain appartenant au **Distributeur d'eau**, alors ce dernier accorde, par le présent règlement de service, une servitude d'accès permanente lui permettant d'en assurer la gestion et le bon fonctionnement. De même, si l'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service est implanté sur un terrain appartenant au **Distributeur d'eau**, ce dernier autorise, par le présent règlement de service, l'accès à cet ouvrage. Toute nouvelle implantation sera soumise à étude et accord préalable. La **Collectivité** délibère annuellement sur l'évolution de son patrimoine. Cet inventaire technique permet notamment de recenser les points de livraison.

et Vice versa :

la **Collectivité** autorisera de la même façon l'accès aux ouvrages et équipements appartenant au **Distributeur d'eau** et situés sur ses propriétés ou ses chambres de comptage. Toute manipulation des organes hydrauliques de la **Collectivité** par le **Distributeur d'eau** est, sauf accord, proscrite.

En cas d'intervention nécessaire par le **Distributeur d'eau** dans une chambre de comptage ou un réservoir appartenant à la **Collectivité**, il l'informe (ou son délégataire) au minimum 2 jours ouvrés avant intervention. En cas d'urgence ce délai est réduit à 2 heures.

3.2. Réservoir du Distributeur d'eau

Dans le cas où le point de livraison se situe dans un réservoir du **Distributeur d'eau**, alors ce dernier accorde, par le présent règlement de service, une autorisation d'accès permanente lui permettant d'assurer la gestion et le bon fonctionnement des organes hydrauliques de la **Collectivité**.

En cas d'intervention dans le réservoir du **Distributeur d'eau**, la **Collectivité** (ou son délégataire) l'informe au minimum 2 jours ouvrés avant intervention. En cas d'urgence ce délai est réduit à 2 heures.

4. Mise en application

Le présent règlement entre en vigueur à dater de son adoption par la **Collectivité**, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

5. Obligation du service

5.1. La qualité de l'eau fournie

La **Collectivité** est tenue de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

L'eau produite fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats issus du contrôle réglementaire sont disponibles au siège de la **Collectivité** et dont la synthèse annuelle est disponible sur le site Internet de la **Collectivité**.

Le **Distributeur d'eau** peut à tout moment contacter la **Collectivité** pour connaître les caractéristiques de l'eau.

En cas de non-conformité détectée sur les réseaux ou ouvrages des distributeurs d'eau, la **Collectivité** s'engage à mettre à disposition les données de qualité disponibles au niveau des sites de production concernés sur la période nécessaire.

Les **Distributeurs d'eau** s'engagent à transmettre à la **Collectivité** au minimum une fois par an les non-conformités relevées sur son réseau.

5.2. La quantité d'eau fournie

Les **Distributeurs d'eau** ne sont pas limités en quantité d'eau.

La quantité d'eau fournie aux établissements et Collectivités non-adhérents est définie par convention avec la **Collectivité**.

5.3. Engagements de la Collectivité

En livrant l'eau aux points de vente en gros (voir 2), la **Collectivité** garantit la continuité du service sauf circonstances exceptionnelles :

- Accidents
- Incendie,
- Interventions obligatoires et programmées sur le réseau. Dans ce cas, la **Collectivité** en informe le **Distributeur d'eau** au moins 7 jours avant intervention,
- Mesures de restriction imposées par la **Collectivité** ou le préfet.

Les prestations qui sont garanties sont les suivantes :

1. La fourniture d'eau potable aux différents points de livraison
 2. Un contrôle régulier de l'eau effectué par les services du Ministère chargé de la Santé, conformément à la réglementation en vigueur,
- Une information régulière sur la qualité de l'eau, des informations ponctuelles en cas de dégradation de la qualité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
 - Une assistance technique, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques concernant la fourniture d'eau.

En cas de modification des conditions d'alimentation (changements de ressources), la **Collectivité** en informe le **Distributeur d'eau** au moins 7 jours avant intervention.

6. Modalités de fourniture d'eau

La fourniture d'eau pour les **Distributeurs d'eau** se fera à partir des compteurs de vente d'eau (Cf. Annexe 1).

Dans le cas d'établissements et collectivités non-adhérents, les modalités de fourniture d'eau sont définies par convention avec la **Collectivité**, notamment pour les points de livraison, les tarifs et les volumes mis à disposition.

7. Compteurs de vente d'eau

Les compteurs sont établis, entretenus, vérifiés et étalonnés par la **Collectivité** à ses frais.

La relève des compteurs est aussi assurée par la **Collectivité**.

La **Collectivité** (ou toute entreprise mandatée par elle) est la seule habilitée à intervenir sur les compteurs.

La **Collectivité** n'est pas responsable des frais de réparations résultant d'une dégradation causée par le **Distributeur d'eau** (ou toute entreprise mandatée par eux). Ces frais seront à la charge du **Distributeur d'eau** responsable.

7.1. Vérification

Les compteurs sont vérifiés par la **Collectivité** aussi souvent qu'elle le juge nécessaire. Ces vérifications ne donneront lieu à aucune allocation à son profit.

En cas de contestation, le **Distributeur d'eau** a la faculté de demander la dépose du compteur en vue de son étalonnage par une entreprise certifiée.

La tolérance de l'exactitude est celle donnée par la réglementation en vigueur.

Si le compteur répond aux prescriptions réglementaires en vigueur, tous les frais de dépose/pose et d'étalonnage sur banc sont à la charge du **Distributeur d'eau**.

Si le compteur ne répond pas aux prescriptions réglementaires en vigueur, tous les frais sont supportés par la **Collectivité**. De plus, la facturation sera, s'il y a lieu, rectifiée à compter de la date du précédent relevé.

8. Relève

L'ensemble des compteurs de vente d'eau sont télérelevés par la **Collectivité**. Le dispositif de télégestion est la pleine propriété de la **Collectivité**.

Le relevé des index journaliers est transmis mensuellement aux **Distributeurs d'eau**.

Afin d'assurer la concordance des volumes comptabilisés par le compteur et ceux télérelevés, la **Collectivité** s'engage à organiser une relève contradictoire physique annuelle en présence et sur demande du **Distributeur d'eau** et, le cas échéant, des délégataires respectifs.

8.1. Mise en place d'une télégestion par le Distributeur d'Eau.

Si le **Distributeur d'eau** souhaite récupérer en temps réel les données issues des compteurs, il en fait la demande à la **Collectivité**. En cas d'accord, le **Distributeur d'eau** équipe à ses frais la mise en place d'une télégestion, incluant un doubleur en sortie de tête émettrice.

En cas de variation entre les indications de la télégestion de la **Collectivité** et celles du **Distributeur d'eau**, seules celles de la **Collectivité** font foi.

9. Validation des volumes

Au 31 Janvier de chaque année, une synthèse annuelle des volumes consommés l'année précédente par le **Distributeur d'eau** lui est adressée. Le **Distributeur d'eau** dispose de 2 mois à réception de cet état pour porter réclamation. A défaut, les volumes sont réputés validés et ne pourront faire l'objet de réclamations ultérieures.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation pendant l'arrêt est calculée, sauf preuve contraire apportée par l'une ou l'autre des parties, sur la base de la consommation pendant la période correspondante de l'année précédente. A défaut d'antériorité des données, la consommation pendant l'arrêt est calculée sur celle de l'année en cours sur une période équivalente.

10. Contrats

Pour les **Distributeurs d'eau**, l'adhésion aux statuts de la **Collectivité** emporte adhésion de plein droit au présent règlement de service ainsi qu'à tout règlement que l'organe délibérant de la **Collectivité** déciderait d'y substituer.

Pour les entreprises ou Collectivités non adhérentes, les conventions signées tiennent lieu de contrat.

11. Tarifs et facturation

Les tarifs sont définis pour une année civile selon les modalités détaillées ci-dessous.

Les modalités de paiement des fournitures d'eau sont définies ci-dessous.

11.1. Échéance

La facturation a une échéance trimestrielle. Elle est adressée au **Distributeur d'eau** selon le calendrier suivant :

- 1er trimestre : 30 avril N
- 2eme trimestre : 30 juillet N
- 3eme trimestre : 30 octobre N
- 4eme trimestre : 30 janvier N+1

11.2. Composition

La facturation comprend :

- Une partie destinée au délégataire de la **Collectivité**, intitulée « Part Délégataire »
- Une partie destinée à la **Collectivité**, intitulée « Part Syndicale »
- Une partie destinée à l'Agence de l'Eau, intitulée « Bassin de prélèvement ».

11.3. Part Délégataire

La Part Délégataire est fixée par le contrat d'affermage en cours au moment de la facturation. L'actualisation de la Part Délégataire est transmise annuellement par la **Collectivité** aux **Distributeurs d'eau**, au plus tard au 30 novembre N-1

11.4. Part Syndicale

Afin d'assurer l'équilibre financier et le principe d'équilibre budgétaire de la **Collectivité**, deux tarifs s'appliquent aux **Distributeurs d'eau** :

1. Tarif Distributeur – T₁ : la proportion de l'eau achetée à la **Collectivité** et mise en distribution sur le territoire du **Distributeur d'eau** (communes inscrites dans les statuts de la **Collectivité**) pour l'année N-1 est supérieure ou égale à **55 %**
2. Tarif Distributeur – T₂ : la proportion de l'eau achetée à la **Collectivité** et mise en distribution sur le territoire du **Distributeur d'eau** (communes inscrites dans les statuts de la **Collectivité**) pour l'année N-1 est inférieure à **55 %**

Les données utilisées pour calculer la part de l'eau du **Distributeur d'eau** sont celles disponibles sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

A défaut de données disponibles sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement, le **Distributeur d'eau** fournit directement les données nécessaires pour calculer la proportion de l'eau de la **Collectivité** mise en distribution sur le territoire du **Distributeur d'eau**.

A défaut de données fournies par le **Distributeur d'eau**, la **Collectivité** appliquera le tarif T₂.

Pour les **Distributeurs d'eau** nouvellement adhérents, ce mécanisme de calcul ne s'applique que lorsque l'eau de la **Collectivité** alimente le territoire du **Distributeur d'eau** (communes inscrites dans les statuts de la **Collectivité**) durant une année civile complète. Au préalable, il est soumis au tarif T₁.

Annuellement, la Collectivité délibère pour :

- Acter la proportion de l'eau de la **Collectivité** mise en distribution sur le territoire du **Distributeur d'eau** au cours de l'année N-1, sur la base des données issues du portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement
- Fixer librement les tarifs Distributeur T₁ et T₂ pour l'année N+1

- Indiquer pour chaque **Distributeur d'eau** à quel tarif (T₁ ou T₂) il sera soumis pour l'année N+1.

La délibération est transmise annuellement par la **Collectivité** aux **Distributeurs d'eau**.

11.5. Bassin de Prélèvement

Cette part, fixée librement par l'Agence de l'Eau, est répercutée par la **Collectivité** au **Distributeur d'Eau**.

11.6. Règlement des factures

Les **Distributeurs d'eau** disposent d'un délai de 30 jours après réception de la facture pour régler les sommes afférentes à la fourniture d'eau.

La **Collectivité** (ou son délégataire) s'engage à respecter les dates de facturation fixées au paragraphe 11.1. Elle adresse les factures aux **Distributeurs d'eau** et à son délégataire si celui-ci est en charge des achats d'eau.

11.7. Contestation

Toute réclamation, notamment concernant la facturation doit être adressée par écrit à la **Collectivité**.

En cas de désaccord, la tenue d'une réunion de commission dite de conciliation entre la **Collectivité**, le **Distributeur d'eau** et, le cas échéant, les délégataires respectifs aura lieu dans les locaux de la **Collectivité** et dans un délai de 2 mois après réception de la facture donnant lieu à contestation.

Cette commission statuera sur les modalités d'accord et fixera le délai de règlement sur la base de cet accord.

Toutefois, si le règlement n'intervient pas dans le délai prescrit par la Commission de conciliation, les sommes dues seront majorées au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Les redevances sont mises en recouvrement par la **Collectivité**, habilitée à en faire poursuivre le

versement par tous les moyens de droit commun, notamment auprès du Tribunal administratif de Pau.

12. Interruptions

La **Collectivité** ne peut pas être tenue responsable d'une perturbation de la fourniture due à un cas de force majeure.

La **Collectivité** avertit les **Distributeurs d'eau** sept jours à l'avance lorsqu'elle procède à des travaux d'entretien ou de réparation prévisibles.

Les **Distributeurs d'eau** ne peuvent réclamer d'indemnités à la **Collectivité** pour les interruptions momentanées de la fourniture d'eau résultant du gel, réparation ou toute cause analogue considérée comme force majeure. Il en est de même pour les variations de pression et la présence d'air dans les conduites.

13. Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la **Collectivité** et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des **Collectivités** adhérentes.

14. Clause d'exécution

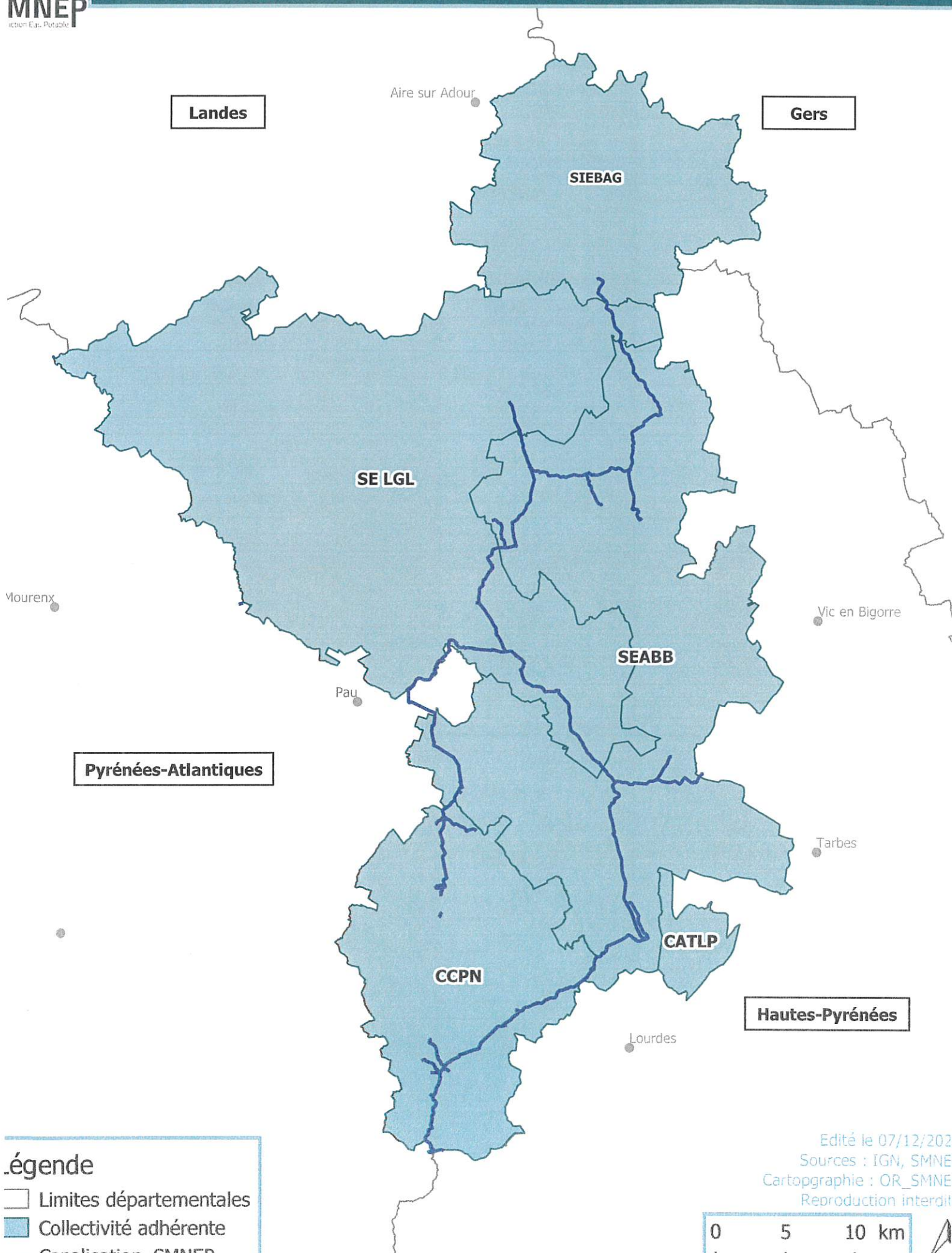
Le Président, les membres de la **Collectivité**, les délégataires le cas échéant et le receveur de la **Collectivité** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau dans sa séance du 15 février 2022.

ANNEXE 1. LIMITE PATRIMONIALE DE LA COLLECTIVITE

Inventaire technique du patrimoine 2021

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le 
ID : 064-246401756-20220314-D_2022_2_18-DE



	Syndicat Vente	Syndicat achat	Nouveau nom_Court	Nouveau nom_Long
1	SMNEP	CATLP	OSSUN	SMNEP_CATLP_OSSUN
2	SMNEP	CCPN	MONTAUT RE SARRUSSE ALIM	SMNEP_CCPN_MONTAUT RE SARRUSSE ALIM
3	SMNEP	CCPN	MONTAUT HAMEAU	SMNEP_CCPN_MONTAUT HAMEAU
4	SMNEP	CCPN	MONTAUT HIPPIES	SMNEP_CCPN_MONTAUT HIPPIES
5	SMNEP	CCPN	SAINT VINCENT ALIM RE COARRAZE	SMNEP_CCPN_SAINT VINCENT ALIM RE COARRAZE
6	SMNEP	CCPN	COARRAZE HS ALIM	SMNEP_CCPN_COARRAZE HS ALIM
7	SMNEP	CCPN	COARRAZE BS ALIM	SMNEP_CCPN_COARRAZE BS ALIM
8	SMNEP	CCPN	MONTAUT ALIM RE SARGAILHOUSE	SMNEP_CCPN_MONTAUT ALIM RE SARGAILHOUSE
9	SMNEP	CCPN	ANGAIS RE ALIM	SMNEP_CCPN_ANGAIS RE ALIM
10	SMNEP	CCPN	ARTHEZ D'ASSON RE ALIM	SMNEP_CCPN_ARTHEZ D'ASSON RE ALIM
11	SMNEP	CCPN	ARTHEZ D'ASSON PARTITEUR ALIM	SMNEP_CCPN_ARTHEZ D'ASSON PARTITEUR ALIM
12	SMNEP	CCPN	ASSON RE SARRAMAYOU ALIM	SMNEP_CCPN_ASSON RE SARRAMAYOU ALIM
13	SMNEP	CCPN	ASSON RE SARRAMAYOU DISTRI	SMNEP_CCPN_ASSON RE SARRAMAYOU DISTRI
14	SMNEP	CCPN	LESTELLE	SMNEP_CCPN_LESTELLE
15	SMNEP	CCPN	ARTHEZ D'ASSON GARRENOT	SMNEP_CCPN_ARTHEZ D'ASSON GARRENOT
16	SMNEP	CCPN	SAINT VINCENT BACHE ALIM	SMNEP_CCPN_SAINT VINCENT BACHE ALIM
17	SMNEP	CCPN	SAINT VINCENT CH HENRI 4	SMNEP_CCPN_SAINT VINCENT CH HENRI 4
18	SMNEP	SEABB	ARROSES	SMNEP_SEABB_ARROSES
19	SMNEP	SEABB	ARTIGUELOUTAN VERS ARTIGUELOUTAN	SMNEP_SEABB_ARTIGUELOUTAN VERS ARTIGUELOUTAN
20	SMNEP	SEABB	CASTILLON RST BYPASS DISTRI	SMNEP_SEABB_CASTILLON RST BYPASS DISTRI
21	SMNEP	SEABB	LAMARQUE PONTACQ D940	SMNEP_SEABB_LAMARQUE PONTACQ D940
22	SMNEP	SEABB	ARTIGUELOUTAN VERS OUSSE	SMNEP_SEABB_ARTIGUELOUTAN VERS OUSSE
23	SMNEP	SEABB	PONTACQ VERS GER	SMNEP_SEABB_PONTACQ VERS GER
24	SMNEP	SEABB	ARTIGUELOUTAN VERS GOMER	SMNEP_SEABB_ARTIGUELOUTAN VERS GOMER
25	SMNEP	SEABB	LASSERE	SMNEP_SEABB_LASSERE
26	SMNEP	SEABB	LEMBEYE RST ALIM	SMNEP_SEABB_LEMBEYE RST ALIM
27	SMNEP	SEABB	LUSSAGNET DI	SMNEP_SEABB_LUSSAGNET DI
28	SMNEP	SEABB	AAST	SMNEP_SEABB_AAST
29	SMNEP	SEABB	ARTIGUELOUTAN VERS NOUSTY	SMNEP_SEABB_ARTIGUELOUTAN VERS NOUSTY
30	SMNEP	SEABB	PONSON DESSUS	SMNEP_SEABB_PONSON DESSUS
31	SMNEP	SEABB	PONTACQ RE ALIM	SMNEP_SEABB_PONTACQ RE ALIM
32	SMNEP	SEABB	PONTACQ RST HAMEAU 1	SMNEP_SEABB_PONTACQ RST HAMEAU 1
33	SMNEP	SEABB	PONTACQ RST HAMEAU 2	SMNEP_SEABB_PONTACQ RST HAMEAU 2
34	SMNEP	SEABB	CASTILLON RST DISTRI	SMNEP_SEABB_CASTILLON RST DISTRI
35	SMNEP	SEABB	PONTACQ RE ENCLAVES ALIM	SMNEP_SEABB_PONTACQ RE ENCLAVES ALIM
36	SMNEP	SEABB	LAMARQUE PONTACQ RST ALIM	SMNEP_SEABB_LAMARQUE PONTACQ RST ALIM
37	SMNEP	SEABB	MONASSUT RST ALIM	SMNEP_SEABB_MONASSUT RST ALIM
38	SMNEP	SEABB	SEDZERE RST DISTRI LEMBEYE	SMNEP_SEABB_SEDZERE RST DISTRI LEMBEYE
39	SMNEP	SEABB	SENDETS AV BEARN	SMNEP_SEABB_SENDETS AV BEARN
40	SMNEP	SEABB	SENDETS CAMI SALIE	SMNEP_SEABB_SENDETS CAMI SALIE
41	SMNEP	SELGL	GARDERES RST ALIM	SMNEP_SELGL_GARDERES RST ALIM
42	SMNEP	SELGL	ARRIEN CH. LABEROU	SMNEP_SELGL_ARRIEN CH. LABEROU
43	SMNEP	SELGL	SEDZERE CH UROST	SMNEP_SELGL_SEDZERE CH UROST
44	SMNEP	SELGL	SEDZERE RST DISTRI SEDZERE	SMNEP_SELGL_SEDZERE RST DISTRI SEDZERE
45	SMNEP	SELGL	MORLAAS BERLANNE	SMNEP_SELGL_MORLAAS BERLANNE
46	SMNEP	SELGL	MAUCOR PIED RST	SMNEP_SELGL_MAUCOR PIED RST
47	SMNEP	SELGL	MORLAAS VERS SELGL	SMNEP_SELGL_MORLAAS VERS SELGL
48	SMNEP	SELGL	ST JAMMES CH DOUMENJOU	SMNEP_SELGL_ST JAMMES CH DOUMENJOU
49	SMNEP	SELGL	ST JAMMES PATTE OIE	SMNEP_SELGL_ST JAMMES PATTE OIE
50	SMNEP	SELGL	GABASTON CH. SOUYE	SMNEP_SELGL_GABASTON CH. SOUYE
51	SMNEP	SELGL	GABASTON CH. EMIJEAN	SMNEP_SELGL_GABASTON CH. EMIJEAN
52	SMNEP	SELGL	SEDZERE RD POINT	SMNEP_SELGL_SEDZERE RD POINT
53	SMNEP	SELGL	HIGUERES	SMNEP_SELGL_HIGUERES
54	SMNEP	SELGL	ESCOUBES	SMNEP_SELGL_ESCOUBES
55	SMNEP	SELGL	COSLEDAA RE ALIM	SMNEP_SELGL_COSLEDAA RE ALIM
56	SMNEP	SELGL	BUROSSE REGARD	SMNEP_SELGL_BUROSSE REGARD
57	SMNEP	SELGL	BUROSSE STATION	SMNEP_SELGL_BUROSSE STATION
58	SMNEP	SELGL	VIELLA RST DISTRI GARLIN	SMNEP_SELGL_VIELLA RST DISTRI GARLIN
59	SMNEP	SIEBAG	VIELLA RST DISTRI VIELLA	SMNEP_SIEBAG_VIELLA RST DISTRI VIELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

TEMPS DE TRAVAIL – CONGES ANNUELS – JOURS DE RTT

Délibération n° D_2022_2_19

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Par délibération n° 2016-1-7 du 08 février 2016, le temps de travail, les congés annuels et les RTT ont été fixés avec attribution d'un « Jour Président » pour le personnel de la Communauté de communes du Pays de Nay.

La réglementation prévoit une mise en conformité sur le volume légale de 1607 heures annuelles pour l'ensemble des agents.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2005, la loi impose de réaliser chaque année une journée de travail non rémunéré. Il s'agit de la « Journée de solidarité ».

La mise en œuvre de cette journée de solidarité peut être réalisée de différentes manières : soit les agents perdent une journée de repos ou de RTT, soit ils doivent effectuer 7 heures supplémentaires dans l'année.

Le Comité technique de la Communauté de communes s'est réuni le 4 février 2022. Lors de cette séance, la proposition suivante a été approuvée :

- Tous les agents de la Communauté de communes doivent réaliser la journée de solidarité : Il s'agit de la journée dédiée sur le Lundi de Pentecôte.
- Cette organisation permettra à l'ensemble des agents de réaliser 1607 heures annuelles.
- Le nombre de jours de congés annuels doit être conforme à la réglementation. Il doit être égal à 25 jours (pour un temps complet).

Il en découle ce qui suit :

Pour les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine : si on reprend les calculs sur cette base, une fois la journée de solidarité réalisée, les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine doivent bénéficier de 15 jours annuels de RTT :

- $229 \text{ jours de travail annuel} \times (37,5 / 5) = 1717.50 \text{ heures}$
- $1717.50 \text{ h} - 1607 \text{ h} = 110.50 \text{ h}$
- $110.50 \text{ h} / 7,5 = 14,73 \text{ jours arrondi à 15 jours de travail.}$

Pour les agents à temps complet travaillant 35 h 00 par semaine et les agents en cycles de travail annualisés : les 1607 heures seront donc réalisées sur les 229 jours.

Un agent à temps complet bénéficiera donc de 25 jours de congés annuels.

Après avis favorable du Comité technique du 4 février 2022,

Après avis favorable de la Commission ressources humaines du 25 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE

le nombre de congés et de RTT annuels comme suit :

Pour les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine :

- **25 jours de congés / an**
- **15 jours de RTT /an**

Pour les agents à temps complet travaillant 35 h 00 par semaine :

- **25 jours de congés / an**

PRECISE

Que tous les agents de la Communauté de communes réalisent la « Journée de solidarité » le Lundi de Pentecôte.

Que le nombre de jours de congés annuels est égal à 25 jours pour tous les agents (pour un temps complet).

Que ces dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SANT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

AIDE A LA RESTAURATION – AVENANTS PROGRAMME 2021

Délibération n° 2022_2_20

(Rapporteur : le Président)

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil communautaire a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2021.

Jusqu'en 2017, cette aide a permis les opérations suivantes :

- la reconstruction d'une passerelle sur le Lagoin à Angaïs (2013-2016) pour une aide de 1 500 €,
- la réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015) pour 3 500 €
- la réfection du lavoir de Lagos (2013-2015) pour 1 500 €,
- la préservation d'un four à chaux à Asson (2015) pour 1 500 €,
- une fontaine à Montaut (2016-2017) pour 1 500 €,
- un lavoir à Arthez d'Asson (2017) pour 1 500 €,
- l'ensemble que petit patrimoine du centre-bourg de Montaut pour 7 260 € (2018-2020),
- la fontaine St Roch de Labatmale pour 1 500 € (2018-2020).

Les projets de 2021 inachevés qui nécessitent la passation d'un avenant sont les suivants :

- Le lavoir de Bezing (canal voie ferrée) à Boeil-Bezing pour un montant de travaux estimés à 14 012.41 € HT,
- Le lavoir du fronton de Coarraze pour un montant de travaux estimés à 2 595 € HT,
- Le lavoir Henri IV de Coarraze pour un montant de travaux estimés à 17 120 € HT,
- La fontaine du Salut de Coarraze pour un montant de travaux estimés à 3 552 € HT,
- Le lavoir de la Guiroune de Bruges pour un montant de travaux estimés à 3 670 € HT.

Le montant total de participation de la CCPN pour l'année 2021, soit 9 297,50 €, selon les critères pris en compte pour chaque opération, est à reporter au budget 2022, permettant ainsi aux communes d'achever leurs opérations.

D'autre part, les communes de Pardies-Piétat et des Bordes ont également fait savoir qu'elles souhaitent déposer une candidature. Les dossiers seront soumis à l'étude lors de la présentation du nouveau règlement d'intervention en mai prochain.

Il est donc proposé de fixer une enveloppe de 16 297,50 €, prenant en compte le plafond maximum de subvention potentiellement attribuable aux candidats au titre de l'année 2022.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 4 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

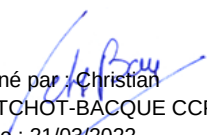
APPROUVE les propositions d'avenants aux conventions pour Coarraze et Bruges.

AUTORISE le versement des subventions pour l'ensemble des opérations achevées.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour ex


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SANT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

OFFICE DE TOURISME - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Délibération n° D_2022_2_21

(Rapporteur : Le Président)

Dans le cadre du classement de l'office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de missions, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 4 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention annuelle d'objectifs et des moyens de l'office de tourisme pour l'année 2022.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



Convention annuelle d'objectifs et de moyens Année 2022

Cadre réglementaire

Conformément au Code du tourisme, articles L.133-1 à L.133-3, la Communauté de communes du Pays de Nay reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes en cohérence avec le CDT et le CRT. L'Office de tourisme contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La présente est également établie à l'occasion d'une demande de classement de l'office de tourisme par la collectivité auprès du représentant de l'Etat, sur proposition de l'Office de tourisme en application des articles R.133-20 à D.133-31 du Code du tourisme et de l'Arrêté du 12 janvier 1999.

Enfin si l'Office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, il pourra commercialiser des prestations et produits issus de sa zone de d'intervention.

L'Office comprend dans son Conseil d'exploitation 29 délégués du Conseil communautaire, les conseillers départementaux concernés et 21 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Christian Petchot-Bacqué, en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020, ci-après dénommée la Communauté de communes,
D'une part,

Et

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay, situé Place du 8 mai 1945 – 64800 Nay, représenté par le Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire, Jean-Marie BERCHON, ci-après dénommé l'OTC,
D'autre part.

Article 1 : objet de la convention

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-246401756-20220314-D_2022_2_21-DE

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay est chargé des missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de services aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Article 2 : Missions

1) Accueil

- a. **Accueil des visiteurs toute l'année**, du lundi au samedi de septembre à juin. Horaires septembre – juin : 10h-12h et 14h-18h du lundi au vendredi, sauf le mardi 9h-12h et 14h à 18h et le samedi à Nay : 9h-12h30 et 13h30-17h. Ouverture 7jours /7 en juillet et août sur le point d'informations de Nay et de Lestelle-Bétharram. Horaires d'été : 9h-12h30 et 14h-18h30 du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche et les jours fériés. Horaires col du Soulor : 10h-12h / 13h30-17h.
- b. **Mise en place d'un point d'accueil saisonnier à Lestelle-Bétharram et au col du Soulor**,
- c. **Organisation de points d'information mobiles sur le marché de Nay, le mardi matin en juillet et en août et sur plusieurs sites touristiques à forte fréquentation.**
- d. **Gestion de l'espace d'accueil :**
 - gestion de la présentation de l'offre locale selon les saisons.
- e. **Conseil en séjour :**
 - Organisation d'éducteurs du personnel chez les prestataires locaux pour affiner leur connaissance de l'offre et traduction sous forme d'argumentaires de valorisation de l'offre locale auprès des visiteurs à l'accueil.
 - Conseil personnalisé (accueil, téléphone, mail, courrier).
 - Envoi de carnets d'offres correspondant aux différentes demandes.
- f. **Faciliter le séjour et l'accès du visiteur à l'offre touristique locale :**
 - Multiplication de points d'accès à l'information touristique :
 - o distribution de la documentation dans les commerces, services, prestataires locaux et distribution de la documentation sur les sites à proximité ;
 - o borne d'information numérique à l'OT à Nay ;
 - o site internet de l'office de tourisme adapté aux différentes tailles d'écrans.
- g. **Développer la consommation touristique sur le territoire :**
 - Affichage et mailing quotidien auprès des prestataires locaux des disponibilités en hébergements et restauration à la fermeture de l'office de tourisme
 - Billetterie Loisirs et Spectacles à l'accueil de l'office de tourisme
 - Réalisation et diffusion de carnets d'idées valorisant l'offre de découverte et de loisirs du territoire, par saison et par segments de clientèles
 - Développement de la boutique.

2) Information

- a. Refonte et suivi de réalisation des brochures d'informations touristiques de l'Office de tourisme, avec le CRT Nouvelle-Aquitaine (carte Pays de Nay) et avec l'ADT64 (carte touristique Béarn).
- b. Diffusion des brochures (version papier) à l'accueil et distribution du carnet d'inspirations en boîtes aux lettres.
- c. Mise à jour permanente des informations sur le site internet et la borne d'informations interactive de l'Office de tourisme.

3) Coordination des acteurs du tourisme

- a. mobilisation des prestataires locaux pour la collecte et la mise en place d'un Pass'Vacances
- b. accompagnement des prestataires locaux pour la vente en ligne
- c. accompagnement des prestataires locaux dans les démarches de classement et de labellisation de leur offre

- d. mise en réseau des acteurs locaux par l'organisation des Rencontres de l'automne, d'éductours Pros et d'une foire aux dépliantes en avant

4) Promotion

a. Organisation des relations presse :

- Mise à jour du listing presse, élaboration et diffusion de dossiers de presse, participation à des workshops Presse, organisation de voyages de presse, communication des animations tout au long de l'année, auprès de la presse locale.

b. Diversifier l'offre touristique :

- Mise en marché d'une nouvelle offre de découverte du patrimoine « Patrimoine en balade » (Arbéost)
- Préparation d'un produit de valorisation du patrimoine local (Terra aventura).

c. Promotion de l'offre locale et démarchage de la clientèle :

- E-mailings (newsletters et agenda des animations) auprès du listing clients de l'office de tourisme communautaire, avec développement et qualification du fichier clients
- Réalisation d'un pass vacances (offres promotionnelles)
- Dotation de jeux-concours
- Communication aux organisateurs de manifestations des disponibilités en hébergements.

d. Participation aux salons du tourisme et workshops :

- Participation collective au salon Culture et Voyages à Bordeaux (mars 2022)
- Participation au salon du vin et de la gastronomie à Morlaas (mars 2022)
- Participation collective au salon Bordeaux fête le vin (juin 2022)
- Préparation du salon du tourisme à Pampelune (février 2023)

e. Publicité :

- encarts publicitaires : Hebdo de l'été, Bigorre Mag, Pyrénées Magazine ;
- campagne publicitaire réseaux sociaux ;
- communication collective des offices de tourisme du Béarn : gamme d'actions co-financées, sur la PQR et avec la radio locale et régionale.

f. Internet et TIC :

- Suivi et mises à jour du site internet et de la borne d'informations interactive ;
- Ré-écriture du contenu des descriptifs d'offres, en lien avec la ligne éditoriale de l'OT ;
- Suivi de la mission d'accompagnement au référencement naturel ;
- Suivi de la mission d'accompagnement pour le développement des réseaux sociaux.

5) Politique intercommunale,

- Suivi du projet de mise en tourisme des activités d'eaux-vives et du gave de Pau ;
- Suivi du projet de valorisation du col du Soulor ;
- Suivi de l'entretien annuel du PLR, révision du PLR et des modalités d'entretien ;
- Déploiement de la politique de valorisation touristique du patrimoine local et suivi des programmes « Calvaire de Bétharram » et « Forges d'Arthez d'Asson » ;
- Animation du réseau d'acteurs Patrimoine ;
- Contribution aux programmes communautaires, dont PCAET, du Pays de Nay ;
- Contribution à la politique de coopération internationale de la CC du Pays de Nay, dont Route du Fer dans les Pyrénées ;
- Participation aux programmes inter-territoires ;
- Animation de la perception et de la collecte de la taxe de séjour ;
- Contribution à l'élaboration des contrats financiers avec les différents partenaires territoriaux.

6) Elaboration de services touristiques pour les visiteurs (hors conseil en séjour),

- Gestion des disponibilités en hébergements et communication quotidienne ;
- Mise à jour du calendrier d'ouverture des restaurants ;
- Billetterie loisirs et billetterie spectacles ;
- Mise en place d'animations (escape game, initiations pêche - avec la Fédération départementale de la Pêche).

7) Elaboration et animation de services auprès des prestataires locaux,

- a. Gestion des disponibilités en hébergements et restaurants de l'ensemble des prestataires locaux ;
- b. Billetterie loisirs et billetterie spectacles ;
- c. Mise à disposition gratuite de solutions de réservation en ligne ;
- d. Elaboration de guides pour les porteurs de projets (meublés et chambres d'hôtes) ;
- e. Accompagnement des porteurs de projets pour le classement et/ou la labellisation de leur hébergement ;
- f. Accompagnement des prestataires locaux pour une labellisation Accueil Vélos.

8) Etudes et prospection,

- a. Elaboration d'un Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) à l'échelle Pays de Béarn ;
- b. Suivi statistiques (fréquentation et clientèles) ;
- c. Finalisation d'une stratégie de développement touristique et d'une stratégie marketing pluriannuelle.

9) Organisation de fêtes et de manifestations

- a. Relais auprès de la presse pour les organisateurs de manifestations locales d'intérêt communautaire ;
- b. Participation à l'opération Cycl'n'Trip ;
- c. Organisation 1ère édition de la Fête du Vélo ;
- d. Coordination et relais des Journées européennes du patrimoine.

10) Déploiement d'une démarche Qualité à l'office de tourisme**a. Bilan synthétique des conditions de mise en œuvre de la stratégie touristique**

- Des dysfonctionnements récurrents ont été identifiés : retards livraison projets, compréhension biaisée de l'objet de certaines tâches, interruptions régulières dans les tâches, pannes du matériel, etc.
- Sur l'ensemble des missions et services mis en place, les missions d'accueil et de gestion de l'information représentent 60% du volume horaire annuel travaillé.
- En hors saison, 70% des demandes de renseignements portent sur des informations générant peu de retombées sur le territoire
- Une clientèle de type Familles sur les périodes de vacances scolaires, et majoritairement une clientèle Duos tout au long de l'année sur un bassin de proximité.
- Méconnaissance du rôle de l'OTC entraînant une faible implication des acteurs locaux.

b. Les objectifs, les actions et les indicateurs de mesure**10 Améliorer la communication en interne**

1. Réunions mensuelles de travail sur la démarche qualité ;
2. Réunions hebdomadaires d'équipe et journées de cohésion en hors saison (fermeture accueil) ;
3. Adaptation de la main courante et suivi ;
4. Mise à jour annuelle du livret du nouvel entrant et mise en place d'une procédure d'encadrement, de suivi et d'évaluation du nouvel entrant ;
5. Mise en place de tableaux de bord pour le suivi des dossiers ;
6. Identification et réalisation des listes des domaines d'information ;
7. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. nombre de fiches procédures qualité traitées
 - ii. nombre de réunions tenues
 - iii. nombre et types d'informations rédigées
 - b. Mesure de qualité
 - i. Nombre d'actions correctives identifiées et mises en place
 - ii. Nombre de plaintes traitées
 - c. Mesure de performance
 - i. Réalisation de 1 fiche Procédure qualité/mois
 - ii. diminution du nombre de problèmes (T et T+1)

- iii. diminution du nombre de problèmes résolus (T et T+1)

11 Harmoniser l'accueil et le traitement des renseignements pour les visiteurs

1. Disposer d'outils d'aide à l'information
2. Déploiement ciblé des argumentaires de vente
3. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. Nombre de listes des domaines d'information et d'outils mis en place (lettres-types, listes domaines d'information)
 - ii. Nombre d'éducteurs OT + séances travail sur argumentaires de vente
 - iii. Nombre de prospects ciblés accueillis et conseillés de façon personnalisée
 - b. Mesure de qualité
 - i. Envoi post-séjour d'un questionnaire de satisfaction en ligne et traitement
 - c. Mesure de performance
 - i. Nombre de carnets personnalisés d'informations édités,
 - ii. Nombre de carnets d'inspirations diffusés,
 - iii. Nombre de pass'vacances diffusés et ayant donné lieu à consommation sur le territoire.

12 Améliorer la communication avec les acteurs locaux, publics et privés

1. Rencontres terrain (éducteurs pros, foire aux dépliants, Rencontres Pros)
2. Newsletters Pros
3. Newsletters Elus
4. Guide du partenaire de l'office de tourisme
5. Guides du porteur de projet
6. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. Nombre de rencontres terrain
 - ii. Nombre de newsletters Pros envoyées
 - iii. Nombre de newsletters Elus envoyées
 - b. Mesure de qualité
 - i. Remise du guide du partenaire de l'OT
 - ii. Remise du guide du porteur de projet
 - c. Mesure de performance
 - i. Nombre de réponses aux sollicitations,
 - ii. Nombre de participants aux actions,
 - iii. Nombre de présents en réunions,
 - iv. Nombre de newsletters lues.

- 1) Le personnel de l'Office de tourisme est constitué de :
 - a. Une directrice,
 - b. Une adjointe de direction
 - c. Trois personnels d'accueil trilingues, en charge également des missions suivantes : gestion de l'information, production, communication touristique et communication numérique.
 - d. Un agent en charge de la politique patrimoniale du Pays de Nay et des actions de médiation en été.
 - e. Pour la saison d'été, pour renforcer les permanences d'accueil à Lestelle-Bétharram, au col du Soulor et en accueil hors les murs, du personnel saisonnier est recruté (3 emplois à temps plein, sur 3 mois).
- 2) Le local d'accueil, à Nay, est directement accessible au public, y compris aux personnes handicapées, indépendant de toute activité non exercée par l'Office de tourisme. Ce local est situé à proximité immédiate des flux touristiques et prévoit un lieu de stationnement à proximité et suffisant.

Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien) sont à la charge de l'Office de tourisme communautaire (budget annexe de la Communauté de communes du Pays de Nay). L'Office de tourisme souscrit auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux.
- 3) Une signalétique directionnelle intercommunale est mise en place.

L'Office de tourisme dispose du panneau officiel de classement sur son local d'accueil et d'une signalétique du logo national (logo également présent sur les antennes d'information à Lestelle-Bétharram, au col du Soulor et sur les points d'information mobiles).
- 4) Son équipement comprend de la bureautique, informatique, téléphonie, etc.
- 5) La formation professionnelle continue

Des journées techniques et stages de formation sont organisés par le CNFPT et la MONA.

 - Les stages et journées techniques retenus en 2022 sont :
 - Préparation au concours d'adjoint administratif
 - La conduite de réunions et techniques d'animation
 - La conduite de projets
 - Accompagner les meublés sur les règles de la fiscalité
 - Fédérer son réseau d'acteurs
 - Se démarquer avec des visites guidées décalées
 - La gestion d'une photothèque
 - S'améliorer en mise en page graphique
 - La post-production visuelle
 - Journées techniques Tourinsoft
 - Management et tableaux de bord
 - Développer l'intelligence collective de l'équipe
- 6) Budget

Les ressources propres

 - Régie à seule autonomie financière, en charge d'un service public administratif, l'Office de tourisme n'a pas la possibilité de développer des ressources propres.

Les subventions des organismes partenaires

 - Des demandes d'accompagnement financier seront adressées aux partenaires financiers du Département, de la Région et de l'Etat, sur la base des projets structurants identifiés dans le programme d'actions. Ces demandes de financements ne pourront être étudiées que dans le cadre d'actions collectives.

La taxe de séjour

 - Par délibérations en date du 17 octobre 2011, du 8 février 2016, du 25 septembre 2017, du 25 septembre 2018, et du 28 septembre 2020, le produit collecté de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'OTC.

Montant de la subvention d'équilibre - Voir budget annexe 2022 Office de tourisme

Article 4 : Subvention – contrôle activité et comptable

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-246401756-20220314-D_2022_2_21-DE

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'OTC une subvention annuelle qui fait l'objet d'une décision du Conseil communautaire.

Cette subvention d'équilibre est fixée par le Conseil communautaire, après examen du budget et du programme prévisionnels.

Cette subvention ne saurait être affectée à une mission autre que celle contractuellement définie sous peine de la suppression de la subvention accordée.

L'OTC fera un suivi comptable de ce budget, et rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Communauté de communes du Pays de Nay.

Article 5 : Échéancier et agenda

Chaque année,

- avant le 15 mars, l'Office de Tourisme présentera une convention annuelle d'objectifs et de moyens,
- de préférence avant le 15 avril, la convention annuelle sera signée par les deux parties,
- aux alentours du 15 septembre, la Communauté de communes et l'OTC feront un point sur l'état d'avancement des travaux.

Article 6 - Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable expressément au moins trois mois avant son terme.

Article 7 – Modifications, résiliation et litiges

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Bénéjacq le 15 mars 2022

En deux exemplaires originaux

**Le Président du Conseil d'Exploitation
de l'Office de tourisme communautaire
du Pays de Nay**

Jean-Marie BERCHON

**Le Président
de la Communauté de communes
du Pays de Nay**

Christian PETCHOT-BACQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

VALORISATION DU COL DU SOULOR – CONVENTION AVEC L'APGL

Délibération n° D_2022_2_22

(Rapporteur : Le Président)

Dans le cadre du projet de valorisation paysagère, architecturale et scénographique du Col du Soulor et afin de vérifier et confirmer la capacité portante de l'ensemble des éléments de charpente du chalet du Soulor, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic technique.

Le service Architecture et Patrimoine de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) peut intervenir dans le cadre de cette mission, selon les modalités décrites dans la convention annexée.

Conformément aux statuts de l'APGL, le coût d'intervention à la demi-journée s'élève à 281 €.

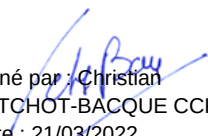
**Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 04 mars 2022,
Après avis favorable du Bureau du 07 mars 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer cette convention avec l'APGL pour la réalisation d'un diagnostic sur la charpente du chalet du Soulor.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SANT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

OFFICE DE TOURISME - AVANCE SUBVENTION 2022

Délibération n° D_2022_2_23

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget 2021 (budget annexe 60001) de l'office de tourisme communautaire ;

Considérant que le vote du budget 2022 interviendra lors du Conseil communautaire du 04 avril 2022 ;

Pour faire face aux dépenses de l'Office de Tourisme avant le vote du Budget 2022, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention annuelle.

En 2021, la subvention votée (budget et décision modificative) s'élevait à 453 583,00 euros. Il est proposé de verser dès aujourd'hui une avance d'un montant de 100 000 euros.

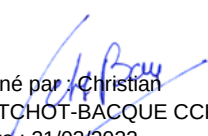
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'Office de Tourisme une avance sur la subvention 2022 pour un montant de 100 000 euros.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

ZA BAUDREIX BANDE CYCLABLE

Délibération n° D_2022_2_24

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Dans le cadre de la cession du bâtiment de Baudreix à l'entreprise GMD et conformément au plan ci-annexé, la municipalité de Baudreix a saisi la CCPN pour prévoir un retrait de la vente de la parcelle AB 63 (AB 115 et AB 116), une bande de voie cyclable permettant d'assurer en mobilité douce la liaison du village vers la base de loisirs. La surface de cette bande est établie par un géomètre à 91 m².

La commune de Baudreix a convenu d'intégrer à la cession à l'entreprise GMD la parcelle AB 118 d'une surface de 211 m², tout en conservant une voie cyclable de 47 m² en continuité.

D'intérêt général, ces cessions sont réalisées respectivement à l'euro symbolique.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 24 janvier 2022,
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** la cession de la parcelle AB 115 à la commune de Baudreix à l'euro symbolique.
- APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 118 à la commune de Baudreix à l'euro symbolique afin de l'intégrer à la vente au Groupe GMD dans le cadre de la cession du bâtiment.
- CHARGE** le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et acquisition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT : AVENANT PROLONGATION CONVENTION CCI ET CMA

Délibération n° D_2022_2_25

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du 2 juillet 2012 n°2018-5-11Bis approuvant le partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn et la Chambre des métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la convention de partenariat signée entre la CCPN et la CCI et la CMA le 4 septembre 2018 présentant les modalités d'accompagnement des entreprises au montage des dossiers d'aides et notamment du bilan conseils ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention portant sur la mise en oeuvre de l'accompagnement à la gestion des déchets professionnels ;

Vu l'avenant n°2 à la convention prolongeant l'opération jusqu'au 29 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission développement économique de ne pas retirer le règlement d'intervention d'aides aux entreprises et ce malgré la fin du financement FISAC ;

Il est proposé de renouveler d'un an la convention d'accompagnement de la CCI et de la CMA à la réalisation des bilans conseils des entreprises ;

Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 24 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'avenant de prolongation de la convention.

AUTORISE le président à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE NAY

*Annule et remplace la délibération n° D_2022_2_26 suite à erreur matérielle
Délibération n° D_2022_2_26c*

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nay a pour objet de modifier les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement de 2 secteurs existants au PLU de Nay :

- Secteur UBs, quartier Clarac en rive droite du Gave de Pau ;
- Secteur 1AU, dit de « Petit Boy » au nord du centre-bourg.

Secteur UBs, quartier Clarac

Un secteur UBs avait été délimité sur un terrain communal en face du stade, et à proximité de la piscine Nayéo, dans le quartier Clarac, plaine de la Montjoie, pour l'éventuelle construction d'un nouveau groupe scolaire. La commune a finalement retenu de réhabiliter le groupe scolaire existant en centre-ville. La construction d'un nouveau groupe scolaire dans le secteur UBs quartier Clarac n'est donc plus nécessaire, et la commune envisage sur ce terrain l'aménagement d'un parking public, d'une chaufferie bois pour la mise en place d'un réseau de chaleur, ainsi qu'éventuellement un restaurant, des équipements sportifs et/ou des commerces.

Le projet vise à supprimer la sectorisation UBs pour un reclassement en zone UB. Cette zone, propice à la mixité des fonctions urbaines et qui s'applique sur l'ensemble des quartiers résidentiels hors centre-bourg, permet les occupations et utilisations du sols souhaitées par la commune sur son terrain.

Secteur « Petit Boy »

Le secteur « Petit Boy » est un secteur identifié dans le programme de redynamisation de la bastide et la réhabilitation des friches industrielles pour créer des logements à Nay. Il était envisagé de produire du logement, collectif et individuel à l'arrière des locaux en friche, et de reconstruire ces derniers en vue d'aménager une maison des associations, avec un parking dédié. Il s'avère que l'aménagement d'une maison des associations générerait des flux importants de circulation automobile, paraissant trop importants pour le gabarit du chemin des Coteaux. Aussi la commune souhaite aujourd'hui revoir la programmation sur ce secteur.

Dans cette zone à urbaniser 1AU, le projet de modification du PLU vise à supprimer les 2 emplacements réservés (pour l'aménagement d'une Maison des Associations et d'un parking public), et à adapter en conséquence les orientations d'aménagement en favorisant des formes d'habitat diversifiées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nay du 13 février 2019 approuvant le PLU ;

Vu le courrier du 23 décembre 2021 de Monsieur le Maire de Nay notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que, quartier Clarac, le reclassement du secteur UBs en UB ne génère pas d'incompatibilité avec le SCoT, voire que le projet qui motive la présente modification simplifiée répondrait aux orientations n°167 (installations de chaufferies bois) et n°102 (équipement favorisant la pratique régulière du sport) du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT;

Considérant que, secteur « Petit Boy », le projet de modification répond aux principes d'un urbanisme identitaire en cohérence avec les centres anciens et les bastides tel que visé par le SCoT (orientations n°114 à 128 du DOO du SCoT) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Nay ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 2 mars 2022,
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,**

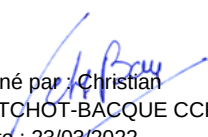
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Nay.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 23/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU D'ASSON

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

Délibération n° D_2022_2_27C

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Le projet de modification n°1 du PLU d'Asson a pour objet la correction d'erreurs matérielles, l'identification de bâtiments pour lesquels le changement de destination est admis en zone agricole et l'adaptation du règlement aux difficultés rencontrées à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le projet vise à :

- Identifier des bâtiments agricoles pour lesquels un changement de destination est admis en zones agricoles, naturelles et forestières,
- Adapter les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions (rénovation exceptionnelle de toitures anciennes en bac acier en cas d'impossibilité technique avérée, taille de châssis de toit) dans les zones urbaines du PLU,
- Assouplir les dispositions en matière de constructibilité dans le secteur Ae,
- Modifier les conditions d'implantation d'antennes relais en zone naturelle et forestière,
- Corriger des erreurs matérielles repérées dans le dossier de présentation des changements de destinations possibles en zone agricole.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Asson du 15 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 28 janvier 2022 de Monsieur le Maire d'Asson notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification n°1 de son PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'orientation n°68 du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT invite à permettre le changement de destination des bâtiments agricoles inexploités présentant un intérêt patrimonial et architectural en vue de préserver le maintien de population en secteur rural ;

Considérant que les modifications des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions respectent les orientations de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay, et en cela l'orientation n°145 du DOO du SCoT ;

Considérant que l'assouplissement des dispositions de constructibilité dans le secteur Ae vise à permettre le confortement et le développement d'une activité de transformation agroalimentaire liée à un produit labellisé (AOP Ossau-Iraty), rejoignant ainsi les prescriptions n°67 et 76 du DOO du SCoT, sans impliquer de consommation d'espace agricole supplémentaire ;

Considérant que la modification des conditions d'implantation d'antennes relais en zone naturelle et forestière vise notamment à améliorer réglementairement leur intégration paysagère (orientation n°152) et que la compatibilité par rapport au SCoT des autres dispositions est sans objet ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU d'Asson ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 2 mars 2022,
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Nay.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 23/11/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU D'ASSON

Délibération n° D_2022_2_28

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Le projet de modification n°2 du PLU d'Asson vise à ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur 2AUy du PLU d'Asson. Ce secteur correspond l'extension de la zone d'activités économiques communautaire située au sud du bourg, zone dite de « la Croix de Nauguem » et classée en secteur 1AUy. La quasi-totalité des lots à viabiliser en zone 1AUy sont aujourd'hui réservés pour l'implantation d'entreprises et d'établissements économiques.

La Communauté de communes, compétente en matière de développement économique et propriétaire du terrain, et la Commune d'Asson souhaitent permettre l'extension de cette zone en vue de répondre à des demandes actuelles et futures d'installation sur ce site.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Asson du 15 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier du 28 janvier 2022 de Monsieur le Maire d'Asson notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification n°2 de son PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet modifie le zonage pour ouvrir à l'urbanisation 1,06 ha qui viennent s'ajouter aux 1,12 ha précédemment urbanisés pour un total de 2,18 ha ; qu'il est en cela compatible avec les orientations n°36 et 37 du documents d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT qui visent à libérer 2 hectares sur la commune d'Asson pour l'accueil d'activités économiques de proximité ;

Considérant que le projet de modification du PLU prévoit de faire évoluer les règles de hauteur et d'aspect extérieur des constructions de la zone 1AUy pour intégrer une partie des dispositions du règlement du lotissement de la zone d'activités communautaire ;

Considérant que le projet modifie les orientations d'aménagement en y intégrant des principes de densification, de mobilités douces et d'aménagements paysagers (orientation n°44 du SCoT) ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU d'Asson ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT et qu'il contribue à mettre en œuvre l'objectif de libérer du foncier pour les entreprises tel que défini par le DOO ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 2 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU d'Asson.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU EAJE

Délibération n° D_2022_2_29

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu la lettre circulaire de la Cnaf 2002-025 du 31/01/2002 ;

La Cnaf participe au financement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) par la mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU) qui prévoit notamment une tarification des familles dépendante de leurs ressources. Basée sur l'activité des établissements mesurée à l'aune de la présence des enfants, la PSU intègre également le financement d'heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles.

La PSU est versée à chaque structure multi-accueil : Arlequin, Brin d'Eveil et Libellule. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire, dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Deux bonus : « mixité sociale » et « inclusion handicap » complètent cette aide au fonctionnement.

Le bonus mixité sociale est attribué aux structures ayant des participations familiales moyennes inférieures à 1,25€ de l'heure.

Le bonus « inclusion handicap » s'applique dès le 1^{er} enfant en situation de handicap accueilli dans la structure.

Le versement de la PSU et des deux bonus est conditionné à la signature d'une Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, qui fixe les objectifs de la PSU, les conditions d'attribution, les obligations du gestionnaire, les modalités d'application et la formalisation des relations entre le gestionnaire et la Caf.

La Convention d'Objectifs et de financement PSU 2018/2021 signée entre la Communauté de Communes et la Caf des Pyrénées-Atlantiques doit être renouvelée cette année.

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 21 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

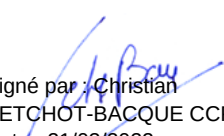
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement PSU avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques pour les 3 structures multi-accueil Arlequin à Arros de Nay, Brin d'Eveil à Boeil-Bezing et Libellule à Assat.

AUTORISE le Président à signer la Convention d'objectifs et de financement PSU Eaje et les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SANT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE DISPOSITIF PRESENCE MEDICALE 64

Délibération n° D_2022_2_30

(Rapporteur : Le Président)

Une première convention de partenariat, relative à la démarche Présence médicale 64 - aide à la recherche et à l'installation de médecins généralistes, a été signée le 5 Décembre 2019 entre la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

L'objectif est de contribuer à la revitalisation du territoire en médecins généralistes pour assurer une offre de soins de premier recours satisfaisante pour la population.

Plusieurs actions collaboratives ont ainsi été menées depuis pour faciliter le recrutement et l'accompagnement à l'installation de médecins généralistes dans le territoire du Pays de Nay :

- Organisation de 2 comités de pilotage avec les acteurs locaux pour définir les modalités de partenariat et de travail collectif
- Organisation d'une rencontre avec les médecins généralistes du Pays de Nay afin de définir les besoins en accompagnement et le nombre de médecins à recruter
- Participation de médecins de territoire et du Vice-président en charge de la santé à des manifestations de promotion du dispositif et du territoire
- Mise en relation avec des médecins intéressés pour effectuer des remplacements (3)
- Accompagnement à l'installation d'un médecin généraliste sur Nay (programmée pour 2022)
- Accompagnement en cours d'internes et de médecins généralistes visant, à plus ou moins long terme, le territoire du Pays de Nay comme lieu de vie et d'installation

Cette convention étant arrivée à son terme, la CCPN et Présence médicale 64 souhaitent poursuivre le partenariat initié de mutualisation des moyens pour faciliter la recherche et l'accompagnement à l'installation de médecins généralistes sur le territoire du Pays de Nay.

La convention précise les objectifs du partenariat, les modalités de mise en œuvre, le pilotage de la démarche, la communication.

La durée de la convention est de 3 ans et prend effet à sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

De plus, Présence Médicale 64 souhaite renforcer le partenariat en créant un Comité des territoires réunissant l'ensemble des intercommunalités des Pyrénées Atlantiques. L'objectif étant d'élaborer une politique d'accueil commune et de mutualiser les compétences de tous en respectant les prérogatives de chacun.

Il est proposé de désigner deux référents de la CCPN pour siéger au sein de ce comité des territoires : un(e) élu(e) ou l'élu en charge de la santé et un technicien(ne).

Après avis favorable de la Commission Services aux Personnes-Action sociale-Santé du 21 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Présence Médicale dans le territoire du Pays de Nay, ci-jointe.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

- DESIGNE** comme référents pour siéger au sein du Comité des territoires :
- **Jean-Marie Berchon, vice-président et élu en charge de la santé.**
 - **Brigitte Courades Le Pennec, technicienne en charge des services aux personnes-action sociale-santé.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 64) : SUBVENTION 2022

Délibération n° D_2022_2_31

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64), association loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis 2010.

Ces permanences se tiennent les 2^e et 4^e mardis du mois, de 9h30 à 12h, au sein de l'Espace France Services, à Nay.

En 2021, 204 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire, visites et appels téléphoniques (266 en 2020).

Le montant de la subvention de la CCPN sollicitée pour l'année 2022 serait de 5 940 € (5 881 € en 2021).

Un premier acompte sera versé au 1^{er} semestre et le solde après présentation du bilan 2022 en Commission Habitat.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 3 mars 2022,
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,**

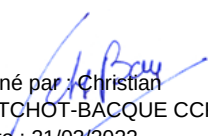
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer à l'ADIL 64 une subvention de 5 940 € au titre de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex :


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOUL Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SANT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

SCHEMA CYCLABLE – AVENANT APGL ETUDE FAISABILITE

Délibération n° 2022_2_32

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL).

Elle a en effet souhaité utiliser les services de l'agence pour étudier la faisabilité technique, règlementaire, foncière et budgétaire du schéma cyclable établi à l'échelle du Pays de Nay.

A l'occasion de ce travail, il s'est avéré qu'il y avait lieu d'étendre l'étude à 14 tronçons supplémentaires, par rapport au schéma initial issu de l'étude de définition menée préalablement par l'AUDAP.

L'extension de la prestation se traduit par la mise à disposition des services de l'APGL (Service Intercommunal Territoires et Urbanisme et Service Voirie Réseaux Aménagement) pour une durée de 42 demi-journées supplémentaires, pour l'élaboration du complément d'étude nécessaire.

Tâches	NOMBRE DE DEMI-JOURNEES		
	SITU	SIVRA	Total
Réalisation de fiches pour 14 tronçons identifiés dans l'étude de définition comme étant à aménager et à apaiser (état des lieux, faisabilité technique, règlementaire, foncière, approche budgétaire), en complément de l'étude initiale portant sur 36 tronçons	28	14	42

Les frais de fonctionnement des services s'élèvent à 281 € par demi-journée.

Le montant de l'avenant s'élève à 11 802 € pour les 14 tronçons supplémentaires objets de l'étude, tel que précisé dans l'avenant annexé.

Après avis favorable de la commission Mobilités du 25 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 07 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention avec l'APGL relative à l'étude et la faisabilité technique, règlementaire, foncière et budgétaire du schéma cyclable, pour 14 tronçons supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex


 Signé par : Christian
 PETCHOT-BACQUE CCPN
 Date : 21/03/2022
 Qualité : CCPN - Président
 de la Communauté de
 Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI PERMANENT – SERVICE ECONOMIE

Délibération n° D_2022_2_33

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service Développement économique, un emploi en accroissement a été créé par délibération N° D_2021_7_32. Ce début d'année 2022 a permis de constater que le besoin est confirmé avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Il est proposé de créer un emploi permanent sur la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration du service économie.

La durée hebdomadaire de travail serait donc fixée à 35 heures.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoint administratif, adjoints administratifs principal 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rémunération afférente à un indice brut de 367 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint administratif et/ou d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 1^{er} mai 2022.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 367 et 375.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Délibération n° 2022_2_33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS-SERVICE JEUNESSE / COOPÉRATION TRANSFONTALIERES

Délibération n° D_2022_2_34

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire dans le cadre de la compétence jeunesse, de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de mission coopérations transfrontalières et internationales, notamment avec la Navarre et le Québec, et pour plusieurs thématiques jeunesse : formation et emploi, citoyenneté Européenne, développement durable, massif pyrénéen, histoire et mémoires, animation, partenariats (établissements scolaires, mission locale...)

Une connaissance fine des dispositifs de financements européens est également indispensable.
Le poste comprend tous les suivis administratifs et financiers associés.

Cet emploi nécessite un temps complet annualisé (pics d'activités de traitement des dossiers). Les missions dédiées seraient de la conception, communication, tractation, suivi et bilan des réalisations.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022. Cet emploi serait assimilé à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 458. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Compte tenu des avancées et du développement de ces diverses missions et coopérations, le recours à un contrat de projet pourra être évoqué en 2023.

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 25 Janvier 2022 dans le cadre des OB 2022,
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022, d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission coopérations à temps complet annualisé.

PRÉCISE que cet emploi assimilé à la catégorie B sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 458 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal 310, de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex :


Signé par : Christian
PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 21/03/2022
Qualité : CCPN - Président
de la Communauté de
Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.